

Royaume du Maroc



PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005

NOTE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Préambule	1
TITRE I : Priorités du projet de loi de finances 2005	4
1.1. Mise en place des conditions d'une croissance forte et durable	6
1.1.1. Maintien d'un cadre macro-économique sain	6
1.1.1.1. Politique budgétaire	6
1.1.1.1.1. Maîtrise des dépenses	6
1.1.1.1.1.1. Dépenses de personnel	6
1.1.1.1.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses	8
1.1.1.1.1.3. Charges communes	9
1.1.1.1.1.4. Service de la dette publique	10
1.1.1.1.2. Amélioration des recettes	11
1.1.1.1.2.1. Efforts en matière fiscale	12
1.1.1.1.2.2. Efforts en matière douanière	13
1.1.1.1.2.3. Autres recettes	13
1.1.1.2. Politique financière et monétaire	14
1.1.2. Mise en place des conditions de relance de investissements	14
1.1.2.1. Sur le plan institutionnel	15
1.1.2.2. Sur le plan du financement	15
1.1.2.3. Sur le plan des infrastructures	16
1.1.3. Mise à niveau de l'économie et de l'entreprise nationale	16
1.1.3.1. Mise à niveau de l'économie	16
1.1.3.2. Mise à niveau de l'entreprise	17
1.2. Consolidation des bases d'une société marocaine cohérente, solidaire et prospère	18
1.2.1. Elargissement de l'accès des plus larges couches des populations	19
1.2.1.1. Mise en œuvre du nouveau système de santé	20
1.2.1.1.1. Objectifs globaux	20
1.2.1.1.2. Couverture médicale de base	20
1.2.1.2. Poursuite de la mise en œuvre de la Charte de l'Education et de la Formation	21
1.2.1.2.1. Objectifs de la Charte	22
1.2.1.2.1.1. La généralisation progressive de l'enseignement	22

1.2.1.2.1.2. l'amélioration de la qualité de l'enseignement	23
1.2.1.2.1.3. l'amélioration de la gestion du système d'éducation	23
1.2.1.2.1.4. Le relèvement du rendement de l'enseignement supérieur	23
1.2.1.2.1.5. la promotion de la formation professionnelle	23
1.2.1.3. Appui au secteur de l'habitat social	24
1.2.1.3.1. Objectifs	24
1.2.1.3.2. Consistance	24
1.2.1.3.2.1. Action sur l'offre	24
1.2.1.3.2.2. Action sur la demande	25
1.2.1.3.3. Actions d'appui	25
1.2.2. Poursuite du processus du dialogue social	26
1.2.3. Amélioration des conditions de la femme et de l'enfant	27
1.2.4. Réduction de la pauvreté	30
1.2.5. Promotion du monde rural	31
1.2.5.1. Mise en place des infrastructures	32
1.2.5.1.1. Action des différents Ministères	32
1.2.5.1.2. Les trois grands programmes nationaux dédiés au monde rural.	32
1.2.5.2. Intensification de la production agricole	34
1.2.5.3. Sauvegarde des intérêts des agriculteurs	34
1.2.6. Aménagement du territoire et développement Spatial	35
1.2.6.1. Relance de la politique d'aménagement du territoire	35
1.2.6.2. Projet de Charte nationale d'aménagement du territoire	36
1.2.6.3. Programmes d'investissements publics	36
1.2.6.4. Amélioration des conditions de mobilisation des ressources en eau et aménagement des bassins versants	37
1.3. Modernisation des structures économiques du pays à travers la poursuite de la politique de réformes	38
1.3.1. Objectifs	38
1.3.2. Consistance	38
1.3.2.1. Mise en place d'un environnement propre à favoriser l'épanouissement du monde des affaires et des investissements	38
1.3.2.2. Réforme de la Justice	39

1.3.2.2.1. Amélioration du cadre juridique et organisationnel des tribunaux du Commerce	39
1.3.2.2.2. Modernisation de la gestion des tribunaux du commerce	40
1.3.2.2.3. Mise à niveau de la gestion du registre du commerce	40
1.3.2.2.4. Soutien de l'Institut National des Etudes Judiciaires	40
1.3.2.2.5. Renforcement des capacités de communication du Ministère	41
1.3.2.3. Réforme du secteur public	42
1.3.2.3.1. Réforme de l'Administration publique	42
1.3.2.3.2. Réforme de la fonction publique	43
1.3.2.3.3. Réforme des Collectivités locales	44
1.3.2.3.4. Réforme du secteur des entreprises et établissements publics	46
1.3.2.3.4.1. Mise à niveau des entreprises et établissements publics	46
1.3.2.3.4.2. Libéralisation de certains secteurs	47
1.3.2.3.4.3. Privatisation	47
1.3.2.4. Modernisation de la gestion publique et bonne gouvernance	48
1.3.2.4.1. Renforcement de la transparence	48
1.3.2.4.2. Globalisation des crédits	49
1.3.2.4.3. Déconcentration des attributions et des moyens	50
1.3.2.4.4. Contractualisation des rapports entre les Administrations centrales et leurs représentations locales	51
TITRE II : Données chiffrées	52
I - Budget général	53
1.1. Dépenses	53
1.1.1. Dépenses de fonctionnement	53
1.1.2. Dépenses d'investissement	55
1.1.3. Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable	57
1.2. Recettes	59
1.2.1. Impôts directs et taxes assimilées	60
1.2.2. Droits de douane	60
1.2.3. Impôts indirects	60
1.2.4. Droits d'enregistrement et de timbre	61

1.2.5. Produits et revenus du domaine	62
1.2.6. Monopoles et exploitations	62
1.2.7. Recettes d'emprunt	63
1.2.8. Produit des cessions de participations de l'Etat	63
1.2.9. Autres recettes	63
II- Budget annexe de la radiodiffusion télévision marocaine	63
III- Services de l'Etat gérés de manière autonome	64
IV- Comptes spéciaux du Trésor	64
TITRE III : Programme d'action des ministères	65
I - Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social	65
II- Secteurs sociaux et développement du monde rural	67
2.1. Premier ministre	68
2.1.1. Programme d'intervention en faveur des sinistrés de la province d'Al Hoceima et des zones avoisinantes	68
2.1.2. Programme de développement des Provinces du Sud	71
2.2. Emploi et Formation Professionnelle	74
2.2.1. Domaine de l'Emploi	74
2.2.2. Domaine de la Formation Professionnelle	76
2.3. Développement Social, Famille et Solidarité	78
2.3.1. Développement social et solidarité	78
2.3.2. Famille, enfance et handicapés	80
2.3.2.1. Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	80
2.3.2.2. Intégration des personnes Handicapées	81
2.4. Education Nationale, Enseignement Supérieur, Formation des cadres et Recherche Scientifique	81
2.4.1. Education Nationale	81
2.4.2. Domaine de Lutte contre l'Analphabétisme et l'Education non Formelle	83
2.4.3. Domaine de l'enseignement supérieur, de la formation, des cadres et de la recherche scientifique	84
2.5. Santé	86
2.6. Habitat et Urbanisme	89
2.6.1. Habitat	89
2.6.2. Urbanisme	92

2.7. Culture	93
2.8. Habous et Affaires Islamiques	94
2.9. Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération	95
2.10. Jeunesse	96
2.11. Sport	97
III- Secteurs Productifs	97
3.1 Agriculture, Développement Rural et Pêches Maritimes	97
3.1.1. Agriculture et développement rural	98
3.1.2. Pêches Maritimes	104
3.2. Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification	108
3.3. Energie et Mines	110
3.4. Industrie, Commerce et mise à niveau de l'économie	115
3.5. Commerce Extérieur	118
3.6. Tourisme, Artisanat et Economie Sociale	119
3.6.1. Tourisme	119
3.6.2. Artisanat et Economie Sociale	123
3.7. Affaires Economiques, Affaires Générales et Télécommunications	124
3.7.1. Affaires Economiques et Générales	125
3.7.2. Poste, Télécommunications et Technologies de l'Information	126
3.8. Haut Commissariat au Plan	127
IV Secteurs d'Infrastructure	128
4.1. Equipement et Transport	128
4.1.1. Equipement	128
4.1.2. Domaine du Transport	132
4.2. Aménagement du Territoire, Eau et Environnement	134
4.2.1 Aménagement du Territoire	134
4.2.2. Eau	135
4.2.3. Environnement	138
V Secteurs Administratifs	138
5.1. Intérieur	138
5.2. Finances et Privatisation	141

5.3. Justice	143
5.4. Affaires Etrangères et Coopération	145
5.5. Communication	147
5.6. Modernisation des Secteurs Publics	149
5.7. Secrétariat Général du Gouvernement	149
5.8 Juridictions Financières	150
5.9. Relations avec le Parlement	150
5.10 Charges Communes	151
5.10.1- Fonctionnement	151
5.10.2- Investissement	153
Présentation des dispositions proposées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2005	161

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2005

-*-

Préambule.

La mondialisation, le processus d'association avec l'Union Européenne, la multiplication des Accords de libre-échange conclus avec les pays frères et amis, la perspective de réactivation, au moment opportun, de l'Union du Maghreb Arabe ouvrent de vastes horizons pour l'expansion de l'économie nationale en permettant d'élargir l'accès des produits marocains aux marchés extérieurs.

Mais, en contrepartie, ils mettent l'appareil productif national devant les défis redoutables de la productivité et de la compétitivité.

Aussi, l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement de Sa Majesté le Roi est-il de créer les conditions nécessaires devant permettre au pays de tirer profit, dans toutes la mesure du possible, des atouts que ces évolutions nous offrent, tout en le prémunissant contre les risques qu'elles recèlent.

La chance du Maroc est d'avoir pu opérer, depuis un certain temps déjà, sous l'Impulsion directe de Sa Majesté le Roi, des choix stratégiques qui constituent un véritable programme de réformes balisant l'action gouvernementale.

Confortée par le maintien du cap d'une gestion sérieuse des finances publiques et de l'économie dans son ensemble, la politique des réformes mise en œuvre au cours des dernières années a permis au pays de capitaliser des acquis à caractère structurel dont on peut citer les plus importants :

■ la capacité de résistance de notre économie aux chocs, qu'ils soient exogènes ou endogènes. Ainsi, la hausse vertigineuse des cours du pétrole sur les marchés internationaux, le tremblement de terre d'Al

Hoceima, l'invasion acridienne de grande ampleur n'ont en rien affecté la dynamique de développement et d'investissement du pays ;

- la capacité du pays à tirer profit de l'amélioration de la conjoncture internationale dont les prémises sont apparues dès le milieu de l'année 2002. Cette capacité est démontrée par le développement de larges secteurs d'exportation et par l'expansion du tourisme ;
- l'autonomie du taux de croissance économique par rapport aux aléas climatiques et à leurs répercussions sur la campagne agricole. Ainsi, malgré la succession de plusieurs années de sécheresses, le taux de croissance n'a jamais été négatif au cours des six dernières années ;
- la confirmation de la vocation du pays en tant que pôle d'attraction des investissements étrangers. Cette vocation est particulièrement évidente dans les résultats des opérations des privatisations ainsi que dans les domaines du tourisme et des nouvelles technologies;
- la maîtrise de l'inflation qui a pu être contenue dans des limites inférieures à 2% depuis 1998. Cette maîtrise, qui consacre la stabilité des prix sur une longue période, témoigne de la pertinence de la politique économique et financière suivie, et permet aux opérateurs économiques en général et aux investisseurs en particulier, d'établir leurs programmes dans un climat de confiance et de sérénité ;
- l'amélioration du niveau de vie de larges couches de la population en rapport avec l'accroissement de leurs revenus. Cette évolution s'est répercutée directement sur la consommation intérieure qui est ainsi devenue un facteur important de la croissance et en même temps un indice de confiance des ménages quant aux perspectives d'avenir.

C'est dans le prolongement de ces acquis que se situe le projet de Loi de Finances 2005.

Son élaboration a été ainsi effectuée dans un contexte marqué par des avancées majeures sur la voie de la démocratie, de la modernité et de la consolidation des bases de l'Etat de droit.

Elle a également été marquée, sur le plan économique et social, par la volonté de poursuivre la stratégie visant à mettre en place une

économie moderne, ouverte et performante, s'appuyant sur un cadre macro-économique sain et stable, condition nécessaire à la dynamisation de la croissance et de l'emploi. La création d'un tel contexte ne manquera pas de renforcer la fiabilité de notre pays et la crédibilité de sa politique auprès de la communauté financière internationale.

La présente note de présentation se propose d'aborder successivement :

- les priorités du projet de loi de finances 2005 ;
- les données chiffrées de ce projet ;
- le programme d'action des Ministères pour l'année 2005.

TITRE I

I- Priorités du projet de loi de finances 2005

Le Plan Quinquennal de Développement 2000-2004 devant arriver à son terme à la fin de l'année en cours, le cadre de référence du projet de loi de finances 2005 reste défini par les Hautes Orientations Royales découlant des différents Discours et Messages de Sa Majesté le Roi et qui s'articule autour de deux axes fondamentaux :

- ▶ la réalisation d'une croissance forte et durable génératrice de richesses et d'emplois, afin de renforcer la capacité du pays à faire face aux défis à caractère économique et social posés par la conjoncture actuelle notamment au niveau de l'emploi ;
- ▶ le renforcement de la cohésion sociale du pays à travers la répartition équitable des fruits de la croissance par la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse basée sur l'élargissement de l'accès des populations aux services de base, le renforcement de l'égalité des chances des citoyens à travers la promotion de l'enseignement et de la formation et la résorption des déficits dont souffrent certaines régions, notamment rurales, au niveau des équipements de base.

Il convient, à ce propos, de rappeler les termes du Discours prononcé par Sa Majesté le Roi le 12 Mai 2004 à l'occasion de l'ouverture du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire : « En observant ces Orientations dans vos travaux et délibérations, vous aiderez assurément votre pays à se doter d'un plan national d'aménagement du territoire, servant à mettre en lumière toutes les capacités de notre pays, et favoriser le déploiement des potentialités qu'il recèle, dans le cadre d'une mobilisation générale assortie de l'adhésion soutenue et volontariste de tous les organes de l'État et de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit, en effet, de créer une nouvelle dynamique permettant à notre pays de relever le défis du développement global,

intégré et durable et assurant, notamment, le développement du monde rural et l'éradication des disparités sociales et spatiales ».

Par ailleurs, dans le Discours du Trône du 30 Juillet 2004, Sa Majesté le Roi a tenu à définir dans ces termes les sept grands axes sur lesquels devraient se concentrer les efforts du Maroc pour les cinq années à venir : « la résolution définitive de la question du Sahara, l'affermissement et l'accélération de la transition démocratique ; l'ancrage des valeurs d'une citoyenneté engagée, notamment par le parachèvement de la mise en œuvre de la Charte de l'Education et de la Formation et de la réforme des champs religieux et culturel, l'adoption d'un nouveau contrat social, la consolidation du développement rural et du secteur agricole, l'édification d'un système économique moderne, productif, solidaire et compétitif, permettant de relever les défis de la mondialisation et du libre échange, et enfin, la consolidation de la place de notre pays en tant que pôle régional et acteur international actif, dans un monde marqué par des mutations rapides et décisives ».

Enfin, les déclarations gouvernementales devant le Parlement ont mis en avant quatre objectifs prioritaires de l'action du gouvernement :

- la promotion du travail productif ;
- la consolidation des bases d'un enseignement utile ;
- l'élargissement de l'accès des populations déshéritées à un logement salubre ;
- la réalisation d'une croissance à un taux élevé génératrice d'emplois.

A la lumière de ces orientations, l'action du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances sera articulée autour des axes ci-après :

- ▶ la mise en place des conditions d'une croissance forte et durable qui constitue la meilleure réponse aux problèmes posés par l'emploi et l'amélioration des conditions de vie des couches les plus larges de la population ;

- ▶ la consolidation des bases d'une société marocaine cohérente et prospère marquée par l'égalité des chances dans un contexte de sécurité et de sérénité ;
- ▶ la modernisation des structures économiques et de l'appareil productif du pays à travers l'intensification de l'action de réforme entreprise dans différents domaines et la modernisation de la gestion publique.

1.1. Mise en place des conditions d'une croissance forte et durable :

La mise en place d'une économie forte capable de s'inscrire dans la durée implique essentiellement le maintien d'un cadre macro-économique sain et la mise à niveau de l'économie nationale et de l'entreprise marocaine.

1.1.1. Maintien d'un cadre macro-économique sain :

La stabilité du cadre macro-économique implique le maintien d'une discipline rigoureuse en matière de politique budgétaire et monétaire.

1.1.1.1. Politique budgétaire :

La politique budgétaire est dominée par le double souci de maîtriser les dépenses et de renforcer les recettes.

1.1.1.1.1. Maîtrise des dépenses :

La maîtrise des dépenses constitue un facteur majeur de l'assainissement des finances publiques.

Aussi, l'évolution des différentes composantes des dépenses ordinaires, à savoir les dépenses de personnel, les dépenses de matériel et dépenses diverses, les charges communes et le service de la dette, est elle suivie avec vigilance.

1.1.1.1.1.1. Dépenses de personnel :

La masse salariale en 2004 représente 12,8% du PIB, soit une charge excessive par rapport à la situation qui prévaut dans les pays à niveau de développement comparable au Maroc.

Cette masse a été lourdement grevée par les répercussions financières des décisions d'amélioration des salaires prises dans le cadre du dialogue social ou en marge de ce dialogue.

La charge additionnelle annuelle consécutive aux décisions prises au cours de la période 1996-2005 se chiffre globalement à 23.461 millions de dirhams ainsi répartis :

- 1996-1999.....	6.103. M.DH;
- 2000-2002.....	8.832 M.DH;
- 2003.....	5.014 M.DH;
- 2004.....	2.282 M.DH;
- 2005.....	1.230 M.DH.

L'action multiforme engagée pour une plus grande maîtrise de ces dépenses consiste principalement à rationaliser l'évolution des effectifs de la Fonction Publique à travers :

- la poursuite de l'annulation des postes budgétaires libérés par les départs à la retraite sauf pour certains départements particulièrement sensibles ;
- la limitation des créations d'emploi au strict minimum nécessaire pour répondre aux besoins prioritaires de l'Administration, avec comme corollaire, le renforcement de la mobilité des fonctionnaires à travers la simplification des conditions de redéploiement du personnel en excédent dans certains départements vers des secteurs insuffisamment pourvus en ressources humaines, que ce soit au sein d'une même Administration, entre Administrations ou sur le plan spatial.

Ainsi le nombre des postes créés dans le projet de loi de finances s'élève à 7.000 principalement destinés aux départements de l'Education, de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur.

- le lancement, à partir de l'année 2004, d'un dispositif d'incitation au départ à la retraite anticipée, axé en particulier sur les agents classés aux échelles de rémunération 1 à 9. Cette opération, basée sur le volontariat concernait initialement :

- d'une part, les agents justifiant de 21 ans de services effectifs pour les hommes et de 15 ans pour les femmes dans la limite de 15% des effectifs budgétaires ;
- d'autre part, les agents ayant accompli 30 ans de services effectifs.

Le dispositif initial mis en place à cet effet, sur la base d'un effectif théorique de 34.000 agents pour un coût total de 3.841 millions de dirhams, se résume comme suit :

- calcul de la pension de retraite sur la base de 2% du salaire par année d'ancienneté ;
- octroi d'une prime de départ égale à un mois de salaire par année de service sans plafond pour les agents classés aux échelles 1 à 5 et avec un plafond de 30 mois pour les agents classés aux échelles 6 à 9.

Afin de renforcer son caractère incitatif, cette réforme se trouve actuellement en cours de refonte. Les améliorations envisagées au profit des candidats au départ portent notamment sur :

- l'éligibilité de l'ensemble des catégories des personnels y compris celles classées aux échelles de rémunération 10 et supérieures ;
- le montant de la prime de départ est porté à 1 mois et demi par année de service ;
- le plafond des primes allouées aux agents classés aux échelles de rémunération 6 et supérieures est porté à 36 mois.

Le coût de l'opération, au titre de l'indemnité de départ, pour l'ensemble des effectifs éligibles, soit 73.000 fonctionnaires, est de l'ordre de 16,05 milliards de dirhams.

1.1.1.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses:

Dans le cadre de la politique de réduction et de rationalisation du train de vie de l'Administration, les crédits inscrits au titre des

chapitres des dépenses de matériel et des dépenses diverses ont continué à être examinés avec toute la rigueur nécessaire.

Ainsi, l'accroissement constaté au titre de ces crédits se limite à 3,5% s'expliquant essentiellement par :

- l'actualisation des subventions accordées aux établissements publics et aux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome SEGMA pour tenir compte des augmentations de salaires consenties dans le cadre du dialogue social ;
- l'actualisation de la subvention accordée à la Fondation Mohammed VI de Promotion des Oeuvres Sociales de l'Education-Formation ;
- la réintégration, au sein des chapitres de matériel, de certaines dépenses inscrites auparavant au chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Les autres dépenses de matériel, notamment celles afférentes aux redevances d'eau, d'électricité et de télécommunication et les dépenses de fonctionnement courant de l'Administration ont été pour l'essentiel reconduites.

1.1.1.1.3. Charges communes :

Les crédits proposés au titre du chapitre « Charges communes » du Budget de fonctionnement connaissent une forte augmentation se chiffrant à 15,283 Milliards de dirhams ou 187,75% qui trouve son origine dans l'aggravation des charges afférentes à l'assainissement des régimes des pensions et au dispositif de soutien des prix de certains produits de base.

a- Assainissement des régimes de pension :

La charge supplémentaire prévue à ce titre s'élève à 12.422 millions de dirhams résultant de :

- l'accroissement de 1.342 millions de dirhams ou 28,2% de la dotation à verser à la Caisse Marocaine des Retraites pour tenir compte du relèvement de 1% en 2004 et 1% en 2005 de la part patronale due par

l'Etat au titre du personnel civil, des revalorisations des salaires des fonctionnaires prévues en 2005, de la révision de la pension des résistants invalides et de l'allocation qui leur est servie ;

■ le lancement d'une opération d'envergure visant l'apurement, en 2005, des arriérés de cotisation de l'Etat à l'égard de la Caisse Marocaine des Retraites portant sur la période 1957-1996, ainsi que la couverture des dépenses supportées sur ses propres fonds par la CMR au titre des régimes non cotisants et au titre du déficit du régime des pensions militaires. Le coût de cette opération s'élève à 11.080 millions de dirhams.

b- Soutien des prix de certains produits de base :

La hausse des crédits prévus à ce titre se chiffre à 2.700 millions de dirhams ainsi répartis :

- apurement des arriérés 2004 au titre de la farine et du sucre 500 MDH
- apurement des arriérés au titre des produits pétroliers 2.200 MDH.

Pour atténuer ces charges, des mesures de réforme sont actuellement en cours d'examen.

1.1.1.1.4. Service de la dette publique :

La maîtrise des charges afférentes au service de la dette publique est intimement liée à l'évolution de l'épargne du budget ordinaire qui détermine les conditions de financement des dépenses d'investissement et notamment le recours plus ou moins important à l'emprunt pour couvrir le déficit budgétaire.

La réduction des besoins d'endettement de l'Etat présente par ailleurs de multiples avantages dont notamment :

- ⑩ l'allègement du service de la dette pour les années à venir, ce qui revient à réduire le poids des charges transférées aux générations futures et à favoriser l'enclenchement du cercle vertueux « épargne-équilibre » à l'inverse de la spirale « endettement-déficit-endettement » ;
- ⑩ la réduction de la pression exercée par le Trésor sur le marché financier, ce qui se traduit par la libération de ressources supplémentaires au profit du secteur privé et contribue à la détente des taux d'intérêt au bénéfice du Trésor au niveau du service de la dette et au bénéfice également des agents économiques privés qui pourront ainsi avoir accès à des ressources financières moins onéreuses pour leurs opérations courantes et pour leurs investissements.

Dans le même souci d'économie des dépenses, une politique de gestion rationnelle de la trésorerie de l'Etat, basée sur une meilleure synchronisation des recettes et des dépenses afin d'éviter tout recours injustifié à l'endettement pour la couverture des besoins temporaires du Trésor, est mise en œuvre.

Parallèlement, la politique de gestion active de la dette est poursuivie avec vigilance et sera confortée par la mise au point de nouveaux instruments pour la promotion d'une gestion financière de la dette visant à prémunir les finances publiques, dans toute la mesure du possible, contre les risques liés aux fluctuations dommageables des taux d'intérêt et des taux de change.

1.1.1.1.2. Amélioration des recettes :

Parallèlement à la maîtrise des dépenses et dans le souci d'améliorer l'équilibre du budget ordinaire et de dégager une épargne substantielle susceptible d'améliorer les conditions de financement des dépenses d'investissement, la recherche des voies et moyens visant à renforcer les recettes définitives de l'Etat est intensifiée.

Cette tâche devient d'autant plus urgente que la tendance à l'érosion de certains types de recettes suit inexorablement son cours.

Il s'agit en particulier :

- des recettes provenant des monopoles et exploitations de l'Etat du fait de la politique de privatisation, étant entendu toutefois que les pertes de recettes enregistrées à ce niveau peuvent être compensées par des gains au niveau des recettes fiscales pour les opérations de privatisation engendrant un regain d'activité dans le secteur concerné comme cela a été le cas dans le domaine des télécommunications ;
- des recettes provenant des droits de douanes en raison du démantèlement tarifaire consécutif à l'Accord d'association avec l'Union Européenne et à la multiplication des accords de libre échange.

Les efforts sont en conséquence concentrés sur la mobilisation des ressources internes et plus particulièrement les ressources fiscales avec le souci de ne pas provoquer une aggravation de la pression fiscale préjudiciable au développement de l'épargne et de l'investissement.

1.1.1.1.2.1. Efforts en matière fiscale :

La démarche adoptée pour l'amélioration des recettes fiscales consiste dans :

- la réforme et la modernisation de la TVA dans le sens de l'harmonisation du champ d'application et l'amélioration du rendement de cet impôt ;
- la recherche de l'équité et la promotion de relations de confiance avec le contribuable et d'une politique de communication afin de favoriser l'adhésion à l'impôt ;
- la réduction progressive des taux d'imposition ;
- l'élargissement parallèle de l'assiette imposable grâce à une action permanente de recoupement et de contrôle pour lutter contre l'évasion et la fraude et assurer l'intégration progressive de l'économie sous-terrainne dans le circuit officiel ;

- la réorganisation de l'Administration fiscale à travers la modernisation de ses structures régionales et la fusion des fonctions d'assiette et de recouvrement au niveau des mêmes services en vue d'un suivi plus rigoureux des activités de certaines catégories de contribuables ;
- l'introduction de la télédéclaration fiscale ainsi que le développement du système d'information en vue de permettre une gestion intégrée des dossiers des contribuables basée sur l'identifiant unique.

1.1.1.1.2.2. Efforts en matière douanière :

En ce qui concerne l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, les interventions s'articulent autour de trois axes principaux :

- le développement du système d'information et du processus de dématérialisation des procédures permettant notamment la gestion souple et rapide des comptes des régimes économiques et l'édition des fiches de liquidation chez les opérateurs eux-mêmes ;
- l'intensification de la lutte contre la fraude, la contrebande et la sous-facturation par la mise en œuvre de différentes formes de contrôle à savoir, le contrôle a priori grâce à un ciblage approprié, le contrôle différé, le contrôle a posteriori et le contrôle de la valeur ;
- l'adaptation des structures organiques internes de l'Administration, de ses méthodes de travail et des programmes de formation de son personnel aux exigences de l'évolution des métiers de la douane avec le développement parallèle des structures et des opérations d'inspection et d'audit interne.

1.1.1.1.2.3. Autres recettes :

Les efforts sont par ailleurs déployés pour optimiser les autres recettes définitives constituées essentiellement par :

- Les produits à provenir des entreprises et établissements publics suite à leur restructuration et la rationalisation de leur gestion ;

👉 les recettes consécutives à la récupération par l'Etat d'une partie des coûts des prestations fournies par les services publics, récupération dans laquelle les Services de l'Etat gérés de Manière Autonome SEGMA sont appelés à jouer un rôle majeur.

1.1.1.2. Politique financière et monétaire :

Les principales caractéristiques de la politique financière et monétaire sont exposées en détail dans le rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances.

Il convient toutefois de souligner ici à ce propos que les efforts seront poursuivis pour améliorer davantage les conditions de financement de l'économie en vue de favoriser la relance de l'investissement dans le cadre d'une croissance économique soutenue et non inflationniste.

Une nouvelle étape dans le processus de réforme du système de financement de l'économie est engagée avec le renforcement de l'autonomie des autorités de contrôle du marché financier, l'amélioration de la supervision prudentielle et la dynamisation des marchés des capitaux.

Par ailleurs, le processus de modernisation du secteur financier sera renforcé par les nouveaux textes en cours d'adoption relatifs au nouveau statut de Bank Al Maghrib et aux Etablissements de Crédits. Ces réformes permettront de renforcer l'autorité de contrôle et de supervision de la Banque Centrale et d'améliorer les conditions de la régulation monétaire tout en renforçant la protection des déposants.

1.1.2. Mise en place des conditions de relance des investissements :

Concurremment avec la recherche et l'innovation, l'investissement constitue un facteur puissant de croissance et de création de richesses et d'emplois productifs.

Aussi, les pouvoirs publics n'ont-ils cessé de renforcer les instruments mis en place pour assurer la relance des investissements tout en veillant à leur adaptation régulière à la lumière de l'expérience tirée de leur mise en œuvre.

1.1.2.1. Sur le plan institutionnel :

Sur le plan institutionnel, il a été procédé à la dynamisation de l'action de la commission des Investissements placée sous l'égide du Premier Ministre et l'élargissement de l'implantation des Centres Régionaux d'Investissement, ce qui a contribué à la concrétisation de la politique de proximité et de simplification des procédures prônée par le gouvernement de Sa Majesté le Roi.

Par ailleurs, l'érection du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social en établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière a permis de conforter la vocation de cet organisme en tant que levier des investissements ainsi qu'en témoignent le nombre et la consistance des conventions signées au cours de l'année 2004. Ces conventions, portant sur les secteurs du tourisme, de l'industrie, de la culture, des infrastructures et de l'habitat impliquent un investissement global de 36 milliards de dirhams devant permettre la création de 98.000 emplois nouveaux. Quant au montant cumulé des investissements induits par les conventions signées à ce jour, il s'élève à 141 milliards de dirhams se traduisant par la création de 483.000 postes de travail.

1.1.2.2. Sur le plan du financement :

Sur le plan du financement, il a été procédé à la mise en place d'un certain nombre de produits répondant aux besoins spécifiques de certaines catégories d'investisseurs tels que les petites et moyennes entreprises avec notamment l'adaptation du système de crédits « jeunes promoteurs », la mise en place de fonds de garantie à vocation générale ou spécialement dédiés à certains secteurs tels que le textile-habillement, le tourisme ou la mise à niveau des entreprises dans le contexte du processus d'association avec l'Union Européenne.

1.1.2.3. Sur le plan des infrastructures :

Sur le plan des infrastructures, il convient de relever en premier lieu que les investissements du secteur avec ses différentes composantes à savoir, l'Etat, les Collectivités locales et les entreprises et établissements publics sont maintenus à un niveau important, soit 70,88 milliards de dirhams pour soutenir l'activité économique et pour créer les conditions physiques nécessaires pour répondre aux besoins en services de base en matière administrative, économique, sociale et culturelle.

Par ailleurs, des infrastructures sont programmées pour répondre aux besoins spécifiques de certains secteurs tels que le tourisme et l'industrie par la mise en place de zones touristiques, de zones industrielles, de locaux professionnels, de parcs technologiques etc...

Enfin, des projets d'envergure pouvant être qualifiés de structurants sont lancés. Il s'agit notamment de l'accélération du rythme de réalisation des infrastructures dans le monde rural, du programme autoroutier, de la rocade du Nord, du complexe portuaire Tanger-Méditerranée et du lancement de la liaison ferroviaire Taourirt-Nador.

1.1.3. Mise à niveau de l'économie et de l'entreprise nationale :

La mise à niveau de l'économie et de l'entreprise marocaines constitue une condition essentielle pour gagner le pari de la compétitivité face aux impératifs de la mondialisation et de l'ouverture des marchés à la concurrence internationale.

A cet effet, de nombreuses initiatives ont été prises.

1.1.3.1. Mise à niveau de l'économie :

La démarche adoptée pour assurer la mise à niveau de l'économie s'appuie notamment sur les mesures suivantes :

- **la poursuite du processus de modernisation** du cadre juridique régissant l'activité économique au niveau de la protection de la propriété industrielle et intellectuelle, l'instauration de la liberté

des prix et de la concurrence sauf pour certains produits et services spécifiques limités, la sauvegarde de l'équité des transactions économique et de l'intérêt des opérateurs à travers la réforme du système judiciaire axé sur les tribunaux du commerce ainsi que par l'introduction de l'obligation, pour l'Administration, de motiver ses décisions.

- **la promotion de la transparence au sein de l'Administration** vis-à-vis du public et de l'entreprise par le développement des sites WEB des Ministères destinés à diffuser les informations concernant notamment les commandes publiques.

1.1.3.2. Mise à niveau de l'entreprise :

Pour assurer la mise à niveau des entreprises dans les meilleures conditions possibles, les mesures prises portent notamment sur :

- **L'adaptation du cadre institutionnel** par le redéploiement des activités de l'Agence Nationale de la Petite et Moyenne Entreprise autour du programme de mise à niveau et l'accompagnement des entreprises, le développement du réseau des associations professionnelles en vue d'en faire des relais efficaces et crédibles favorisant les relations entre les différents partenaires publics et privés ;
- **La mise en place d'instruments de financement et de garantie spécifiques** permettant d'élargir l'accès des entreprises à des ressources financières appropriées pour le financement de leur mise à niveau à travers les fonds de mise à niveau et de restructuration ;
- **L'adaptation du système fiscal** applicable aux entreprises dans le sens de l'harmonisation et de la simplification ;
- **Le renforcement de la compétitivité** de la production nationale par la réduction des coûts des facteurs grâce à des aménagements de tarifs douaniers et du coût de l'énergie ;

- **La promotion de la qualité** par la création de centres techniques devant permettre d'assurer la conformité des produits nationaux aux normes de qualité internationales ;
- **L'assainissement des relations financières** de l'Etat avec les entreprises participant à l'exécution de marchés publics par la fixation de délais impératifs pour le paiement des dépenses qui leur sont dues et l'institution de l'obligation de régler automatiquement des intérêts moratoires pour les retards de paiement imputables à l'Administration ;
- **La poursuite du processus d'intégration** du secteur informel dans le circuit de l'économie organisée par l'extension de l'expérience pilote menée concernant la fixation des marchands ambulants ;
- **L'encouragement de l'approche partenariale** entre l'Etat et les représentants des secteurs à fort potentiel de développement tels que le tourisme, le textile- habillement, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le bâtiment-travaux publics notamment dans le domaine de l'habitat social.

Des conventions ont été conclues à cet effet pour définir les obligations respectives des parties contractantes, la dernière en date étant celle signée le 28 Juin 2004 entre le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'une part et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc CGEM et la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics d'autre part.

1.2. Consolidation des bases d'une société marocaine cohérente, solidaire et prospère :

L'option du Gouvernement en faveur d'une stratégie de développement solidaire basée sur une répartition équitable des fruits de la croissance est confortée par les orientations ayant présidé à l'élaboration du projet de loi de finances 2005.

L'action entreprise dans ce sens, s'articule autour de six axes principaux :

- ▶ l'élargissement de l'accès des plus larges couches des populations aux services et équipements de base en matière d'enseignement, de santé et de logement ;
- ▶ la poursuite du processus de dialogue social ;
- ▶ l'amélioration des conditions de la femme et de l'enfant ;
- ▶ la valorisation du capital humain et la lutte contre la pauvreté ;
- ▶ la promotion du monde rural ;
- ▶ la relance de la politique d'aménagement du territoire et de développement régional.

1.2.1. Elargissement de l'accès des plus larges couches des populations aux services et équipements de base dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'habitat

Cette approche vise à consacrer le principe du droit de tous à la santé, à l'éducation et à un logement décent.

Ainsi, conformément à la stratégie adoptée la mise en place des infrastructures sanitaires et éducatives sera développée dans les zones les moins équipées, notamment dans le monde rural avec un accent particulier sur l'éducation des filles qui constitue l'une des clés principales du progrès.

Il s'agit d'investissements dont la rentabilité n'est, certes, pas évidente dans l'immédiat, mais qui comportent des retombées positives incontestables sur le plan économique, car, ils participent à la valorisation du capital humain et favorisent, par là, le renforcement de l'aptitude à l'emploi et l'amélioration de la productivité et de la compétitivité.

L'année 2005 verra la mise au point du nouveau système de couverture médicale dont la viabilité à long terme doit être assurée. Cette opération s'insère dans le cadre de la réforme du système de santé dans son ensemble.

Elle verra également la poursuite de l'application de la Charte de l'Education et de la Formation.

Elle verra enfin la montée en puissance du programme de lutte contre l'habitat insalubre et la promotion du logement social.

1.2.1.1. Mise en œuvre du nouveau système de santé:

1.2.1.1.1. Objectifs globaux :

Le nouveau système de santé se propose d'atteindre cinq objectifs principaux :

- l'amélioration de la couverture sanitaire par l'organisation de l'offre de soins et la résorption des disparités régionales et locales ;
- la mise en place d'un système adéquat de financement grâce à l'extension de l'assurance maladie et l'établissement d'un mode de prise en charge des personnes économiquement faibles ;
- la rationalisation de la gestion des services de santé notamment au niveau du dispositif hospitalier en vue d'une plus grande maîtrise des coûts et d'une meilleure mobilisation des ressources ;
- le renforcement de la représentation locale du Ministère de la Santé par la création de Directions Régionales des services de santé dans le double souci d'efficacité et de proximité.

1.2.1.1.2. Couverture médicale de base :

Compte tenu de son importance et de son caractère structurant en tant que première étape vers la généralisation de l'accès à des soins de qualité pour l'ensemble de la population, la couverture médicale de base mérite un développement particulier.

Telle qu'elle a été mise au point, la couverture médicale de base comporte deux volets :

a- l'assurance maladie obligatoire réservée aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des Collectivités locales et des entreprises et établissements publics ainsi qu'aux personnes éligibles aux régimes de sécurité sociale en vigueur dans le secteur privé et aux titulaires de pensions relevant des secteurs public et privé.

La gestion de l'AMO est confiée à :

- ▶ la Caisse Nationale de Sécurité Sociale CNSS pour les personnes assujetties aux régimes de sécurité sociale et leurs ayants droit et aux titulaires de pensions du secteur privé ;
- ▶ la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale CNOPS et les mutuelles pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, des Collectivités locales et des Entreprises et Etablissements Publics et leurs ayants droit ainsi qu'aux titulaires de pensions du secteur public.

Ces deux organismes ont fait l'objet des restructurations nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs missions respectives dans les meilleures conditions possibles.

Le financement de l'AMO est assuré essentiellement par les cotisations patronale et salariale au régime.

b- le régime de l'assistance médicale RAMED réservé aux personnes économiquement faibles non assujetties à un régime d'assurance maladie obligatoire de base.

Sa gestion sera confiée à l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie ANAM qui aura par ailleurs la charge de veiller à une gestion saine et transparente de l'ensemble du nouveau régime de couverture médicale.

1.2.1.2. Poursuite de la mise en œuvre de la Charte de l'Education et de la Formation :

La Charte de l'Education et de la Formation, mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2000-2001 pour une période de dix ans, entame sa cinquième année et se trouve donc à mi-parcours de sa

trajectoire, sauf pour l'enseignement supérieur dont la réforme, lancée à l'occasion de l'année universitaire 2003-2004, entrera en 2005 dans sa deuxième année de mise en œuvre.

1.2.1.2.1. Objectifs de la Charte :

Il convient de rappeler que les objectifs assignés à la Charte s'articulent autour de trois axes principaux :

1.2.1.2.1.1. La généralisation progressive de l'enseignement selon le calendrier ci-après :

- ◆ 2002 : scolarisation en première année du cycle fondamental de l'ensemble des enfants âgés de six ans ;
- ◆ 2004 : généralisation de l'enseignement préscolaire ;
- ◆ 2005 : arrivée en fin du premier cycle fondamental de 90% des élèves qui avaient été inscrits en première année ;
- ◆ 2008 : arrivée en fin de second cycle fondamental de 80% de ces élèves ;
- ◆ 2011 : arrivée en fin du cycle de l'enseignement secondaire de 60% de ces mêmes effectifs et obtention du baccalauréat pour 40% d'entre eux.

Le secteur privé sera encouragé pour apporter une contribution substantielle à la réalisation de ces objectifs.

Parallèlement, les mesures nécessaires sont prises pour l'éradication de l'analphabétisme et pour le renforcement de l'éducation non formelle au profit des jeunes non scolarisés dont l'âge se situe entre 8 et 16 ans.

Ainsi, le projet Alpha Maroc s'étalant sur la période 2003-2006 vise à assurer l'alphabétisation de 1 million de personnes par an afin d'aboutir à l'éradication du phénomène de l'analphabétisme à l'horizon 2012-2015.

1.2.1.2.1.2. l'amélioration de la qualité de l'enseignement et le renforcement de son rendement interne et externe par la refonte des programmes, des manuels scolaires et des méthodes pédagogiques et didactiques et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1.2.1.2.1.3. l'amélioration de la gestion du système d'éducation par la promotion de la décentralisation et la déconcentration, la rationalisation des dépenses au niveau de l'investissement par l'adoption de standards de construction et d'aménagement appropriés et au niveau du fonctionnement par des efforts d'organisation et de dynamisation des ressources humaines.

Des actions concrètes au niveau de la déconcentration ont été engagées avec la création des Académies Régionales d'Education et de Formation AREF.

Par ailleurs, le regroupement, au sein d'un même Ministère, des structures chargées de l'enseignement à tous ses niveaux, de la jeunesse, de l'éducation non formelle et de la lutte contre l'analphabétisme procède du même souci de coordination et d'efficacité afin d'assurer le succès de la réforme entreprise.

1.2.1.2.1.4. Le relèvement du rendement de l'enseignement supérieur grâce notamment au renforcement de l'autonomie de l'université, son intégration dans son environnement économique et social et le développement de la recherche scientifique.

1.2.1.2.1.5. la promotion de la formation professionnelle par l'élargissement des capacités d'accueil des centres, l'adaptation des filières et des programmes aux besoins du marché et la promotion de nouvelles formules telles que la formation en cours d'emploi avec la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts correspondants.

Parallèlement à la mise en œuvre de la réforme du système de l'éducation et de la formation, une action sociale vigoureuse est menée en faveur du personnel de l'éducation nationale par le biais de la Fondation Mohammed VI des Œuvres Sociales de l'Education dont les ressources principales sont constituées par une contribution du budget

général de l'Etat égale à 2% de la masse salariale des départements de l'Education et de l'Enseignement Supérieur.

1.2.1.3. Appui au secteur de l'habitat social selon une nouvelle approche

1.2.1.3.1. Objectifs :

La nouvelle approche gouvernementale en matière d'habitat social se situe dans le prolongement du Discours Royal du 20 Août 2001 aux termes duquel des actions décisives devaient être entreprises pour éradiquer le phénomène des bidonvilles et de l'habitat insalubre et prévenir la prolifération de l'habitat non réglementaire.

1.2.1.3.2. Consistance :

L'approche mise au point consiste à agir simultanément sur l'offre et sur la demande.

1.2.1.3.2.1. Action sur l'offre :

Les actions entreprises pour relancer l'offre de logements sociaux se développent selon deux axes principaux :

a- Actions à la charge du secteur public :

- ✚ la mise à la disposition des promoteurs immobiliers, publics et privés, de terrains équipés, libres de toute contrainte à des prix préférentiels ;
- ✚ la prise en charge par l'Etat ou par des organismes publics spécialisés de l'équipement des terrains destinés à l'habitat social ;

b- Actions à la charge des promoteurs :

- ✚ la répercussion sur le prix de vente des logements des avantages dont ils ont bénéficié notamment au niveau des terrains ;
- ✚ l'adoption de techniques architecturales et de construction appropriées afin de réduire dans toute la mesure du possible le

coût de revient des logements construits pour les mettre à la portée des populations auxquelles ils sont destinés.

L'aide frontale ainsi mise en œuvre se substitue dorénavant aux divers avantages consentis auparavant.

Parmi les opérations lancées dans ce cadre, il convient de signaler en particulier le programme dit « Villes sans bidonvilles » devant bénéficier à 201.000 familles.

La réalisation de ce programme, étalée sur la période 2004-2008, nécessite la mobilisation d'une assiette foncière de 6.700 ha.

1.2.1.3.2.2. Action sur la demande :

L'action entreprise pour la relance de la demande s'appuie sur deux initiatives principales :

a- l'amélioration des revenus des couches modestes et moyennes de la population grâce notamment à la politique de développement solidaire adoptée et aux décisions convenues dans le cadre du dialogue social ;

b- la mise en place de fonds de garantie destinés à faciliter l'accès des personnes concernées aux prêts bancaires à des conditions avantageuses au niveau du taux de financement qui peut couvrir l'intégralité du coût du logement et au niveau de la durée de remboursement qui peut atteindre 25 ans. Deux fonds de garantie ont ainsi été créés au profit respectivement des salariés relevant des secteurs public et des personnes dont le revenu n'est pas jugé suffisant ou revêtant un caractère non régulier pour leur permettre l'accès normal aux financements bancaires classiques.

1.2.1.3.3. Actions d'appui :

Afin d'assurer les meilleures chances de succès à la politique gouvernementale en matière d'habitat, des instruments spécifiques d'appui ont été mis en place.

Il s'agit en particulier de :

a- la création du Fonds de Solidarité Habitat alimenté, à hauteur de 1 milliard de dirhams environ par an, par le produit d'une taxe sur le ciment. Ce Fonds est destiné à financer les programmes d'habitat proprement dit ainsi qu'à couvrir la garantie des prêts contractés par les personnes à revenus faibles ou irréguliers ;

b- la restructuration des organismes publics agissant dans le domaine de la promotion immobilière de façon à réorienter leur mission exclusivement vers la mobilisation et l'équipement des terrains destinés à l'habitat social ;

c- la mise en place d'un cadre conventionnel pour régir le partenariat devant s'établir entre les différents intervenants publics et privés dans le domaine de la promotion immobilière soit à titre collectif au niveau de la Fédération Nationale du BTP, soit à titre individuel au niveau des entreprises.

1.2.2. Poursuite du processus du dialogue social :

Le dialogue social, destiné à assainir les rapports entre les différents partenaires économiques et sociaux et à les placer dans une perspective à moyen et long termes a été sanctionné par une série d'accords conclus respectivement le 1^{er} Août 1996, le 19 Moharrem 1421 (22 Avril 2000) et le 30 Avril 2003.

Ce processus continue à produire ses effets sur l'ensemble des volets abordés, à savoir la liberté syndicale et les relations professionnelles, le logement social, la couverture médicale et sociale, les régimes de retraite et les salaires.

En ce qui concerne en particulier le volet « salaires », les mesures prises ont engendré un impact sur la masse salariale d'un montant global au titre de la période 1996-2005 de 23.461 millions de dirhams ainsi qu'il a été signalé au début de la présente note.

1.2.3. Amélioration des conditions de la femme et de l'enfant :

L'amélioration des conditions de la femme et de l'enfant telle qu'elle est consacrée par la nouvelle Charte de la famille, s'insère dans la

vision plus vaste de Sa Majesté le Roi visant la mise en place des fondements d'une société démocratique et moderne.

Les principaux apports du nouveau code de la famille s'articulent autour des points ci-après :

*** Consécration du principe de l'égalité entre la femme et l'homme** à travers:

- ▶ l'égalité au niveau de la responsabilité familiale ;
- ▶ l'égalité entre la femme et l'homme en ce qui concerne l'âge du mariage, fixé uniformément à 18 ans au lieu de 15 ans pour la femme et 18 ans pour l'homme ;
- ▶ l'égalité du garçon et de la fille, à l'âge de 15 au lieu de 12 ans pour les garçons, en ce qui concerne le libre choix de la personne à qui la garde serait confiée ;
- ▶ l'abolition de la règle qui soumettait la femme majeure, au titre de la "wilaya" dans le mariage, à la tutelle d'un membre mâle de sa famille. La femme est désormais maîtresse de son choix et pourra l'exercer selon sa propre volonté et son libre consentement ;
- ▶ l'égalité au niveau des droits et des devoirs des deux époux. C'est ainsi que la règle de l'obéissance de l'épouse à son mari en contre-partie de son entretien par l'époux a été abandonnée ;
- ▶ la mise sous contrôle judiciaire du divorce, défini comme une dissolution des liens du mariage, qu'exercent le mari et l'épouse selon des conditions légales propres à chacun d'entre eux ;
- ▶ l'institution du principe du divorce consensuel sous contrôle judiciaire sans atteinte aux règles légales et en considération de l'intérêt des enfants ;
- ▶ la possibilité pour les petits-enfants du côté de la fille d'hériter de leur grand-père, au même titre que les petits enfants du côté du fils.

*** Soumission de la polygamie à des conditions légales draconiennes:**

*** Consécration du principe d'équité et de justice à travers:**

- ▶ l'intervention d'office du ministère public dans toute action visant l'application des dispositions du code de la famille ;
- ▶ la protection de l'épouse des abus de l'époux dans l'exercice du droit au divorce ;
- ▶ le renforcement du droit de la femme à demander le divorce pour préjudice subi, pour manquement à l'une des conditions stipulées dans l'acte de mariage ou pour préjudice sous toutes ses formes ;
- ▶ le rejet de la demande de divorce par l'épouse pour non entretien de la famille, s'il s'est avéré que le mari est incapable alors que sa femme dispose de moyens suffisants pour le faire ;
- ▶ l'introduction de la possibilité pour les époux de se mettre d'accord pour définir un cadre de gestion et de fructification des biens acquis durant le mariage ;
- ▶ les principes de la protection des droits de l'enfant, de l'obligation de la pension alimentaire et de la garde sont mis en exergue dans le nouveau code de la famille qui concerne toute la famille et non seulement la femme ;
- ▶ l'élargissement du droit de la femme à la garde ; ainsi la garde de l'enfant est désormais confiée à la mère, puis au père, ensuite à la grand-mère maternelle ;
- ▶ la conservation par la femme, sous certaines conditions, de la garde de son enfant même après le remariage, et ce en considération de l'intérêt de l'enfant ;

- ▶ la considération de la garantie d'un habitat décent à l'enfant, en rapport avec son statut social avant le divorce, comme obligation distincte des autres obligations de la pension alimentaire ;
- ▶ la reconnaissance de la paternité des enfants pendant la période des fiançailles,
- ▶ l'interdiction du mariage du mineur sans la présence de son tuteur légal et l'obligation d'informer au préalable le tuteur légal et d'avoir l'autorisation du juge.

* **Simplification des actes et des procédures, notamment à travers:**

- ▶ la consécration du principe de la célérité dans le traitement des dossiers relatifs à la pension alimentaire ;
- ▶ l'élargissement de la reconnaissance du mariage qui ne serait pas formalisé par un acte de mariage ;
- ▶ la simplification de la procédure du mariage des marocains résidant à l'étranger ;
- ▶ l'application du statut personnel hébraïque aux marocains de confession juive ;
- ▶ l'adoption d'une formulation moderne du code de la famille qui élimine les termes dégradants pour la femme.

Cette avancée majeure est confortée par l'accentuation des mesures coercitives à l'encontre du travail des enfants, la généralisation de la scolarisation et l'appui aux ONG intervenant dans les domaines de l'enfance.

1.2.4. Réduction de la pauvreté :

La réduction de la pauvreté, qui constitue l'une des priorités de la politique gouvernementale est basée sur un meilleur ciblage des actions entreprises afin qu'elles puissent profiter directement aux groupes nécessiteux auxquels elles sont destinées.

Par ailleurs, les institutions en charge des actions de lutte contre la pauvreté ont vu leurs moyens renforcés et leurs structures mieux organisées en vue de conférer à leurs interventions une plus grande efficacité, ainsi :

- ▶ dans le cadre de la nouvelle structure du gouvernement mise en place le 8 juin 2004, et suite à la volonté Royale pour la promotion de l'action sociale, un nouveau ministère a été institué et dédié exclusivement au Développement Social, à la Famille et la Solidarité avec des ressources budgétaires en nette amélioration dans le cadre du projet du budget pour l'année 2005 ;
- ▶ l'Entraide Nationale concentre davantage ses efforts sur la formation de jeunes filles pour favoriser leur insertion dans la vie active ;
- ▶ l'Agence de Développement Social cible ses interventions au niveau des couches défavorisées en zones urbaines, péri-urbaines et rurales à travers :
 - la promotion d'activités génératrices d'emplois et de revenus par l'encouragement de la création de petites entreprises,
 - l'amélioration des conditions de vie des populations dans les zones concernées grâce à l'appui fourni aux projets de préférence intersectoriels portant sur l'approvisionnement en eau potable, la mise en place des infrastructures en matière d'enseignement primaire, de soins de santé de base, de pistes rurales et de petite irrigation.

Ces actions sont menées dans le cadre d'un partenariat actif avec les Collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les coopératives et les populations bénéficiaires en concertation avec les pouvoirs publics.

Cette volonté de partenariat et de concertation est d'ailleurs reflétée par la composition du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Social dont la moitié des sièges est réservée aux représentants du secteur privé et du secteur associatif.

- ▶ le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social apporte un concours précieux à la lutte contre la pauvreté grâce à l'appui accordé au système du micro-crédit pour un montant de 100 MDH destiné à alimenter les fonds de prêts de neuf associations de micro-crédit.
- ▶ la Promotion Nationale constitue un filet de sécurité pour une large frange de la population et en même temps un moyen de distribution de revenus pour la réalisation de projets à haute intensité de main d'œuvre, notamment en milieu rural. Les ressources de cette institution ont été sensiblement améliorées dans le cadre du projet de budget pour l'année 2005.
- ▶ la Caisse de Compensation soutient les prix des denrées alimentaires de base dont la réforme devrait permettre un meilleur ciblage du soutien en faveur des personnes qui en ont réellement besoin.
- ▶ la Fondation Mohammed V pour la solidarité mène une action croissante pour la lutte contre la pauvreté.

1.2.5. Promotion du monde rural :

Sa Majesté le Roi a tenu à souligner, lors du Discours du Trône du 30 Juillet 2004 que « Conscient que le monde rural souffre le plus du déficit social, Nous estimons que la mise à niveau global de notre économie passe nécessairement par une stratégie efficace de développement rural, à même de permettre la transformation du secteur agricole traditionnel en une agriculture moderne et productive ».

Dans cette perspective, le développement du monde rural constitue un axe prioritaire de l'action gouvernementale qui, pour être plus efficace, veille à assurer une plus grande synergie entre les programmes sectoriels entrepris dans ce domaine.

Cette action se déroule selon trois axes principaux :

- la mise en place des infrastructures nécessaires à la promotion du monde rural ;

- l'intensification de la production agricole grâce aux interventions du Ministère de l'Agriculture ;
- la sauvegarde des intérêts des agriculteurs.

1.2.5.1. Mise en place des infrastructures :

1.2.5.1.1. Action des différents Ministères :

La réalisation des programmes classiques initiés par les différents Ministères au profit du monde rural, notamment pour l'accès aux services de base dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse, des sports etc... sera poursuivie à un rythme accéléré.

1.2.5.1.2. Les trois grands programmes nationaux dédiés au monde rural :

Il convient de souligner en particulier les trois grands programmes nationaux dédiés spécifiquement au monde rural pour assurer son approvisionnement en eau potable et en électricité et pour assurer son désenclavement.

a- Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales PAGER.

Le PAGER vise à généraliser l'accès à l'eau potable pour l'ensemble des foyers ruraux soit 11 millions de bénéficiaires à l'horizon 2007 au lieu de 2010 prévu initialement alors que le taux d'accès était de 14,3% en 1992.

Le coût total du programme est de l'ordre de 10 milliards de dirhams financés conjointement par le Budget général de l'Etat, les Collectivités locales concernées et les bénéficiaires ainsi que par le produit d'une surtaxe de 5% sur les factures de consommation d'eau en zones urbaines. A la date du 31 décembre 2003, ce programme a permis d'assurer l'accès à l'eau potable à plus de 12.692 localités regroupant 7 millions d'habitants, soit un taux d'accès de 55,5 %.

b- Programme d'électrification rurale globale PERG.

Le PERG est destiné à porter le taux d'électrification des foyers ruraux à 99% soit 2 millions de foyers en 2007 au lieu de l'horizon 2010 prévu à l'origine, contre 400.000 foyers en 1994 grâce à l'électrification d'une moyenne de 1.500 villages par an.

Le financement du programme est assuré conjointement par l'ONE et les Collectivités locales concernées à hauteur respectivement de 55% et 20%, les 25% restants étant pris en charge par les bénéficiaires des raccordements avec l'étalement de la charge correspondante sur une durée de 7 ans.

Les réalisations dudit programme se sont traduites par une nette amélioration du taux d'électrification rural au niveau national en passant de 18% en 1995 à 62% en 2003,

c- Programme national de construction et d'aménagement de routes et de pistes rurales PNRR.

Le PNRR vise à assurer le désenclavement progressif des zones rurales grâce à la construction et l'aménagement de routes et pistes à raison d'une moyenne annuelle de 1.500 km afin de favoriser le développement économique et social de ces zones.

Le bilan global de réalisation du PNRR depuis 1995 jusqu'à avril 2004 s'élève à environ 8.450 km.

En vue d'augmenter le rythme de constructions des routes rurales, conformément aux orientations gouvernementales, l'année 2005 sera caractérisée par le démarrage du Programme National de Construction des Routes Rurales 2 (PNRR2). Ce programme vise à :

- Accélérer le rythme de réalisation des routes rurales, à partir de 2005, à 1.500 km/an au lieu de 1.000 km/an actuellement ;
- Assurer l'accès de 80% de la population du monde rural aux routes à l'horizon 2015.

1.2.5.2. Intensification de la production agricole :

Le programme d'action du Ministère de l'Agriculture est exposé en

détail dans le titre III de la présente note de présentation.

Il convient de souligner que ce programme poursuit la réalisation des principaux objectifs suivants :

- la sécurisation de la production agricole par l'extension des périmètres d'irrigation ;
- l'amélioration de la production sur les plans quantitatif et qualitatif notamment dans les zones bour qui intéressent la majorité des agriculteurs grâce à l'intensification des actions de recherche fondamentale et appliquée, de vulgarisation, la promotion de l'utilisation des semences sélectionnées et des méthodes modernes de culture ;
- la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine foncier, animal et végétal par le biais du développement des ressources forestières et des actions de défense et de restauration des sols ;
- le développement des ressources animales par le renforcement des actions de prophylaxie du cheptel, l'amélioration des races du bétail et l'aménagement des terrains de parcours ;
- l'encouragement de l'investissement privé à travers les interventions du Fonds de Développement Agricole.

1.2.5.3. Sauvegarde des intérêts des agriculteurs :

Les actions mises en œuvre pour assurer la sauvegarde des intérêts des agriculteurs relèvent de deux ordres :

- **Des actions ponctuelles** pour atténuer les répercussions négatives sur les agriculteurs des calamités naturelles telles que la sécheresse, les inondations et les invasions acridiennes.

Des programmes spécifiques sont mis au point à cet effet au profit des zones et des personnes affectées. Ainsi, le programme de lutte anti-acridienne mené au courant de l'année 2004 a requis la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de près de 800 MDH en équipements,

produits consommables et moyens logistiques. Il convient de signaler que le cumul des superficies traitées depuis le mois de novembre 2003 au 9 août 2004 a atteint 2.832.838 hectares.

■ **Des actions structurelles s'inscrivant dans la durée.**

Il s'agit notamment des actions suivantes :

a- la mise en place d'un système d'assurance pour les cultures céréalières dans des zones favorables pour permettre aux agriculteurs de faire face aux risques climatiques ;

b- le soutien de la production des céréales par le maintien à un niveau rémunérateur des prix auxquelles elles sont commercialisées sur le marché intérieur ;

c- la réorientation des efforts de soutien des prix des denrées alimentaires de base afin qu'ils soient concentrés sur la production plutôt que sur la consommation.

1.2.6. Aménagement du territoire et développement Spatial :

1.2.6.1. Relance de la politique d'aménagement du territoire :

La politique d'aménagement du territoire est appelée à connaître un nouveau départ avec l'ouverture, le 12 Mai 2004, de la première session du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi.

Sa Majesté a tenu à préciser à cette occasion sa Vision dans ce domaine et à donner Ses Hautes Instructions pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire conséquente.

Sa Majesté a en effet souligné que « C'est un projet vital, pensons-Nous, pour réaliser le développement global, intégré et équilibré de notre pays, tout en garantissant l'égalité des chances entre les différentes régions du Royaume, dans le cadre d'une gestion territoriale efficiente et novatrice, alliant les atouts des espaces locaux, dans leur richesse et leur diversité, aux exigences du devoir de solidarité nationale entre les différentes catégories sociales et unités territoriales ».

1.2.6.2. **Projet de Charte nationale d'aménagement du territoire :**

Le projet de Charte nationale d'aménagement du territoire adopté à cette occasion devrait constituer, après sa promulgation, un cadre de référence obligatoire pour l'ensemble des opérateurs économiques et sociaux, publics et privés dont les interventions devraient se situer dans le cadre d'une vision globale basée sur la nécessité d'assurer un double équilibre : équilibre social fondé sur la solidarité entre les différentes catégories de la société et équilibre spatial fondé sur la solidarité entre les mondes urbain et rural d'une part et entre les différentes régions du Royaume d'autre part.

1.2.6.3. **Programmes d'investissements publics :**

Les programmes d'investissement retenus dans le projet de Loi de finances 2005 se situent dans cette perspective.

Il en est ainsi, comme cela a été signalé plus haut des budgets d'investissement relevant de l'Etat, des Collectivités locales et des entreprises et établissements publics, du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, des Services de l'Etat Gérés de manière autonome et des comptes spéciaux du Trésor totalisant en 2005 un montant de 70,88 milliards de dirhams contre 64 milliards de dirhams en 2004 soit une augmentation de 6,88 milliards de dirhams ou 10,7%.

La répartition de l'effort global d'investissement public pour l'année 2005 par domaines d'activités se présente comme suit :

(en Milliards de dirhams)

- Infrastructures de Transport et de télécommunication	21,77
- Production et transport de l'Eau et infrastructures minières et énergétiques.....	14,68
- Infrastructures d'utilité publique.....	6,00
- Domaines social et agricole.....	15,78
- Promotion économique et infrastructures administratives	12,65
Total.....	70,88

1.2.6.4. Amélioration des conditions de mobilisation des ressources en eau et aménagement des bassins versants.

L'eau étant devenue une denrée rare, l'amélioration des conditions de sa conservation et de sa mobilisation répond à une nécessité urgente et constitue par conséquent un axe prioritaire de l'action gouvernementale.

Les programmes engagés à ce titre visent à :

- assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau dans le cadre d'une vision intégrée englobant à l'amont l'aménagement des bassins versants et à l'aval la prise en compte des différents usages, notamment agricole, industriel et domestique de ces ressources ;
- en assurer la protection sur les plans quantitatif et qualitatif ;
- améliorer leur gestion sous l'égide des agences de bassins dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé et les usagers ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique volontariste d'infrastructure pour la mobilisation des eaux superficielles à travers la construction de barrages ;
- renforcer les capacités du pays en matière d'assainissement, y compris le traitement des eaux usées ;
- réduire les écarts existants entre les milieux urbain et rural en matière d'accès à l'eau potable.

1.3. Modernisation des structures économiques du pays à travers la poursuite de la politique de réformes.

1.3.1. Objectifs :

La modernisation des structures économiques du pays requiert la mise en place des fondements d'une économie solide capable de résister aux chocs, de s'adapter aux aléas et hautement productive en mesure de faire face aux exigences de la compétitivité dans un contexte

international dominé par la libéralisation croissante des échanges et la montée de la concurrence pour l'écoulement des produits et l'attraction des investissements et des capitaux étrangers.

1.3.2. Consistance :

Les réformes entreprises à cet effet se déclinent selon trois axes principaux :

- la mise en place d'un environnement propre à favoriser l'épanouissement du monde des affaires et des investissements ;
- la réforme de la justice axée dans un premier stade sur les tribunaux du commerce ;
- la modernisation du secteur public et la promotion de la bonne gouvernance ;

1.3.2.1. Mise en place d'un environnement propre à favoriser l'épanouissement du monde des affaires et des investissements :

Entrent dans ce cadre :

- ◆ **la refonte des textes fondamentaux régissant l'activité économique.** Il en est ainsi notamment des textes relatifs aux sociétés anonymes, au Code du Commerce, à la concurrence et aux prix, aux groupements d'utilité publique, au Code des Douanes.
- ◆ **l'assainissement des rapports entre les différents partenaires économiques et sociaux.** Dans son Discours du Trône du 30 Juillet 2004, Sa Majesté le Roi a tenu à préciser que « Le développement économique ne peut atteindre sa vitesse de croisière en l'absence d'un climat social favorable à l'investissement et à l'emploi ».

L'assainissement de rapports entre les différents partenaires économiques et sociaux, qui constitue un objectif majeur du Gouvernement, est opéré à travers l'institutionnalisation du dialogue social, la promulgation du Code du Travail et la réglementation du droit de grève annoncée par Sa Majesté le Roi dans Son Discours du Trône susvisé du 30 Juillet 2004.

1.3.2.2. Réforme de la Justice :

Une première étape importante vient d'être franchie dans le processus de réforme de la Justice avec le lancement de la réforme juridique et judiciaire.

Cette réforme vise à réaliser cinq objectifs principaux :

- l'amélioration du cadre juridique et organisationnel des tribunaux du Commerce ;
- la modernisation de la gestion des tribunaux du commerce ;
- la mise à niveau de la gestion du registre du commerce ;
- le soutien de l'Institut National des Etudes Judiciaires ;
- le renforcement des capacités de communication du Ministère de la Justice.

1.3.2.2.1. Amélioration du cadre juridique et organisationnel des tribunaux du Commerce :

Les principales composantes de ce volet de la réforme consistent dans la réalisation d'un important travail législatif portant sur :

- l'élaboration d'un projet de code d'arbitrage commercial en concertation avec les secteurs d'activité concernés comportant l'introduction, pour la première fois au Maroc, des règles de l'arbitrage international ;
- l'élaboration des amendements à apporter aux textes concernant le registre du Commerce conformément à l'évolution enregistrée dans ce domaine ;
- la révision des textes portant création des tribunaux du commerce afin d'améliorer le rendement de ces derniers et relever le niveau de leurs prestations.

1.3.2.2. Modernisation de la gestion des tribunaux du commerce :

Cette composante de la réforme consiste dans l'équipement des tribunaux du commerce en matériel informatique et l'élaboration des programmes informatiques nécessaires pour faciliter le déroulement des procédures judiciaires et la gestion des registres du commerce au niveau de ces tribunaux.

Il a été ainsi possible d'améliorer sensiblement la qualité des prestations fournies par ces tribunaux et de réduire dans une large mesure, les délais de traitement des affaires.

1.3.2.2.3. Mise à niveau de la gestion du registre du commerce :

Il s'agit d'améliorer les procédures relatives au registre du commerce par la mise en place des équipements et des programmes informatiques correspondants au sein des tribunaux du commerce ainsi que des tribunaux de première instance qui continuent à détenir le registre du commerce.

1.3.2.2.4. Soutien de l'Institut National des Etudes Judiciaires :

Cette composante de la réforme consiste essentiellement à :

- réorganiser l'Institut National des Etudes Judiciaires et sa transformation en établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Institut Supérieur de la Justice ».
- élargir le champ des programmes d'enseignement et de formation de l'Institut par l'adoption de nouveaux modules visant à relever le niveau de compétence des juges et à familiariser ces derniers avec les nouveaux thèmes du champ juridique tels que ceux liés à la mer, au commerce international, au tourisme, au financement de l'entreprise, à l'Union Européenne, à l'économie, à la comptabilité, à la protection des consommateurs, à la protection de la propriété intellectuelle, à la concurrence etc....

- mettre en place un programme de formation continue au profit des juges.

1.3.2.2.5. Renforcement des capacités de communication du Ministère.

Il s'agit de promouvoir la communication tant au sein du Ministère de la Justice qu'entre le Ministère et son environnement.

Les principales initiatives entreprises à cet effet portent notamment sur la création de structures d'accueil pour l'information et l'orientation des justiciables dans les tribunaux de commerce et le développement du portail du Ministère de la Justice pour permettre aux justiciables de s'informer sur la situation de leurs dossiers par le biais de l'internet.

A ce titre, une enquête a été menée par une entité indépendante et portant sur la perception des juridictions commerciales et des registres de commerce par les opérateurs économiques, ainsi que sur l'évaluation de la capacité de communication du Ministère de la Justice par les justiciables et par les citoyens. Cette enquête dont les résultats ont été communiqués à la mi-juillet 2004, a permis de relever des appréciations nettement positives notamment auprès des avocats, des experts et des justiciables.

1.3.2.3. Réforme du secteur public :

Les réformes entreprises au niveau du secteur public concernent :

- ▶ l'Administration publique ;
- ▶ la Fonction publique ;
- ▶ les collectivités locales ;
- ▶ les entreprises et établissements publics y compris la libéralisation des activités exercées par ces derniers ;
- ▶ la gestion publique et la gouvernance.

Les lignes directrices de la réforme du secteur public procèdent du nouveau concept de l'autorité prôné par Sa Majesté le Roi et du recentrage du rôle de l'Etat autour des fonctions stratégiques de planification, de régulation et de mise en place des politiques et des

instruments nécessaires pour assurer un développement harmonieux du pays sur les plans économique, social et culturel.

Elles répondent ainsi aux exigences de la transparence, de la responsabilité et de la reddition des comptes qui constituent des conditions essentielles de l'efficacité.

1.3.2.3.1. Réforme de l'Administration publique :

La réforme de l'Administration vise à en alléger les structures, simplifier les procédures, améliorer les performances et rehausser la qualité des prestations qu'elle fournit au profit du public et des entreprises.

Dans ce cadre, les structures et l'organisation des Administrations font l'objet de révisions périodiques afin de les rationaliser davantage et de les adapter à l'évolution des missions qui leur sont confiées.

Leurs méthodes de travail sont en cours de refonte conformément aux impératifs de l'efficacité et du rendement. Ainsi, une attention particulière est apportée à l'établissement de manuels détaillant, pour chaque cellule de l'Administration, les différentes étapes des procédures qu'elle met en œuvre et le degré des responsabilités correspondantes. Cette approche permet l'identification des redondances éventuelles de la procédure en vue de les éliminer. Grâce aux techniques modernes de communication et d'information, les manuels de procédures, une fois mis au point, sont portés par le biais de l'Internet à la connaissance du public qui sera ainsi mieux informé de ses droits et obligations à l'occasion des démarches qu'il entreprend auprès de l'Administration.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de proximité et dans un souci de célérité dans la satisfaction des besoins des usagers, les Administrations sont appelées à déléguer de plus en plus de pouvoirs et de moyens à leurs services extérieurs.

A l'appui de cette politique et en vue de valoriser davantage les services extérieurs qui se trouvent en première ligne dans les contacts avec les citoyens et les investisseurs, les rapports entre ces services et

leurs administrations centrales de tutelle sont de plus en plus régis par des contrats définissant avec précision les obligations et les droits respectifs des deux parties contractantes pour la réalisation d'objectifs prédéterminés, les moyens à mettre en œuvre dans ce but et le calendrier de leur réalisation.

1.3.2.3.2. Réforme de la fonction publique :

Outre la maîtrise de la masse salariale déjà traitée au début de cette note de présentation, la réforme de la fonction publique vise l'amélioration du rendement de l'Administration et de la qualité de ses prestations.

Deux initiatives principales sont prises à cet effet :

- ▶ la promotion d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines ;
- ▶ l'amélioration du profil de la fonction publique.

La nouvelle culture de gestion des ressources humaines consiste dans la mise en œuvre de trois approches principales :

a- définition de nouvelles règles de recrutement, de détachement, de mise à disposition et de redéploiement des fonctionnaires ;

b- recherche d'une meilleure adéquation entre le profil des agents à recruter et les besoins de l'Administration, substituant ainsi la notion d'emploi, qui correspond à l'accomplissement d'une tâche précise, à la notion actuelle de grade qui correspond à un degré dans la hiérarchie administrative ;

c- adoption des principes de mérite et de la compétence comme critères de base pour la promotion de grade des fonctionnaires au lieu du critère d'ancienneté qui prévaut actuellement. La mise en œuvre de cette approche implique l'introduction de procédures d'évaluation des agents de l'Etat permettant d'apprécier leurs performances réelles par rapport aux objectifs qui leur sont assignés.

L'amélioration du profil de la Fonction Publique consiste à renforcer la proportion du personnel d'encadrement dans l'ensemble des effectifs et à assurer sa mise à niveau permanente, permettant ainsi de conférer aux interventions de l'Administration davantage d'efficacité.

Cette approche repose sur deux initiatives principales :

a- la mise en voie d'extinction des corps de la Fonction Publique relevant des échelles 1 à 5 en proscrivant tout recrutement à ce niveau. Les tâches d'exécution assurées par ces agents sont progressivement externalisées et confiées à des entités spécialisées relevant du secteur privé, à même de réaliser les prestations concernées à de meilleures conditions de prix et de qualité. Cette mesure est confortée par le programme mis en place pour favoriser le départ anticipé à la retraite des fonctionnaires notamment ceux classés subalternes.

b- l'institutionnalisation de la formation continue au sein de chaque Administration de façon à permettre aux fonctionnaires concernés de mettre constamment à jour leurs connaissances dans leurs domaines de compétence respectifs et de s'adapter à leur évolution.

1.3.2.3.3. Réforme des Collectivités locales :

L'année en cours a été marquée par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois relatives respectivement à l'organisation communale et à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales, consacrant ainsi une réforme profonde de la Charte Communale remontant à l'année 1976 et la valorisation de la dimension locale du secteur public.

La nouvelle organisation communale vise à ériger les collectivités locales en véritables moteurs de développement économique et de solidarité sociale.

A cet effet, le nouveau dispositif en place comporte, par rapport au précédent, de nombreuses innovations dont notamment :

- ▶ l'amélioration du statut de l'élu avec l'élargissement de ses prérogatives et la définition de ses droits et obligations sous l'angle de l'efficience, de la transparence et de la responsabilité ;

- ▶ l'extension des champs de compétence des élus à de nouveaux domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'hygiène, la salubrité publique et l'environnement ;
- ▶ l'allègement du poids de la tutelle par la simplification des procédures et le renforcement du contrôle de gestion et de performance ;
- ▶ l'institution d'un régime particulier pour les communes urbaines de plus de 500.000 habitants. Ces Communes sont désormais organisées sous formes de communes urbaines régies par le droit commun d'une part et d'arrondissements dotés de conseils élus et de compétences d'exception d'autre part. Ainsi, les six communes urbaines de Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat, Salé et Tanger sont dotées de 41 arrondissements dont 40% pour la seule ville de Casablanca. Ainsi, se trouve rétablie l'unité de la ville et consacrée l'élimination des inconvénients inhérents au régimes des communautés urbaines et des communes les composant au niveau du chevauchement des compétences, de l'éparpillement des ressources et de la dispersion des efforts.

1.3.2.3.4. Réforme du secteur des entreprises et établissements publics :

Les réformes concernant le secteur des entreprises et établissements publics sont exposées en détail dans le rapport spécifique consacré à ce secteur.

Il convient néanmoins, de rappeler les principaux traits de ces réformes qui portent sur la poursuite des programmes visant :

- la mise à niveau des organismes concernés ;
- la libéralisation des activités exercées à titre exclusif ou non par certains organismes ; et
- la privatisation des entités ayant vocation à être transférées au secteur privé.

1.3.2.3.4.1. Mise à niveau des entreprises et établissements publics :

Les réformes entreprises au niveau des entreprises et établissements publics visent à en assurer la viabilité afin qu'ils puissent contribuer davantage au développement économique et social du pays.

Les principales initiatives prises à cet effet portent sur :

- la restructuration des établissements en fonction de l'évolution de leurs missions ;
- l'assainissement de leur situation financière moyennant, le cas échéant, leur recapitalisation ;
- l'institution de rapports contractuels entre les établissements éligibles et l'Etat par le biais de contrats programmes précisant les performances attendues des organismes concernés en contrepartie des moyens mis à leur disposition sous formes de contributions en espèces, d'aménagements tarifaires ou autres formes d'assistance ;
- l'assouplissement des modalités d'exercice du contrôle financier qui est désormais davantage centré sur le contrôle de substance et l'appréciation des résultats, cet assouplissement étant conforté par l'intensification des opérations d'évaluation et d'audit internes et externes.

1.3.3.4.2. Libéralisation de certains secteurs :

L'attention sera concentrée sur le secteur des transports dont la réforme vise la réalisation des principaux objectifs ci-après :

- la mise à niveau institutionnelle du secteur afin d'en moderniser les structures et les rouages ;
- la rationalisation des rôles respectifs de l'initiative privée et de l'Etat, ce dernier devant se consacrer essentiellement à son rôle de régulation ;
- l'amélioration de la qualité des services de transport au profit des opérateurs et du public en général.

1.3.2.3.4.3. Privatisation :

La politique de privatisation mise en œuvre par le Gouvernement vise un triple objectif :

- élargir le champ de compétence du secteur privé ;
- assurer une plus grande synergie des interventions respectives du secteur public et du secteur privé ;
- engager des actions de partenariat stratégique avec des opérateurs d'envergure internationale dans des secteurs d'activité prometteurs, notamment dans le domaine de la haute technologie.

Par ailleurs, chaque opération de privatisation est insérée dans son contexte national et international et n'est engagée qu'après avoir assuré la viabilité à long terme de l'entité concernée. La pertinence de cette démarche a été démontrée par le succès des opérations intervenues au cours de ces dernières années.

1.3.2.4. Modernisation de la gestion publique et bonne gouvernance :

La nouvelle perception de la qualité de la gestion publique et de la bonne gouvernance est basée sur la responsabilité et la performance afin de conférer le maximum d'efficacité aux dépenses budgétaires qui constituent le reflet exact des interventions de l'Etat.

Les efforts déployés pour la modernisation de la gestion publique se déclinent selon les quatre axes suivants :

- ▶ le renforcement de la transparence du Budget ;
- ▶ la globalisation des crédits ;
- ▶ la déconcentration des attributions et des moyens budgétaires ;
- ▶ la contractualisation des rapports entre les Administrations Centrales et leurs représentations extérieures.

1.3.2.4.1. Renforcement de la transparence :

La transparence du budget consiste à assurer, conformément aux principes de l'unité et de l'universalité et conformément à l'esprit de la réforme de la loi organique relative à la Loi de Finances, l'intégration dans le budget de l'ensemble des charges et ressources de l'Etat.

C'est ainsi qu'il a été procédé à l'inclusion au sein de la Loi des Finances des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ainsi qu'à la redéfinition des conditions de création et de fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor.

Il a été également procédé à l'intégration, au niveau des ressources de la loi de finances, du produit des bons du Trésor à cinq ans qui, considéré comme un moyen de trésorerie, en était auparavant exclu.

Une innovation est introduite cette année, avec l'annexion au projet de loi de finances, d'un rapport spécifique sur les comptes spéciaux du Trésor.

Parallèlement, les efforts se poursuivent pour la normalisation des dépenses consistant à élaborer des normes et des indicateurs destinés à améliorer les modes de prévision des charges publiques.

Ainsi, les normes horizontales ou sectorielles applicables à l'ensemble des Ministères sont appelées à servir de bases de référence lors des discussions budgétaires pour une allocation objective, équitable et transparente des crédits.

Les normes verticales, quant à elles, directement liées aux projets, sont appelées à constituer des éléments de référence pour l'estimation des coûts.

1.3.2.4.2. Globalisation des crédits :

La globalisation des crédits consiste dans l'octroi d'une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans l'utilisation des crédits mis à leur disposition en contrepartie de leur responsabilisation quant à la réalisation des objectifs qui leur sont assignés dans les délais impartis.

Cette approche devrait être généralisée progressivement, passant de 17% du budget d'investissement en 2004 à 60% en 2005 et 80% en 2006.

A cet effet, le décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances a été amendé dans le but de permettre aux ordonnateurs et sous ordonnateurs de procéder, à leur seule initiative et sans être soumis à une approbation préalable quelconque, à des virements de crédits entre lignes au sein d'un même paragraphe.

La mise en œuvre de cette démarche implique la satisfaction d'une triple condition :

- la restructuration des morasses budgétaires de façon à ce que, dans chaque département, la ligne budgétaire recouvre des projets, des programmes ou des actions correspondant à un ensemble homogène nettement identifié ;
- l'établissement d'indicateurs de performance chiffrés sous formes de ratios permettant d'apprécier, au niveau de chaque paragraphe, le rapport entre les crédits ouverts et les résultats correspondants ;
- le développement, grâce à une action de formation spécifique appropriée, des capacités d'audit des services, d'élaboration des indicateurs chiffrés et d'appréciation des performances.

Parallèlement, les procédures de visa du Contrôle des Engagements de Dépenses ont été révisées dans le sens de l'assouplissement.

1.3.2.4.3. Déconcentration des attributions et des moyens :

La déconcentration consiste à déléguer des attributions exercées par les administrations centrales des Ministères à leurs représentations locales et à mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour leur permettre d'assumer les nouvelles charges qui leur sont transférées.

Cette approche comporte de multiples avantages. Elle permet notamment :

- de rapprocher l'Administration des administrés et apporter ainsi des réponses de proximité aux besoins exprimés par les usagers dans les meilleures conditions de qualité et de célérité ;
- d'instaurer un climat de dialogue et de communication entre les services déconcentrés ainsi dotés de pouvoirs de décision et valorisés dans leurs statuts et les usagers, ce qui ne manquera pas de renforcer les rapports de confiance et d'estime réciproques entre eux en tant que partenaires.

Dans ce cadre, on peut citer l'exemple des Centres régionaux d'investissement et les autorités préfectorales et provinciales auxquels ont été transférées certaines prérogatives relevant de l'Administration Centrale.

Il convient de noter enfin la décision prise de modifier la nomenclature budgétaire à partir de 2006 de façon à mettre en relief la répartition des crédits entre les différentes régions du Royaume.

1.3.2.4.4. Contractualisation des rapports entre les Administrations centrales et leurs représentations locales :

Il s'agit, à titre d'accompagnement de la politique de déconcentration et de globalisation, d'instaurer de nouveaux types de rapports entre les Administrations centrales et leurs représentations extérieures.

Munis de nouveaux pouvoirs et liés par des obligations de résultats précises, les services extérieurs sont désormais associés plus directement au processus budgétaire par le biais d'une programmation verticale établie à partir des besoins exprimés au niveau local et associés également à la définition des objectifs qu'ils sont tenus d'atteindre en fonction des moyens mis en œuvre.

Ainsi, une plus grande parité est assurée entre les Administrations centrales et leurs services extérieurs dans la négociation des contrats destinés à préciser leurs obligations et leurs droits respectifs, ce qui

contribue à promouvoir un climat de dialogue et de concertation entre eux et à conférer à leurs efforts une plus grande efficacité.

TITRE II

II – DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2005, comparativement à celles de la loi de finances 2004, se présentent comme suit :

Le montant total des charges s'établit à 186.625.848.000 dirhams contre 168.032.148.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 18.593.700.000 dirhams ou 11,07 % dont :

- 160.066.659.000 dirhams pour le budget général contre 141.868.350.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 18.198.309.000 dirhams ou 12,83% ;
- 721.448.000 dirhams pour le budget annexe de la RTM contre 725.227.000 dirhams en 2004, soit une diminution de 3.779.000 dirhams ou 0,52% ;
- 1.445.389.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) contre 1.488.307.000 dirhams pour l'année 2004, soit une diminution de 42.918.000 dirhams ou 2,88% ;
- 24.392.352.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor contre 23.950.264.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 442.088.000 dirhams ou 1,85 %.

Le montant total des ressources s'établit à 185.919.274.000 dirhams contre 167.633.373.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 18.285.901.000 dirhams ou 10,91 % dont :

- 159.440.474.000 dirhams pour le budget général contre 141.367.980.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 18.072.494.000 dirhams ou 12,78 % ;

- 721.448.000 dirhams pour le budget annexe de la RTM contre 725.227.000 dirhams pour l'année 2004, soit une diminution de 3.779.000 dirhams ou 0,52 % ;
- 1.448.589.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) contre 1.494.007.000 dirhams pour l'année 2004, soit une diminution de 45.418.000 dirhams ou 3,04% ;
- 24.308.763.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor contre 24.046.159.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 262.604.000 dirhams ou 1,09 %.

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 706.574.000 dirhams contre 398.775.000 dirhams pour l'année 2004, soit une détérioration de l'équilibre de 307.799.000 dirhams.

La ventilation des charges et des ressources pour chacune des quatre composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances se présente comme suit:

I - BUDGET GENERAL

1.1. Dépenses :

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

✦ Dépenses de fonctionnement	101.637.308.000 DH;
✦ Dépenses d'investissement	19.040.000.000 DH;
✦ Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante	39.389.351.000 DH;
Total	160.066.659.000 DH.

1.1.1. Dépenses de fonctionnement :

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 101.637.308.000 dirhams contre

81.046.909.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 25,41%.

Ces crédits sont ainsi ventilés :

✦ **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 59.381.888.000 dirhams contre 53.567.058.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 10,86 %.

Cette augmentation tient compte principalement de la répercussion financière de l'avancement normal des fonctionnaires et des transformations d'emplois effectuées en cours d'année et de l'impact de la promotion exceptionnelle au bénéfice des fonctionnaires et agents concernés ainsi que des tranches d'amélioration des rémunérations décidées en faveur de différentes catégories de personnel des administrations publiques.

✦ **Dépenses de matériel et dépenses diverses :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 15.412.420.000 dirhams contre 14.226.851.000 dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 8,33 %.

Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2005 (en dirhams)
✦ Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1.223.252.500
✦ Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	3.874.865.300
✦ Subvention au budget annexe de la Radiodiffusion Télévision Marocaine.....	128.000.000
✦ Autres dépenses de matériel	10.186.302.200

✦ Charges communes -Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes «fonctionnement» s'élève à 23.423.000.000 de dirhams contre 8.140.000.000 de dirhams pour l'année 2004, soit une augmentation de 15.283.000.000 de dirhams ou 187,75 % par rapport à 2004.

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et l'apurement des arriérés de compensation des prix des produits pétroliers pour un montant total de 4.290.000.000 de dirhams, de la contribution patronale de l'Etat à la Caisse Marocaine des Retraites pour une enveloppe globale de 17.182.000.000 dirhams dont 11.080.000.000 de dirhams au titre de l'apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de cet organisme ainsi qu'aux organismes de prévoyance sociale pour une dotation de 850.000.000 de dirhams.

✦ Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 3.420.000.000 de dirhams.

Ces crédits couvrent :

- ▶ les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;
- ▶ le programme d'apurement des arriérés.

1.1.2. Dépenses d'investissement :

✦ Budget Général :

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 19.040.000.000 de dirhams.

A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- ▶ les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2006 et suivantes pour un montant s'élevant à 14.368.600.000 dirhams ;

- ▶ les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2004 mais non ordonnancés au 31 Décembre 2004, pour un montant estimé à 8.500.000.000 de dirhams.

Le montant total des crédits à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 41,91 milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Locales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à 70,88 milliards de dirhams en 2005, hors crédits reportés.

◆ **Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social :**

Les dotations du Fonds Hassan II pour le développement économique et social devant être mobilisées au titre de l'année 2005 totalisent un montant de 2 milliards de dirhams et constituent un soutien important à la promotion de l'investissement et viennent conforter d'une manière substantielle l'effort d'investissement public dans plusieurs domaines.

De par son effet de levier sur l'investissement, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social joue un rôle important dans l'accroissement des richesses du pays, la valorisation des potentialités des différentes régions du Royaume et la création de l'emploi.

◆ **Comptes Spéciaux du Trésor :**

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à 6,56 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de

l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

✦ **Collectivités Locales :**

Les budgets d'investissement des Collectivités Locales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à 6 milliards de dirhams environ.

✦ **Entreprises et Etablissements Publics :**

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2005, à 41,63 milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

✦ **Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :**

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à 170.000.000 de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

1.1.3. Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable :

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 39.389.351.000 dirhams contre 41.626.308.000

dirhams pour l'année 2004, soit une baisse de 2.236.957.000 dirhams ou 5,37%.

Ces crédits se répartissent comme suit :

✦ **Dettes extérieures :**

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 10.310.920.000 dirhams, soit une baisse de 9,89% par rapport à l'année 2004, se répartissent comme suit :

- 7.776.650.000 dirhams pour le capital, en baisse de 7 % ;
- 2.534.270.000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une baisse de 17,75 %.

✦ **Dettes intérieures :**

Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 29.078.430.000 dirhams, soit une baisse de 3,66 %, sont ainsi ventilées:

- 14.301.040.000 dirhams pour le capital, en diminution de 8,54% ;
- 14.777.390.000 dirhams pour les intérêts et commissions, en hausse de 1,58 %.

En résumé, l'évolution des dépenses du budget général pour l'année 2005 par rapport à celles de l'année 2004 se présente conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2005 (1)	Loi de Finances 2004 (2)	Variation	
			En valeur absolue (1-2)	en % (1-2)/2
Dépenses de fonctionnement.....	101.637.308.000	81.046.909.000	20.590.399.000	25,41
Dépenses d'investissement.....	19.040.000.000	19.195.133.000	-155.133.000	-0,81
Dépenses de la dette	39.389.351.000	41.626.308.000	-2.236.957.000	-5,37
Total du Budget Général	160.066.659.000	141.868.350.000	18.198.309.000	12,83

1.2. Recettes :

Le montant global des ressources du budget de l'Etat s'élève à 185.919.274.000 dirhams contre 167.633.373.000 dirhams pour l'année 2004 soit une augmentation de 10,91%.

Ces recettes se répartissent comme suit :

(En Dirhams)

- Budget général.....	159.440.474.000
- Budget Annexe de la RTM.....	721.448.000
- SEGMA.....	1.448.589.000
- Comptes spéciaux du Trésor.....	24.308.763.000

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2005 (1)	Loi de Finances 2004 (2)	Variation % (1-2)/2
1-Impôts directs et taxes assimilées.....	37.170.000.000	33.230.000.000	11,86
2-Droits de douane.....	11.083.000.000	10.890.000.000	1,77
3-Impôts indirects.....	35.977.000.000	34.442.000.000	4,46
4-Droits d'enregistrement et De timbre.....	5.509.000.000	5.336.000.000	3,24
5-Produits et revenus du domaine.....	276.500.000	176.500.000	56,66
6-Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	5.868.500.000	5.675.600.000	3,40
7-Recettes d'emprunt, dons et legs	49.720.000.000	38.003.000.000	30,83
8-Privatisation.....	12.000.000.000	12.000.000.000	-
9-Autres recettes.	1.836.474.000	1.614.880.000	13,72
<i>Total.....</i>	159.440.474.000	141.367.980.000	12,78

1.2.1. Impôts directs et taxes assimilées :

- le produit de l'impôt général sur le revenu s'élève à 20.422.000.000 de dirhams contre 19.337.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 5,61 % ;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 15.775.000.000 de dirhams contre 12.858.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 22,69 % ;
- le produit de l'impôt des patentes s'élève à 300.000.000 de dirhams soit le même niveau que l'année 2004.

1.2.2. Droits de douane :

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 10.049.000.000 de dirhams contre 10.200.000.000 de dirhams en 2004, soit une diminution de 1,48% ;
- le montant de la redevance du gazoduc se chiffre à 914.000.000 de dirhams contre 572.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 59,79 %.

1.2.3. Impôts indirects :

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction des Impôts s'élève à 9.551.000.000 de dirhams contre 8.913.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 7,16% ;
- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 717.000.000 de dirhams contre 697.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 2,87 % ;

- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 10.665.000.000 de dirhams contre 9.489.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 12,39% ;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 8.123.000.000 de dirhams contre 8.849.000.000 de dirhams en 2004, soit une diminution de 8,20% ;
- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 5.831.000.000 de dirhams ;
- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 497.000.000 de dirhams contre 485.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 2,47 %.

1.2.4. Droits d'enregistrement et de timbre :

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 1.982.000.000 de dirhams contre 1.850.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 7,14 % ;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 499.000.000 de dirhams contre 485.000.000 de dirhams en 2004, soit une hausse de 2,89 % ;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1.176.000.000 de dirhams contre 1.144.000.000 de dirhams en 2004, soit une hausse de 2,80% ;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 438.000.000 de dirhams contre 419.000.000 de dirhams en 2004, soit une hausse de 4,53% ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 290.000.000 de dirhams contre 287.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 1,05 %.

1.2.5. Produits et revenus du domaine :

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 272.000.000 de dirhams contre 172.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 58,14 % ;
- Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève 15.000.000 de dirhams, montant identique à celui prévu pour 2004 ;
- Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 255.000.000 de dirhams contre 155.000.000 de dirhams en 2004, soit une augmentation de 64,52%.

1.2.6. Monopoles et exploitations :

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 1.793.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'élèvent à 500.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 500.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office National d'Electricité sont de 250.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office National des Transports se montent à 44.500.000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office d'Exploitation des Ports s'établissent à 113.000.000 de dirhams ;
- les produits à provenir d'opérateurs de télécommunications (contrepartie financière) s'élèvent à 20.000.000 de dirhams ;
- les dividendes provenant des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 1.151.000.000 de dirhams.

1.2.7. Recettes d'emprunt:

- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 31.800.000.000 de dirhams à 42.000.000.000 de dirhams, soit une augmentation de 32,08 % ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 4.780.000.000 de dirhams à 7.006.000.000 de dirhams, soit une augmentation de 46,57 %.

1.2.8. Produit des cessions de participations de l'Etat :

Les recettes prévues au titre du produit des cessions de participations de l'Etat s'élèvent à 12 Milliards de dirhams, soit le même montant qu'en 2004.

1.2.9. Autres recettes :

Les autres recettes passent de 1.614.880.000 dirhams à 1.836.474.000 dirhams, soit une hausse de 13,72 %.

II- BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION TELEVISION MAROCAINE.

L'équilibre du budget annexe de la Radiodiffusion Télévision Marocaine s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

(en dirhams)

Budget Annexe	Recettes	Variation %	Dépenses	Variation %
Radiodiffusion Télévision Marocaine				
- Exploitation.....	579.465.000	1,93	579.465.000	1,93
- Investissement.....	141.983.000	-9,42	141.983.000	-9,42
Total	721.448.000	-0,52	721.448.000	-0,52

III- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME.

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2005 s'établissent à 1.448.589.000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

	(en dirhams)
✦ Dépenses d'exploitation	1.274.062.000
✦ Dépenses d'investissement ...	171.327.000
Total.....	1.445.389.000

IV- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor et leur évolution par rapport à l'année 2004 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale.....	19.924.856.000	4,76	19.924.856.000	4,76
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux.....	Mémoire	-	115.996.000	78,66
3- Comptes d'opérations monétaires.....	5.000.000	-	5.000.000	-
4- Comptes de Prêts.....	285.074.000	-15,68	253.000.000	40,48
5- Comptes d'avances.....	333.000	-88,25	Mémoire	-
6- Comptes de dépenses sur dotations.....	4.093.500.000	-12,55	4.093.500.000	-12,55
Total	24.308.763.000	1,09	24.392.352.000	1,85

TITRE III

III- PROGRAMME D'ACTION DES MINISTÈRES

I - Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social

La création du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social dont l'initiative revient à Feu Sa Majesté le Roi Hassan II que Dieu ait son âme procède d'une approche novatrice. Créé initialement en tant que Compte d'Affectation Spécial par le décret n° 2-00-129 du 9 hiza 1420 (16 mars 2000), ce fonds a été ensuite, érigé en vertu de la loi n° 36-01 du 11 septembre 2002 en établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le montant total des ressources affectées au Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social s'élève à 19 Milliards de dirhams dont 6.830 MDH proviennent de la cession de la deuxième licence GSM, 6.170 MDH de l'ouverture de 35% du capital social de Maroc Télécom et 6.000 MDH de la cession de 80% du capital de la Régie des Tabacs.

Depuis sa création, 83 conventions ont été conclues dans le cadre dudit Fonds pour la réalisation des projets d'investissement d'un montant total de 40,49 Milliards de dirhams devant bénéficier d'une contribution totale du Fonds de 12,01 Milliards de Dirhams et générer un volume d'investissement de 141 Milliards de dirhams et 483.000 emplois.

Parmi ces conventions, 15 totalisant des contributions dudit Fonds de 3.147 MDH ont été signées au titre de l'année 2004. Les projets objet de ces conventions seront réalisés dans le cadre d'un partenariat entre les opérateurs public et privé et permettront de générer un volume d'investissement de 36 Milliards de DH et 98.000 emplois directs et indirects.

Les projets concernés par ces nouvelles conventions portent sur les grandes infrastructures, la promotion de l'investissement privé et la promotion sociale, culturelle et sportive.

✦ **Domaine des grandes infrastructures :**

Dans ce domaine, l'intervention du Fonds concerne le secteur des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires par le financement de la section routière Fnideq-Bab Sebta, de l'axe autoroutier Marrakech-Agadir et de la ligne ferroviaire Taourirt-Nador pour un montant global de 2.435 MDH devant générer des investissements de l'ordre de 13 Milliards de Dirhams.

Ainsi, le Fonds Hassan II contribue pour un montant de 35 MDH au financement de la réalisation dans le cadre du projet de dédoublement de l'axe routier Tétouan- Fnideq de la section Fnideq-Bab Sebta d'un coût de 40 MDH.

En outre, et dans le cadre du soutien à la réalisation du programme autoroutier, le Fonds contribue au financement du tronçon autoroutier Marrakech-Agadir pour un montant de 1.500 MDH sous forme de participation à l'augmentation du capital de la société ADM. Le coût global de ce tronçon est de 6.200 MDH.

Pour ce qui est de la desserte ferroviaire Taourirt-Nador d'une longueur de 117 Km et dont le coût global s'élève à 2.244 MDH, le Fonds Hassan II accordera à l'ONCF une avance de 900 MDH qui sera convertie en prise de participation en cas de transformation de cet office en société anonyme.

✦ **Domaine de la promotion de l'investissement :**

A ce titre, le Fonds a prévu une dotation de 368 MDH pour contribuer au développement et au renforcement de l'infrastructure d'accueil des investissements industriels et touristiques devant générer un volume d'investissement de près de 22 Milliards de DH. Les projets retenus dans ce cadre portent sur :

- la réhabilitation et la mise à niveau des infrastructures in-site et hors-site des zones industrielles de Sidi Bernoussi à Casablanca et d'Essalam à Dakhla. Le montant total des investissements qui seront générés par ces deux zones s'élève respectivement à 6,5 Milliards de DH et 830 MDH ;

- la création en partenariat avec les collectivités locales concernées de pépinières d'entreprises dans les provinces de Settat, de Ouarzazate, de Khénifra et de Khouribga pour un montant global de 39 MDH dont 22 MDH sera pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- la création des nouvelles zones touristiques de Ras Al Ma à Saidia, d'Aguedal à Marrakech et de Mogador à Essaouira. La contribution du Fonds à ces projets est de 318 MDH et l'investissement total attendu à ce titre s'élève à 14 Milliards de DH.

✦ **Domaine de la promotion sociale, culturelle et sportive :**

L'intervention du Fonds Hassan II dans ce domaine a concerné les secteurs de l'habitat et de la promotion culturelle avec une enveloppe de 344 MDH devant induire un investissement global de près de 995 MDH. Les projets concernés sont :

- ▶ le programme de Guich Oudaya à Témara qui bénéficiera d'une contribution du Fonds de 54,47 MDH ;
- ▶ le programme de reconstruction et de mise à niveau de la province d'Al Hoceima. La dotation du Fonds programmée à ce titre s'élève à 221,5 MDH ;
- ▶ la réalisation du siège de l'Institut Royal de la Culture Amazighe à Rabat financée par une dotation du fonds de 67,78 MDH.

II- Secteurs sociaux et développement du monde rural

L'importance du développement des secteurs sociaux dans le Programme d'action du Gouvernement se manifeste notamment à travers l'effort budgétaire consenti à ces secteurs. Ainsi, au titre de l'année 2005 la part des crédits budgétaires affectée aux secteurs sociaux s'élève à 55,5% du montant total du budget général hors charge de la dette contre près de 48,3% en 2004.

2.1. Premier ministre :

2.1.1. Programme d'intervention en faveur des sinistrés de la province d'Al Hoceima et des zones avoisinantes :

Conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le discours du 25 mars 2004, le gouvernement a mis en place un programme d'intervention d'urgence en faveur des sinistrés de la province d'Al Hoceima et des zones avoisinantes.

Ce programme vise d'une part, à venir en aide aux populations sinistrées et d'autre part, à faire de la région du Rif un pôle de développement intégré dans le tissu économique en vue d'améliorer les conditions de vie des populations de cette région et lui ouvrir des horizons prometteurs à travers notamment la concrétisation de projets structurants.

Ledit programme d'un coût total de 2,68 Milliards de dirhams est financé par les dons mobilisés dans le cadre de la campagne de solidarité nationale et domiciliés au compte 101 ouvert auprès de Bank Al Maghrib et par les aides et l'assistance des pays frères et amis auxquels s'ajoutent des contributions du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et des crédits mobilisés dans le cadre des budgets des différents départements ministériels et établissements publics concernés.

Le programme en question s'articule autour des quatre principaux axes suivants :

- ▶ l'assistance à la reconstruction des édifices privés et publics et la mise en place des mesures de prévention contre les catastrophes naturelles ;
- ▶ les services aux populations et la mise à niveau urbaine de la province d'Al Hoceima et des centres avoisinants ;
- ▶ la réalisation des infrastructures de désenclavement et l'appui aux secteurs productifs ;

- ▶ le développement rural, la promotion des petits centres et la protection de l'environnement.

a) L'assistance à la reconstruction et la prévention des catastrophes :

Les actions prioritaires identifiées dans ce cadre concernent :

- ✚ l'assistance à la reconstruction en milieu urbain et rural et la restauration ou reconstruction d'édifices publics endommagés à travers notamment la fourniture de l'assistance technique requise et de matériaux de construction et l'octroi d'aide financière au profit des ménages sinistrés ;
- ✚ la maîtrise de l'aménagement urbain et l'application du règlement parasismique, en liaison avec la création d'une agence urbaine ;
- ✚ le lancement d'études géophysiques afin d'améliorer la connaissance des zones menacées et d'assurer la prévention des catastrophes ;
- ✚ le relogement des ménages occupant près d'une centaine de bâtisses situées sur les lits des Oueds Mirador, Calabonita et El Maleh.
- ✚ la réalisation de six forages destinés à assurer l'alimentation en eau potable.

b) Services aux populations et mise à niveau urbaine de la province d'Al Hoceima et des centres avoisinants :

Le programme d'action portera notamment sur :

- ✚ le recasement de 5 noyaux de bidonvilles situés dans la ville d'Al Hoceima et la restructuration de 21 quartiers d'habitat sous-équipé situés dans les villes d'Al Hoceima, Imzouren et Beni Bouayach et abritant 7.080 ménages ;
- ✚ la remise à niveau de la voirie de la ville d'Al Hoceima et de la municipalité d'Imzouren et l'entretien du réseau d'assainissement liquide et solide ;

- ✿ l'aménagement de l'entrée d'Al Hoceima pour assurer un niveau de service adapté au trafic provenant des localités avoisinantes ;
- ✿ le réaménagement, la remise à niveau et l'extension du réseau d'éclairage public existant ;
- ✿ le renforcement de l'alimentation électrique et de l'assainissement solide ;
- ✿ la mise en place d'un programme de proximité à court terme portant sur la construction de deux terrains de sport dans la ville d'Al Hoceima et un autre dans la localité d'Imzouren, l'aménagement d'espaces d'accueil pour les femmes et les jeunes à Al Hoceima ainsi que l'aménagement d'espaces verts et de places publiques.

c) Infrastructures de désenclavement et d'appui aux secteurs productifs :

Les actions retenues dans ce cadre concernent notamment :

- ✿ l'accélération des travaux de la rocade méditerranéenne notamment les tronçons AL Hoceima- Tétouan et Al Hoceima-Nador ;
- ✿ la construction de nouvelles liaisons routières notamment la liaison Al Hoceima-Fès par la route nationale n°8 et la route de l'Unité entre Khlalfa et Issaguen d'un linéaire de 45 km ;
- ✿ la construction d'une gare maritime et d'une gare routière à Al Hoceima et l'extension de l'aéroport de cette ville ;
- ✿ le renforcement du secteur productif à travers le développement touristique dans la province d'Al Hoceima.

d) Programme de développement rural, de promotion des petits centres et protection de l'environnement :

Les actions programmées dans ce cadre concernent :

- ✿ l'électrification de 161 villages dans la province d'Al Hoceima, regroupant 10.178 foyers et la construction d'un poste 60/22 KV à Issaguen ;

- ✿ l'approvisionnement en eau potable en vue d'augmenter le taux de desserte de cette province de 44% actuellement à 81% à fin 2007 ;
- ✿ la réalisation des réseaux d'assainissement liquide dans les centres de Bni Bouayache et Targuist ;
- ✿ la construction de 14 routes rurales d'un linéaire total d'environ 203 Km dans la province d'Al Hoceima ;
- ✿ la réalisation du programme de promotion des petits centres à travers l'amélioration des services rendus aux populations au profit des centres d'Issaguen, Cala Iris, Bni Hdifa, Ajdir et Tamassint.

A l'instar du programme de lutte contre les effets de la sécheresse, le programme en question bénéficie d'une souplesse dans l'exécution des dépenses y afférentes en vue de réaliser les opérations identifiées dans les délais impartis et dans les meilleures conditions de manière à répondre efficacement aux besoins des populations concernées. En outre, la coordination entre les différents intervenants dans la réalisation dudit programme a été confiée à l'Agence de développement des préfectures et provinces du Nord du Royaume en raison notamment de son expertise dans le domaine de la conduite des projets.

2.1.2. Programme de développement des Provinces du Sud :

Dans le cadre de la promotion et du développement économique et social des provinces du sud, et à l'effet d'améliorer les conditions de vie de la population de ces provinces et de contribuer à son épanouissement, le gouvernement a élaboré un plan de développement desdites provinces pour la période 2004-2008.

Ce plan quinquennal, qui prévoit la réalisation de 226 projets pour un investissement total de 7.200 MDH, vise à ériger les 9 provinces relevant des régions de Guelmim-Es-Smara, Laâyoune - Boujdour-Sakia El Hamra et Oued Eddahab-Lagouira en un pôle d'investissement pour en faire un modèle de développement régional intégré. Les principaux objectifs de ce plan portent principalement sur l'éradication de l'habitat

insalubre, le développement des villages de pêche, le renforcement des infrastructures de base et l'appui aux projets sociaux et de proximité.

Ledit plan, dont la coordination et le suivi de réalisation sont assurés par l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume en relation avec les départements ministériels, les établissements publics, les collectivités locales et les populations concernées, comprend les sept grands axes de développement ci-après :

	(En MDH)
■ Habitat, mise à niveau et développement urbain	1.657
■ Pêche	1.063
■ Eau et environnement	2.312
■ Routes, ports et électrification	1.558
■ Tourisme et artisanat	47
■ Agriculture et élevage	25
■ Actions de proximité	538
Total	7.200

Le financement de ce plan quinquennal sera assuré comme suit:

	(en MDH)
■ Budget de l'Etat	4.083
Départements ministériels	2.853
Agence du Sud	1.230
■ Etablissements publics	2.255
■ Collectivités locales	393
■ Autres partenaires	334
■ Bénéficiaires	135
Total	7.200

Les principales actions de ce plan, ventilées par axe d'intervention, se présentent comme suit :

Habitat et développement urbain :

Les 53 projets retenus à ce titre totalisent un investissement de 1.660 MDH et portent sur la réalisation de 7.430 logements, 18.712 lots d'habitation et 754 lots industriels et d'activité ainsi que sur la mise à niveau urbaine au profit de 40.000 ménages.

Pêche :

Les projets au nombre de 18 programmés à ce titre pour un investissement total de 1.060 MDH visent la réalisation de 7 villages de pêche pour un investissement global de 915 MDH, la mise à niveau et la modernisation de la pêche artisanale dont l'investissement total s'élève à 61 MDH et la construction et la mise à niveau de 10 halles au poisson pour un coût total de 84 MDH.

Eau et environnement :

Au niveau de cet axe, 70 projets d'un coût total de 2.310 MDH seront réalisés pour améliorer la desserte des provinces du Sud en eau potable et industrielle (1.332,3 MDH), renforcer les réseaux d'assainissement de ces provinces (852 MDH) et promouvoir des actions de protection de l'environnement (128 MDH).

Infrastructures de base :

Le programme prévu au niveau de cet axe comprend 22 projets d'un coût total de 1.558 MDH et porte sur l'électrification rurale et la réalisation d'une centrale électrique (799,8 MDH), la construction de routes (478 MDH) et la réalisation du port de Boujdour (280 MDH).

Tourisme et artisanat :

L'investissement global consacré à ces deux secteurs s'élève à près de 47 MDH dont 30 MDH sont destinés à la réalisation de 8 projets dans le secteur du tourisme et 17 MDH pour la création de 8 projets de construction et d'extension de complexes et villages d'artisans.

Agriculture et élevage :

Le programme concernant cet axe prévoit la réalisation de 23 projets pour un coût total de près 45 MDH dont 12 MDH pour la construction d'ouvrages de petite et moyenne hydraulique et 13 MDH pour le développement de l'élevage camelin et la valorisation des parcours.

Actions de proximité :

Le plan de développement des provinces du Sud accorde une grande importance aux actions de proximité. C'est ainsi que 24 projets sont programmés totalisant un investissement de 538,22 MDH.

Les principaux projets retenus concernent le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, la promotion d'activités génératrices d'emplois, la réalisation de souks hebdomadaires et diverses autres actions de proximité.

2.2. Emploi et Formation Professionnelle :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'élève à 843.571.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel164.846.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.....350.872.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 327.853.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

2.2.1. Domaine de l'Emploi :

L'enveloppe budgétaire réservée au domaine de l'Emploi au titre de l'année 2005 s'élève globalement à 330.512.000 DH, répartie comme suit :

- Dépenses de personnel 119.064.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 76.448.000 DH;
- Dépenses d'investissement 135.000.000 DH.

Les crédits de matériel et dépenses diverses sont destinés principalement à la couverture des dépenses de fonctionnement de ce département ainsi qu'à la subvention accordée à l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences.

S'agissant des crédits au titre du budget d'investissement, ils sont destinés à la réalisation des programmes et actions ci-après :

- Le renforcement du corps des inspecteurs du travail à travers notamment :
 - ◆ la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires pour une meilleure couverture des établissements assujettis à la législation du travail ;
 - ◆ programmation des programmes de formation au profit des nouveaux inspecteurs recrutés ;
- La mise en œuvre de la nouvelle réforme de la législation du travail, la promotion du dialogue social ainsi que le renforcement de la médiation pour la résolution des conflits sociaux ;
- Le renforcement des actions et des mesures d'hygiène et de sécurité au travail.

Quant au programme d'actions prévu par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, établissement public sous tutelle du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au titre de l'année 2005, il porte principalement sur :

- le renforcement des dispositifs d'intermédiation ;
- le développement des programmes d'adaptation professionnelle et de formation insertion dans la vie active en liaison avec les employeurs et les établissements de formation ;
- la promotion de l'auto-emploi et l'encouragement de la jeune initiative;

- la consolidation du partenariat avec les organismes professionnelles, les institutions publiques, les entreprises privées et les associations œuvrant pour la promotion de l'emploi ;
- la poursuite du projet d'appui à la création d'emploi, mis en œuvre dans le cadre du programme MEDA dont les objectifs sont l'amélioration des prestations offertes par cette agence et le développement de nouveaux services au profit des demandeurs d'emploi et des entreprises.

2.2.2. Domaine de la Formation Professionnelle :

Les crédits alloués à ce département au titre de l'année budgétaire 2005 s'élèvent à 513.059.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses du personnel..... 45.782.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 274.424.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 192.853.000 DH.

Les principales opérations programmées par le département de la Formation Professionnelle portent sur:

- ▶ Le développement de la formation professionnelle par apprentissage à travers la construction et l'équipement de sept centres de formation pour renforcer le réseau des établissements agricoles existants et partant assurer la couverture de l'ensemble des provinces du Royaume ;
- ▶ La construction et l'équipement du centre de qualification professionnelle maritime de Nador dans le cadre de la convention passée avec l'Agence pour la Promotion et le Développement des Provinces et Préfectures du Nord du Royaume, le conseil de la région de l'oriental et le ministère de l'agriculture, de Développement Rural et des Pêches Maritimes ;
- ▶ La construction d'un centre de remise à niveau pour les malvoyants à Temara dans le cadre de la convention passée entre le département de la Formation Professionnelle et l'Organisation Alaouite pour la Protection des Aveugles au Maroc (OAPAM) ;

- ▶ La réalisation d'études et enquêtes au titre de l'année 2005 pour l'insertion des lauréats de la formation professionnelle.

Quant aux actions prévues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), elles se présentent comme suit:

- le renforcement et le développement de la formation en cours d'emploi ou le soutien au développement de l'entreprise à travers les contrats spéciaux de formation ;
- la poursuite du projet de création d'établissements de formation polyvalents notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, du transport, de la plasturgie et du bâtiment. Ce projet bénéficie d'un financement de l'Agence Française de Développement ;
- la construction de trois établissements de formation dans les secteurs du tourisme et des technologies d'information et de communication et l'aménagement de treize établissements sectoriels du textile dans le cadre du programme MEDA II ;
- le développement et la restructuration du dispositif de formation professionnelle dans le secteur du tourisme par la création de cinq établissements de formation professionnelle (Fès, Agadir, Essaouira, Tétouan, El Haouzia) et l'extension de cinq autres établissements (deux à Casablanca, un à Mohammedia, un à Ouarzazate et un à Salé) ;
- la mise en œuvre du programme pilote de réinsertion socioprofessionnelle des détenus ;
- l'équipement des établissements de formation en maintenance biomédicale ;
- la création de nouveaux établissements dans le cadre du programme d'optimisation qui prévoit notamment d'installer ces établissements dans des locaux en structures légères.

2.3. Développement Social, Famille et Solidarité :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère de Développement Social, de la Famille et de la Solidarité s'élève à 474.674.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 35.683.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..184.892.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....254.099.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

2.3.1. Développement social et solidarité :

Les crédits alloués au département du Développement Social et de la Solidarité pour l'année 2005 s'élèvent globalement à 438.190.000 dirhams contre 173.195.000 dirhams en 2004, soit une augmentation de 264.995.000 dirhams destinée à renforcer les moyens d'action de ce ministère. Les crédits pour l'année 2005 de ce ministère sont ventilés comme suit :

- Dépenses de personnel..... 26.069.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 173.195.000 DH;
- Dépenses d'investissement 238.926.000 DH.

Les programmes arrêtés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement social intégré du Gouvernement qui s'assigne comme principaux objectifs :

- La lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité à travers la réalisation d'action de proximité ;
- La satisfaction des besoins spécifiques des catégories sociales défavorisées ;
- La promotion de la solidarité, de la participation et du partenariat.

Les crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses sont prévus essentiellement pour couvrir les dépenses de fonctionnement des services de l'administration centrale ainsi que les

subventions accordées à l'Agence de Développement Social et à l'Entraide Nationale.

En ce qui concerne les crédits d'investissement prévus, ils sont destinés notamment à :

- La mise en œuvre d'un Programme national de lutte contre la pauvreté. Ce programme vise essentiellement l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées, la mise à niveau des prestations sociales dans les communes et les quartiers périurbains, et la mise en place de systèmes de suivi-évaluation des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- La réalisation d'un programme de solidarité et de lutte contre la mendicité ;
- L'équipement et l'aménagement de l'Institut National de l'Action Sociale de Tanger pour permettre sa mise à niveau technique ainsi que la restructuration de ses programmes de formation et leur adaptation aux nouvelles exigences dans le domaine social ;
- La réalisation d'actions de formation au profit notamment des cadres associatifs ainsi que d'études dans le domaine social.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie de développement sociale selon une démarche participative et de proximité fondée sur le partenariat, le ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité s'appuie dans l'accomplissement de ses missions sur l'Entraide Nationale et l'Agence de Développement Social, établissements publics sous sa tutelle, ainsi que sur les associations.

Les principales actions prévues par l'Entraide Nationale, au titre de l'année 2005, portent sur :

- le développement des programmes de solidarité et d'assistance, en coordination avec les partenaires publics, privés et associatifs, à travers la mise à niveau des établissements sociaux d'hébergement et l'amélioration de la capacité d'accueil des centres d'éducation et de formation existants ;

- la prise en charge des enfants et des personnes âgées en situation difficile au sein des établissements de bienfaisance ;
- l'allocation d'aide en nature au profit des personnes handicapées ;
- le renforcement des capacités de la jeune fille et de la femme par le biais de la promotion socioéconomique.

Quant au plan d'actions de l'Agence de Développement Social, il vise en s'appuyant sur la carte de la pauvreté à focaliser l'intervention de cette agence dans les régions les plus défavorisées.

Dans ce cadre, Cette agence prévoit de renforcer, en particulier dans le monde rural et dans les zones périurbaines, son appui technique et financier à la mise en œuvre de projets générateurs d'emplois et de revenus ainsi que de projets collectifs et individuels de production de biens et services.

2.3.2. Famille, enfance et handicapés :

Les crédits ouverts au profit du Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées au titre de l'année 2005 s'élèvent globalement à 36.484.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 9.614.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.. 11.697.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....15.173.000 DH.

Les principales actions programmées dans le cadre de ce budget se présentent par domaine d'activité comme suit :

2.3.2.1. Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, notamment à travers :

- La poursuite des travaux d'organisation et de développement des compétences des cadres du Centre National pour l'Intégration de la Femme au Développement (CNIFD) financé dans le cadre du programme MEDA ;
- La mise en place, dans le cadre de la coopération technique Maroco-Belge, d'un Espace Multifonctionnel des Femmes (EMF) pour la

promotion des activités sociales et économiques en faveur des femmes de la Province de Ouarzazate.

2.3.2.2. Intégration des personnes Handicapées, notamment à travers :

- Le renforcement et l'extension du programme de réhabilitation à base communautaire (RBC) destiné à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de santé, d'éducation et de formation professionnelle et le développement des actions permettant leur intégration socio-économique ;
- La poursuite de la réalisation de l'Enquête Nationale sur le Handicap au Maroc financée par un don de l'Union Européenne.

2.4. Education Nationale, Enseignement Supérieur, Formation des cadres et Recherche Scientifique :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique s'élève à 31.077.019.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel26.852.040.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.. 2.461.528.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....1.763.451.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

2.4.1. Education Nationale :

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Education Nationale au titre de l'année 2005 s'élève à 25.759.495.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses du personnel 23.090.865.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.... 1.408.936.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 1.259.694.000 DH.

Se situant à mi-parcours de la décennie d'éducation et de formation, l'année budgétaire 2005 sera marquée par le parachèvement des objectifs tracés par la Charte Nationale d'Education et de Formation. Dans ce sens, le plan d'action du département chargé de l'Education Nationale prévoit un ensemble d'actions permettant :

- La poursuite de l'effort de généralisation de l'enseignement ;
- L'amélioration de la qualité de l'enseignement et des taux de rétention ;
- La consolidation du système de gouvernance à travers les Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) ;
- L'amélioration de la gestion des ressources humaines et matérielles mises à la disposition de ce département et des AREF.

Les crédits ouverts au titre du chapitre des dépenses de matériel et dépenses diverses du ministère chargé de l'Education Nationale sont destinés notamment :

- ✿ au fonctionnement des établissements d'éducation et de formation relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- ✿ aux actions sociales de soutien à la scolarisation telles que le fonctionnement des cantines scolaires et des internats et la distribution de denrées sèches, pour favoriser la rétention des apprenants dans le système éducatif surtout en milieu rural ;
- ✿ au rehaussement qualitatif de l'enseignement à travers, notamment, le renforcement de la formation initiale et continue des maîtres et professeurs dans les divers centres de formation et le recyclage du personnel enseignant et administratif ;
- ✿ au développement de l'action sociale au profit du personnel éducatif au moyen de la subvention accordée à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation.

Les crédits d'investissement sont prévus pour la réalisation des actions suivantes :

- la densification du réseau des écoles primaires en ciblant particulièrement les provinces et les communes qui connaissent un retard de scolarisation en milieu rural et ce afin d'atténuer les disparités régionales en matière d'éducation de base. Dans ce cadre, le rythme d'exécution du projet de « soutien à l'éducation de base » d'un coût total de 440 millions DH visant la construction, la réhabilitation et l'aménagement de 328 écoles primaires dans 8 provinces défavorisées sera accéléré ;
- La poursuite de l'effort de généralisation de l'enseignement collégial à l'horizon 2008 et son amélioration par la construction et l'équipement des collèges particulièrement dans les zones rurales. Dans ce cadre, le projet de construction de 101 collèges comportant des cantines et des salles multimédia financé par la Banque Japonaise Internationale pour la Coopération (JBIC) sera lancé ;
- L'achèvement des travaux de construction et d'équipement de 37 collèges d'un coût total de 247 MDH bénéficiant d'un concours financier du Fonds Saoudien ;
- La poursuite de la construction et de l'équipement des lycées programmés dans le cadre du projet de « renforcement de l'enseignement secondaire technique » bénéficiant d'un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.4.2. Domaine de Lutte contre l'Analphabétisme et l'Education non Formelle :

L'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'année budgétaire 2005 pour le Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et l'Education non Formelle s'élève à 127.539.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses de personnel..... 6.800.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 22.739.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 98.000.000 DH.

Cette enveloppe est destinée à financer les programmes et projets suivants :

- Le programme de l'Education Non Formelle réalisé en partenariat avec la société civile au profit des jeunes non scolarisés ou déscolarisés âgés de 8 à 15 ans en vue de leur réinsertion dans les cycles d'éducation et de formation et dans la vie active ;
- Le projet d'amélioration de la formation de base des adultes (projet Alpha Maroc) qui vise à réduire le taux d'analphabétisme parmi les populations actives les plus démunies notamment les filles et les femmes en milieu rural. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de la campagne nationale d'alphabétisation initié par le gouvernement et ciblant l'alphabétisation d'un million de personnes annuellement dans la perspective d'éradiquer l'analphabétisme à l'horizon 2012-2015. Ce projet exécuté en partenariat avec les opérateurs publics, la société civile et les entreprises comprend les actions suivantes :
 - La formation à la gestion de projets d'alphabétisation et à la mesure d'alphabétisme ;
 - la poursuite de la rénovation des manuels d'alphabétisation existants et l'élaboration de nouveaux manuels de base ;
 - la formation d'animateurs à la réforme pédagogique ;
 - le renforcement des capacités de gestion du système au niveau du département de tutelle, des ONG et d'autres opérateurs.

2.4.3. Domaine de l'enseignement supérieur, de la formation, des cadres et de la recherche scientifique :

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique pour l'année 2005 s'élève à 5.189.985.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses de personnel.....3.754.375.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses Diverses...1.029.853.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....405.757.000 DH.

Les crédits affectés aux dépenses de personnel intégrant la tranche relative à l'année 2005 de la revalorisation du régime indemnitaire du corps des enseignants-chercheurs, ainsi que l'impact de

l'avancement et la promotion du personnel titulaire et la titularisation du personnel occasionnel.

Les crédits ouverts au titre chapitre des dépenses de matériel et dépenses diverses serviront :

- à la couverture des frais de fonctionnement des services centraux et à l'octroi de subventions d'exploitation aux établissements publics relevant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, notamment les universités, les centres de recherches scientifiques (Centre National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) et le Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques Nucléaires (CNESTEN)), ainsi que l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles ;
- au financement des prestations à caractère social au profit des étudiants à travers l'octroi de bourses au Maroc et à l'Étranger ;
- au transfert budgétaire en faveur de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'Éducation - Formation à hauteur de 2% de la masse salariale servie aux personnels de ce département.

Les crédits ouverts au titre du budget d'investissement de ce département sont destinés :

- à la poursuite des travaux de réalisation d'une nouvelle faculté de droit à Casablanca, de la faculté de droit à Agadir, de deux facultés polydisciplinaires de Taroudant et d'Errachidia, et d'une faculté de médecine à Oujda ;
- au renforcement des infrastructures administratives des universités, à travers la construction des sièges des universités Ibn Tofail à Kénitra, Hassan II à Mohammédia, Hassan 1er à Settat, Cadi Ayyad à Marrakech , Ibn Zohr à Agadir , et Karaouiyine à Fès ;
- à la construction des complexes sportifs des universités Mohammed 1er à Oujda, Moulay Ismail à Meknès et Abdel Malek Essaadi à Tétouan ;

➤ à la poursuite des projets de promotion de la recherche scientifique et technique à travers notamment :

- ✧ la construction du siège du CNRST ;
- ✧ la création de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique (IMIST) ;
- ✧ la création de l'institut National de la Recherche sur les Plantes Médicinales et Aromatiques ;
- ✧ la construction de centres et laboratoires de recherche dans les domaines de l'eau et de l'énergie ;
- ✧ la création du réseau des sciences de l'environnement ;
- ✧ la création du centre d'études et de recherches sahariennes ;
- ✧ l'extension du réseau informatique national «Marwan».

2.5. Santé :

Le montant des crédits budgétaires alloués au ministère de la Santé au titre de l'année 2005 s'élève globalement à 6.217.920.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....	3.973.036.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...	1.079.596.000 DH;
- Dépenses d'investissement	1.165.288.000 DH.

Ces crédits doivent permettre, conformément au plan d'action stratégique de ce Ministère pour la période 2003-2007, la poursuite des efforts entrepris pour l'amélioration de la gouvernance du système national de santé, l'extension progressive de la couverture médicale, la mise à niveau et la modernisation des structures hospitalières ainsi que le renforcement de l'offre et de la qualité des soins. Dans ce cadre, lesdits crédits sont destinés à :

- la poursuite de la réforme hospitalière mise en œuvre dans le cadre du Projet de Financement et de Gestion du Secteur de la Santé (PFGSS) et du Projet d'Appui à la Gestion du Secteur de la Santé (PAGSS), financés respectivement par la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Cette réforme vise la déconcentration et la décentralisation de la gestion des services publics de santé dans le

contexte de la régionalisation, la modernisation de la gestion hospitalière et l'amélioration du financement du secteur de la santé.

Dans ce cadre, les actions retenues pour l'année 2005 portent sur :

- l'achèvement de la mise en place d'outils modernes de gestion hospitalière au niveau des hôpitaux régionaux pilotes et leur extension à d'autres établissements hospitaliers de façon à améliorer les ressources propres des structures hospitalières publiques ainsi que la qualité des prestations de soins rendus ;
 - la création de services de santé régionaux comme base de restructuration du système de santé.
- le renforcement du réseau hospitalier et le développement de l'offre de soins en prévision de la mise en place, à partir de l'année 2005, de la couverture médicale de base à travers notamment :
- la poursuite de la construction des Centres Hospitaliers de Fès et de Marrakech et l'édification d'un nouveau Centre Hospitalier à Oujda ;
 - l'achèvement de six polycliniques de santé publique ;
 - la mise à niveau des équipements médico-techniques des différents hôpitaux ;
 - la réhabilitation et l'extension du réseau des établissements de soins de santé de base et des soins ambulatoires notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui à la régionalisation, à la déconcentration et au renforcement des soins de santé de base, financé par l'Agence Française de Développement et qui intéresse les régions de Tadla-Azilal, Taza-Taounate-Al hoceïma et Doukkala-Abda ;
 - la régionalisation de la prise en charge des malades du cancer à travers la mise en place des centres d'oncologie à Agadir, Casablanca et Al Hoceïma ;

- le développement des programmes prioritaires de promotion de la santé, de surveillance épidémiologique et de lutte contre les maladies transmissibles et les maladies émergentes ainsi que l'élargissement des champs d'intervention desdits programmes de santé pour couvrir, d'une part, les populations vulnérables ou à besoins spécifiques et d'autre part, certaines maladies chroniques telles que le diabète, l'insuffisance rénale et les maladies du cœur ;
- la poursuite des travaux du programme de renforcement des actions de maintenance du patrimoine sanitaire visant l'optimisation de l'exploitation des équipements et des immobilisations du secteur de la Santé ;
- la consolidation et le développement de l'action des centres de transfusion sanguine, des laboratoires et instituts nationaux ;
- l'appui aux établissements publics sous tutelle du Ministère de la Santé à savoir les Centres hospitaliers Ibn Sina, Ibn Rochd, Hassan II et Mohammed VI ainsi que l'Institut Pasteur ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur à travers la consolidation des acquis de la réforme du processus budgétaire axée sur les résultats et amorcée par le ministère de la Santé dès juillet 2002, et destinée à la modernisation de la gestion des ressources affectées au secteur.

L'évaluation de cette expérience, au titre des exercices 2002 et 2003, a démontré qu'elle a contribué à l'amélioration de l'exécution des programmes d'actions de ce ministère et à l'optimisation des allocations de ressources par le renforcement des équipements des formations sanitaires et l'achat de médicaments.

Durant l'année 2005, la mise en œuvre de cette réforme se poursuivra, au niveau du département de la Santé, par le renforcement du processus de contractualisation, entamé en avril 2004, avec 15 structures hospitalières pilotes notamment à travers la finalisation des éléments concernant les indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi que l'élaboration des guides et manuels portant sur la gestion axée sur les résultats.

2.6. Habitat et Urbanisme :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme s'élève à 1.928.393.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 171.355.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 234.226.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 422.812.000 DH;
- Fonds de Solidarité Habitat (FSH)..... 1.100.000.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

2.6.1. Habitat :

L'enveloppe budgétaire totale prévue au titre de l'année 2005 au profit du département de l'Habitat s'élève à 1.632.997.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses de personnel..... . 135.803.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.... 25.036.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 372.158.000 DH ;
- Fonds de solidarité Habitat..... 1.100.000.000 DH.

Les crédits budgétaires alloués à ce département ont connu un accroissement important à partir de l'année 2004 en vue d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle stratégie visant le développement de l'habitat social et la résorption de l'habitat insalubre qui concerne 741.000 ménages répartis selon trois composantes principales comme suit :

- les bidonvilles pour près de 201.000 ménages ;
- les quartiers non réglementaires pour 450.000 ménages ; et
- l'habitat menaçant ruine concernant 90.000 ménages.

Ainsi, les crédits d'investissement alloués pour l'année 2005 au département de l'habitat sont destinés essentiellement à renforcer ses moyens d'intervention pour la mise en œuvre des programmes et actions suivants :

📍 Programme de résorption des bidonvilles intitulé «Villes sans bidonvilles» :

Ce programme devant être réalisé en trois tranches au cours de la période 2004-2008, a pour objectif d'éradiquer dans un cadre de partenariat avec les autorités régionales et locales l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 67 villes et communes urbaines et regroupant 201.550 ménages. La consistance de ce programme pour chacune de ces trois tranches se présente comme suit :

- ▶ Première tranche lancée en 2004 pour le bénéfice de 27 villes comprenant 12.590 ménages bidonvillois dont 7.260 ménages sont concernés par des opérations déjà conventionnées et dont les travaux sont en cours de réalisation ;
- ▶ Deuxième tranche concerne 27 villes totalisant 133.160 ménages occupant des bidonvilles dont la résorption sera achevée entre 2005 et 2008 ;
- ▶ Troisième tranche porte sur 13 communes urbaines regroupant 5.320 ménages bidonvillois qui feront l'objet en 2005 de contrats de ville dont la résorption interviendra au cours de la même année.

Les nouveaux projets de ce programme intéressant 141.850 ménages bidonvillois pour un coût global de 7.316 MDH devant être financé à hauteur de 45% par des contributions budgétaires programmées dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat et le budget d'investissement du département de l'Habitat. Le reliquat sera financé par des contributions des attributaires et l'excédent des opérations de péréquation prévues dans le cadre du programme en question.

Concernant l'année 2005, l'enveloppe prévue dans le budget du département de l'Habitat au titre dudit programme s'élève à 38 MDH. Elle servira à couvrir d'une part, les dépenses liées à l'achèvement des opérations déjà engagées pour un montant de 8 MDH et d'autre part, à contribuer au financement des nouvelles opérations retenues dans le cadre du programme en question .

Ⓢ Programme de restructuration de l'habitat non réglementaire :

Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 87,1 MDH est prévue au titre de l'année 2005 pour l'achèvement de 6 opérations de restructuration de l'habitat insalubre initiées en 2004 et concernant 35.731 ménages et le lancement de nouvelles opérations. Le coût global de ces opérations s'élève à 252 MDH dont 183 MDH sont financés par des contributions du département chargé de l'Habitat.

Ⓢ Programme de réhabilitation du tissu ancien :

L'enveloppe prévue en 2005 au titre de ce programme s'élève à 6,5 MDH. Elle est destinée à l'achèvement de l'opération de réhabilitation du Ksar Goulmima à Errachidia pour un montant de 1,5 MDH et au lancement de nouvelles opérations de réhabilitation en cours d'identification par les opérateurs publics concernés.

Ⓢ Programme d'urgence :

Ce programme qui est doté cette année d'une enveloppe de 6 MDH a pour objet de venir en aide aux ménages sinistrés suite à l'effondrement ou à l'inondation de leur habitation en leur octroyant des aides sous forme de matériaux de construction.

Ⓢ Programme des zones d'aménagement progressif :

L'enveloppe allouée à ce programme en 2005 est de 11 MDH dont 1 MDH est destiné à l'achèvement de l'opération Aît Benhaddou à Ouarzazate initiée en 2004 au profit de 250 ménages. De nouvelles opérations en cours d'identification seront financées dans ce cadre par le département de l'Habitat.

Ⓢ Programme Al Aouda dans les provinces du Sud :

Ce programme d'un coût global de 868,052 MDH porte sur la réalisation de 6.500 logements et de 3.500 lots dans 8 provinces du Sud. Son financement est assuré par le budget général. Dans ce cadre, une enveloppe de 31 MDH est prévue au titre de l'année 2005 pour

l'achèvement de la 2^{ème} tranche dudit programme portant sur la réalisation de 2.700 logements.

⊙ Nouveau programme de lutte contre l'habitat insalubre et de mise à niveau urbaine dans les provinces du Sud :

Un nouveau programme sera réalisé au profit des provinces du Sud par le département de l'Habitat en association avec l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume. Ce programme porte sur l'aménagement de 12.887 lots, la construction de 7.434 logements et la réalisation ou l'achèvement des équipements en VRD des quartiers non réglementaires et sous-équipés pour le bénéfice de 43.000 ménages. Le coût total prévisionnel dudit programme qui sera réalisé au cours de la période 2005-2009 s'élève à 1.414,32 MDH. Son financement sera assuré par le budget d'investissement du département de l'Habitat à concurrence de 794,32 MDH et par le Fonds Solidarité Habitat à hauteur de 620 MDH.

2.6.2. Urbanisme :

Les crédits prévus au profit du département de l'Urbanisme au titre de l'année 2005 s'élèvent à 295.396.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....35.552.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...209.190.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....50.654.000 DH.

Le programme d'actions prévu au titre de l'année 2005 se résume comme suit :

- ▶ L'assistance architecturale au monde rural par la mise en application des nouvelles normes techniques de construction ;
- ▶ La réalisation d'études architecturales et des schémas directeurs régionaux au profit des différentes provinces du Royaume ;
- ▶ La constitution d'un patrimoine documentaire et photographique concernant l'architecture moderne et traditionnelle en vue de sa valorisation;

- ▶ La promotion du partenariat avec les différents intervenants dans le domaine de l'urbanisme pour la poursuite de la couverture de l'ensemble du territoire national par les documents d'urbanisme ;
- ▶ la mise en place des six nouvelles agences créées à Nador, Al Hoceima, Ouarzazate, Zagora, Oued Eddahab, Ousserd, Errachidia et Guelmim-Es-Smara.

2.7. Culture :

Les crédits prévus au profit du département de la culture au titre de l'année budgétaire 2005 s'élèvent à 260.771.000 DH dont :

- Dépenses de personnel 151.529.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 52.331.000 DH;
- Dépenses d'investissement 56.911.000 DH.

Les principales actions programmées dans le cadre de ce budget portent sur:

- ▶ la construction et l'équipement de huit maisons de culture dans les zones défavorisées ;
- ▶ le développement du réseau des bibliothèques de lecture publiques dans le cadre du projet d'«Appui à la lecture publique au Maroc» financé dans le cadre de la Coopération Française. L'objectif est de mettre en place des médiathèques en milieu urbain et des bibliothèques satellites de lecture dans les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- ▶ la poursuite de la construction de l'Institut National Supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques ;
- ▶ la restauration et l'aménagement des monuments et sites historiques ;
- ▶ la construction de l'Institut National des Sciences Archéologiques et du Patrimoine et du musée des arts contemporains ;

- ▶ l'aménagement et l'équipement des différentes infrastructures culturelles notamment les conservatoires de musique, les maisons de culture et les bibliothèques.

Aux crédits susvisés s'ajoutent les ressources affectées au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds National pour l'Action Culturelle » qui vise essentiellement la promotion de l'action culturelle, la construction d'édifices culturels et artistiques et l'acquisition d'immeubles à caractère culturel.

Par ailleurs, deux grands projets d'envergure nationale bénéficient de la contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social. Il s'agit des projets de construction de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc et du Musée Royal du Patrimoine et des Civilisations pour un montant global de 350 MDH.

2.8. Habous et Affaires Islamiques :

Le montant total des crédits alloués au ministère des Habous et des Affaires Islamiques au titre de l'année 2005 s'élève à 407.841.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....	83.978.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses....	267.831.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....	56.032.000 DH.

Les actions de ce ministère concernent principalement :

- 🏠 le programme prioritaire de construction des mosquées à raison de 20 mosquées par an notamment dans les quartiers périphériques des grandes villes ;
- 🏠 le programme d'urgence de restauration des mosquées de la province d'Al Hoceima endommagées par le séisme ;
- 🏠 la construction et l'équipement du siège du Secrétariat Général du Conseil Supérieur des Oulémas ;

- ✿ la restauration des édifices et établissements religieux notamment la médersa Sahrij à Fès, la grande mosquée à Salé et la grande mosquée à Marrakech;
- ✿ la réhabilitation des anciennes bibliothèques des Habous;
- ✿ la participation à la construction des mosquées au profit des communautés musulmanes vivant à l'étranger.

2.9. Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération :

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération pour l'année 2005 s'élève à 49.839.000 DH, répartie comme suit :

- Dépenses de personnel..... 37.126.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 7.652.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 5.061.000 DH.

A ces crédits s'ajoute un montant de 400.000.000 de dirhams correspondant aux pensions d'invalidité et aux allocations forfaitaires servies aux anciens résistants et à leurs ayants droit par la Caisse Marocaine des Retraites au moyen de dotations allouées par le budget de l'Etat.

Le programme d'actions de cette administration porte sur les actions suivantes :

*** Actions à caractère économique et social.** Les crédits prévus à cet effet sont destinés à :

- ✿ la contribution à l'achat d'appareils orthopédiques ou de prothèses au profit des anciens résistants ainsi que la contribution à la couverture des dépenses afférentes aux soins médicaux et aux opérations chirurgicales ;
- ✿ l'octroi d'aides et de secours ainsi que la participation aux frais de sépulture ;
- ✿ La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants nécessiteux ;

- ✿ la participation à la création ou à l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques ;
- ✿ l'équipement des centres de formation professionnelle destinés à la formation des enfants des anciens résistants.

*** Actions relatives à la mise en relief de l'histoire de la résistance.** Ces actions portent sur :

- ✿ la célébration des événements nationaux de la résistance ;
- ✿ la construction de monuments commémoratifs ;
- ✿ l'aménagement des cimetières des martyrs ;
- ✿ le rapatriement de l'étranger des documents ayant trait à la résistance ;
- ✿ l'achat d'œuvres et la confection d'objets pour musées.
- ✿ l'organisation de séminaires, de colloques et de rencontres;
- ✿ l'édition d'ouvrages, de revues et de bulletins d'information ;
- ✿ la réalisation de films, de documentaires et de pièces théâtrales portant sur l'histoire et le mouvement de la résistance.

2.10. Jeunesse :

Les crédits alloués au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse au titre de l'année 2005 s'élèvent à 364.567.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 271.249.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 48.818.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 44.500.000 DH.

Les actions prévues par le département de la jeunesse portent essentiellement sur :

- ✿ l'extension et l'équipement du réseau des camps de vacances et l'augmentation de leur capacité d'accueil en vue de porter le nombre de bénéficiaires de l'opération «vacances pour tous» à 200.000 jeunes ;
- ✿ l'aménagement, l'équipement et la maintenance des maisons de jeunes et des centres d'observation des enfants inadaptés ;

- ✿ l'aménagement et l'équipement des foyers féminins et garderies d'enfants.

2.11. Sport :

Les crédits alloués au département du Sport au titre de l'année 2005 s'élèvent 401.525.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....84.366.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses....59.664.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....257.495.000 DH.

A ces crédits s'ajoute l'enveloppe du compte d'affectation spéciale intitulé « fonds national de développement du sport » qui s'élève à 430.000.000 DH dont 30.000.000 DH réservés à la promotion du sport.

Le programme de ce département porte essentiellement sur les principales actions suivantes :

- la poursuite de la construction des stades de Tanger, Marrakech et Agadir ;
- l'achèvement de la construction et l'équipement de 3 piscines couvertes à Kénitra, Fès et Marrakech dans le cadre du programme de coopération avec le gouvernement chinois ;
- la construction de terrains de sport à travers les provinces et les préfectures du Royaume en partenariat avec les collectivités locales.

III- Secteurs Productifs

3.1 Agriculture, Développement Rural et Pêches Maritimes :

Les crédits budgétaires alloués au ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes au titre l'exercice 2005 portent sur une enveloppe globale de 4.561.308.000 DH ainsi répartis :

- Dépenses de personnel971.659.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.... 1.098.403.000 DH;
- Dépenses d'investissement 1.711.946.000 DH;
- Comptes spéciaux du Trésor 779.300.000 DH.

3.1.1. Agriculture et développement rural :

Les crédits budgétaires affectés au secteur de l'agriculture et du développement rural soit 4.226.648.500 DH sont répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....857.666.500 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.....1.005.794.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....1.583.888.000 DH;
- Fonds de développement agricole.....687.000.000 DH;
- Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel.....92.300.000 DH.

Les actions programmées au titre de l'année 2005 s'inscrivent dans le cadre des efforts visant le développement du secteur agricole à travers les axes d'intervention suivants :

✦ **La poursuite des opérations d'équipement et de réhabilitation des périmètres d'irrigation** en vue d'assurer une utilisation efficace de l'eau et s'inscrire dans la nouvelle stratégie du gouvernement visant le développement de la Petite et Moyenne Hydraulique.

Dans ce cadre, il est prévu:

- ⑩ La poursuite du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique qui intéresse les provinces de Khénifra, Al Haouz et Azilal.

Basé sur une approche participative, ce projet dont le coût est estimé à 458 MDH comporte les principales composantes ci-après :

- La réhabilitation de 9.500 Ha de PMH répartis sur les trois provinces précitées,
 - Le désenclavement des populations rurales,
 - L'alimentation en eau potable et l'électrification des zones rurales des provinces concernées ;
 - La construction d'écoles et de centres de santé.
- ⑩ La poursuite du projet de réhabilitation de la grande irrigation lancé avec le concours financier de la BEI pour un coût total de 840 MDH. Ce projet a pour objectif principal la rationalisation de l'eau

d'irrigation à travers le renforcement des actions de maintenance et d'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage et des équipements hydro- agricoles au niveau des 9 Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.

- ④ La poursuite du projet d'aménagement hydro- agricole du périmètre sahla situé dans la province de Taounate et dont le coût est estimé à près de 470 MDH. Ce projet qui est financé dans le cadre du programme MEDA a pour objectif l'amélioration durable des revenus et des conditions de vie des populations rurales dudit périmètre à travers les composantes suivantes:

- L'équipement hydro- agricole de 3.240 Ha ;
- L'appui à l'organisation des usagers de l'eau ;
- L'intensification de la production animale et végétale et sa valorisation.

- ④ La poursuite du programme de réhabilitation des périmètres de PMH dans 9 provinces du Nord sur une superficie de 33.000 Ha et le bassin versant du Dadès sur une superficie de 14.500 Ha ainsi que des actions de proximité relatives à la maintenance et à la réparation des dégâts de crues dans les périmètres de PMH diffuse;

✦ **l'incitation à l'investissement privé :**

L'appui à l'investissement privé dans le secteur agricole sera poursuivi à travers le Fonds pour le Développement Agricole par :

- ④ L'octroi des subventions prévues par le Code des Investissements Agricoles dans les domaines de :
 - la promotion et la diversification des exportations des produits agricoles pour la conquête de nouveaux marchés ;
 - l'aménagement des propriétés agricoles et leur équipement en matériel d'irrigation et d'économie d'eau et en matériel agricole;
 - le rajeunissement des vergers des plantations fruitières et l'utilisation de semences certifiées de céréales;

- l'achat des animaux de race et de matériel d'élevage et le développement de l'apiculture ;
- la construction et l'équipement des stations de conditionnement des produits agricoles, des unités de stockage des graines et des entrepôts frigorifiques pour la valorisation des produits agricoles.

En outre, et pour promouvoir l'adoption de techniques d'irrigation économes en eau, notamment à travers l'aménagement et l'équipement des propriétés agricoles en technique d'irrigation localisée, il est prévu la poursuite du programme d'économie d'irrigation entamé en 2002 et qui vise à moyen terme la reconversion en techniques modernes d'irrigation de 140.000 Ha ;

- ④ la reconduction pour une période de cinq années du dispositif d'octroi de primes à l'investissement au profit des opérations de plantations fruitières, d'équipement en matériel d'irrigation et en matériel agricole et des unités de conservation par le froid et de conditionnement des fruits et légumes ;
- ④ l'appui au programme pilote d'assurance de la production céréalière contre les effets de la sécheresse lancé en partenariat avec la MAMDA et le Crédit Agricole du Maroc au profit de 18 provinces du Royaume et qui porte sur une superficie de 300.000 Ha .

✦ **l'amélioration des conditions sanitaires du cheptel, le développement de la production animale et la protection du consommateur** à travers :

- ④ Le renforcement des programmes de prophylaxie et de quadrillage sanitaire du cheptel national pour lutter contre les maladies contagieuses notamment, la tuberculose, la fièvre aphteuse, la clavelée ainsi que les maladies à incidences économique dans les zones enclavées ;
- ④ La poursuite de l'identification généralisée des bovins pour permettre un suivi sanitaire efficace et l'intensification des activités de contrôle sanitaire des denrées animales et d'origine

animale aussi bien d'importation que celles produites localement afin de protéger la santé des citoyens;

- ④ Le développement des parcours, la création de points d'eau pour l'abreuvement du cheptel, la diversification de l'alimentation animale et la poursuite des programmes et actions d'amélioration génétique pour accroître la production animale;
- ④ Le développement et l'encouragement de l'élevage équin et des activités hippiques ;
- ④ La réalisation des actions de contrôle technique aux postes frontaliers des produits végétaux et la répression des fraudes ainsi que des études et enquêtes statistiques ;

✦ **la poursuite des programmes sectoriels** élaborés en concertation avec les professionnels pour la sécurisation de la production céréalière et des légumineuses, la relance du secteur des agrumes et le rajeunissement du verger du palmier dattier et de l'olivier.

✦ **l'enseignement et la formation technique agricole et le transfert de technologies** à travers :

- ④ L'amélioration de l'enseignement agricole supérieur et technique et son intégration dans l'environnement socio-économique en vue de répondre aux besoins de développement de l'agriculture et la poursuite de la formation par apprentissage de jeunes ruraux dans le cadre du programme arrêté en 2001 en partenariat avec le département chargé de l'emploi et qui profitera à terme à 60.000 jeunes ruraux ;
- ④ La poursuite des activités de recherche en vue de l'amélioration de la productivité du secteur et son développement durable dans les domaines:
 - de conservation, d'amélioration et de valorisation des ressources phylogénétiques des céréales, des légumineuses, des rosacées fruitières et du palmier dattier ;

- d'utilisation efficiente des ressources hydriques et édaphiques ;
- de protection des cultures et de valorisation des produits de l'agriculture et d'amélioration de la production animale.

✦ **la réalisation de programmes de développement rural intégré des zones bour** pour l'amélioration des conditions de vie des populations, le développement des productions agricoles et la promotion de la gestion des ressources naturelles.

Dans ce cadre, il est prévu :

- ① La poursuite du projet de développement rural intégré de mise en valeur des zones bour (DRI- MVB) dont le coût global est estimé à près de 400 MDH et qui concerne les provinces de Boulmane, Khémisset, Khouribga, Sidi Kacem, Taroudant, Tata et Errachidia.

Basé sur une approche participative, ce projet a pour objectifs l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations des zones en question, la valorisation du potentiel des systèmes de production et le développement des capacités d'intervention de l'administration dans les zones bour dans un cadre de partenariat.

- ② la poursuite du projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Al Haouz qui concerne 17 communes rurales situées dans les cercles d'Amezmiz et d'Asni pour un coût estimé à 370 MDH .

Les principales composantes de ce projet portent sur :

- la réhabilitation de périmètres de PMH pour une meilleure valorisation de l'eau d'irrigation,
- la construction et l'aménagement de pistes rurales et l'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable,
- la conservation des eaux et sols par des opérations de traitement mécanique et biologique,
- le renforcement de l'encadrement des agriculteurs pour l'amélioration de la productivité des systèmes de production,
- l'aménagement de parcours et le développement de l'élevage.

Conçu dans un cadre de partenariat, ce projet vise le renforcement des capacités de gestion des agriculteurs, l'amélioration des conditions de production en vue d'augmenter et diversifier leurs revenus, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et la promotion et la gestion des ressources naturelles.

⑩ La poursuite, avec l'appui financier du Fonds International de Développement Agricole, de la 2^{ème} phase du projet de développement pastoral et de l'élevage intéressant 9 communes rurales situées dans les provinces de Figuig, Taourirt et Jerrada. Les objectifs de ce projet dont le coût est estimé à 95 MDH sont :

- Le renforcement des capacités institutionnelles et financières des coopératives pastorales dans la zone du projet ;
- La vulgarisation des systèmes améliorés d'exploitation des parcours et de production en élevage adaptés aux conditions agro écologiques de la zone,
- L'amélioration et la diversification des revenus agricoles et non agricoles et l'accès aux services de proximité,

⑩ la poursuite du projet de développement rural intégré dans la région de Taourirt-Tafourghalt dont les principales composantes portent sur les aménagements agro-pastoraux et sylvo-pastoraux, les aménagements fonciers et la réhabilitation de périmètres de PMH ainsi que le renforcement des services de développement agricole et d'encadrement sanitaire du cheptel ;

⑩ La poursuite du projet de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles dans le RIF. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du programme MEDA financé par l'Union Européenne comporte des actions de protection et d'amélioration de la gestion des écosystèmes forestiers du Rif, d'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations des bassins versants par une gestion durable et participative des ressources naturelles et du renforcement de la production agricole ;

- ④ La poursuite des actions d'aménagement et de mise en valeur arrêtées en concertation avec les populations concernées au niveau de 26 périmètres de mise en valeur en zones bour délimités conformément à la législation en vigueur.

3.1.2. Pêches Maritimes :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Département des Pêches Maritimes au titre de l'année budgétaire 2005 s'élève à 334.659.500 DH ventilée comme suit :

- dépenses de personnel..... 113.992.500 DH;
- dépenses de matériel et dépenses diverses..... 92.609.000 DH;
- dépenses d'investissement.....128.058.000 DH.

Le programme d'investissement de ce département s'inscrit dans le cadre de la stratégie sectorielle visant la durabilité et la valorisation de la ressource halieutique nationale, tout en préservant l'intégrité des écosystèmes marins et leur capacité à assurer la pérennité de cette ressource.

La mise en œuvre de ces orientations nécessitent de fédérer l'ensemble des acteurs concernés autour une démarche participative, transparente et responsable en vue de repositionner le secteur dans une dynamique de progrès continu.

Conçu dans cette optique, le programme d'investissement de ce département prévoit les principales actions suivantes:

✦ Le Programme National d'Aménagement du littoral :

Les actions prévues au titre de ce programme consistent à édifier des centres de pêche dotés de structures d'accueil et d'équipement ayant des retombées bénéfiques sur l'activité des pêcheurs artisanaux et leurs conditions du travail. Ce programme est décliné sous forme de deux importantes actions de proximité à savoir :

a) Les points de débarquement aménagés :

Dans ce cadre, il est prévu la construction en 2005 de deux points de débarquement aménagés aux sites de BADES dans la Province d'Al-Hoceima et de TARGHA dans la Province de Chefchaouen.

En outre, et pour accompagner les efforts de l'Etat visant le développement et la dynamisation du secteur des pêches maritimes, une contribution financière de 250 MDH a été attribuée par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour la réalisation de 21 points de débarquement aménagés tout au long de la côte Méditerranéenne et de la côte Atlantique et de 5 villages de pêche dans les provinces de Sud.

b) Les villages de pêcheurs :

Outre les crédits ouverts pour la poursuite des travaux de construction des villages de pêcheurs de CHMAALA à la Province de Chefchaouen et OUALIDIA à la Province d'El-Jadida, il est prévu la construction d'un nouveau village de pêcheur à TIFNIT à la Province d'Agadir.

Ces micro-pôles de développement auront des retombées bénéfiques sur les marins pêcheurs artisanaux en terme d'amélioration de leur bien être économique et social, de leurs conditions de travail ainsi que sur la gestion de la flotte et de la ressource halieutique.

✦ La recherche scientifique :

En ce qui concerne la recherche scientifique, une subvention de 30.000.000 DH est prévue au profit de l'Institut National de Recherche Halieutique pour contribuer au financement de son programme d'investissement qui porte sur la réalisation des actions suivantes :

- ▶ élaboration des données biologiques, technologiques et économiques nécessaires à la mise en place des plans de gestion des pêcheries et l'évaluation de l'impact des mesures préconisées par ces plans sur les ressources halieutiques ;

- ▶ évaluation et surveillance continues de la qualité et de la salubrité du milieu marin, et ce à travers le renforcement du réseau des stations de surveillance implantées dans des sites stratégiques du littoral national ;
- ▶ accompagnement du programme de modernisation de la pêche côtière et artisanale à travers des analyses scientifiques et techniques permettant d'effectuer les ajustements technologiques à même de garantir la réussite de ce programme ;
- ▶ promotion du développement de l'aquaculture.

✦ **Modernisation de la pêche côtière :**

Les actions prévues dans ce cadre visent la poursuite des efforts de mise en conformité de la flotte de la pêche côtière en vue de répondre aux normes internationales en matière :

- ▶ de sécurité de la navigation ;
- ▶ d'hygiène, de salubrité et de conservation de la qualité des captures à bord ;
- ▶ d'habitabilité et de vie des équipages à bord ;
- ▶ de protection de l'environnement marin ;
- ▶ de sélectivité des engins de pêche.

✦ **La surveillance maritime :**

Dans le cadre de la protection de la ressource halieutique, les actions programmées par ce département sont destinées principalement à l'exploitation et à la gestion du système de contrôle et de surveillance par satellite de la flotte de pêche opérant dans les zones marocaines. Ce système de positionnement par satellite qui renforce la sécurité en mer a pour objectif de prévenir et d'éliminer la pêche illicite et d'éradiquer progressivement les activités informelles.

✦ **La recherche et le sauvetage maritime :**

En matière de sauvetage des vies humaines en mer, l'enveloppe budgétaire programmée permettra l'acquisition de deux vedettes de sauvetage et le renforcement du dispositif de sauvetage par le redéploiement des unités existantes, la rationalisation de la gestion de leur fonctionnement, ainsi que l'amélioration de la coordination entre les différents intervenants par l'adoption du Plan National de Sauvetage.

✦ **Les actions d'appui :**

Ces actions tendent à renforcer la stratégie pour le développement du secteur des pêches maritimes à travers :

➤ **La Formation professionnelle maritime :**

La stratégie adoptée par ce département retient l'élément humain comme levier principal du développement du secteur de la pêche maritime. Aussi, est-il nécessaire d'assurer une meilleure adéquation formation-emploi en optant pour une formation de qualité répondant aux besoins du secteur en cadres navigants.

Afin d'accompagner les mutations qualitatives du secteur, qualifier ses ressources humaines et assurer leur promotion professionnelle, l'enveloppe programmée permettra la réalisation des actions suivantes :

- ▶ la consolidation des modes de formation alternée et par apprentissage en plus de la formation initiale résidentielle ;
- ▶ la promotion socio- professionnelle des marins pêcheurs par l'organisation d'actions de formation continue, de vulgarisation et d'alphabétisation ainsi que l'exécution de programmes de formation/insertion au profit de la pêche artisanale ;
- ▶ l'amélioration des aspects pédagogiques et didactiques des établissements de formation professionnelle maritime.

➤ **La promotion sociale :**

Il s'agit d'actions sociales au bénéfice des marins pêcheurs opérant dans le secteur de la pêche maritime et dont l'objectif est de contribuer

à l'amélioration de leur couverture sociale par notamment la construction d'antennes médicales à Safi, El-jadida, Boujdour et Dakhla.

3.2. Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification :

L'enveloppe des crédits alloués au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la désertification s'élève à 701.081.000 DH ainsi répartie :

- Dépenses de personnel.....322.211.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 20.410.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....72.460.000 DH ;
- Fonds national forestier.....272.000.000 DH ;
- Fonds la chasse et de la pêche continentale..... 14.000.000 DH.

Cette enveloppe est destinée à réaliser des opérations inscrites dans le cadre du plan national forestier ayant pour objectifs la conservation et le développement des ressources naturelles et le renforcement de la contribution du secteur de la forêt au développement économique et social du pays. Ces opérations sont :

- ④ La poursuite du programme d'intervention urgente dans la province d'Al Hoceima comportant des actions d'ouverture et de réhabilitation de pistes, de construction des infrastructures anti-érosives , de réalisation de plantations fruitières et de création de points d'eau ;
- ④ La poursuite du projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers dans quatre zones forestières prioritaires de la province d'Ifrane.

D'un coût estimé à de 211 MDH, ce projet qui bénéficie de l'appui financier de l'Agence Française de Développement a pour objectifs :

- La protection de la cédraie et de la biodiversité à travers la création du parc national d'Ifrane et l'introduction de nouvelles espèces ;

- L'optimisation de la gestion des forêts dans le domaine de production de bois d'œuvre et de la prévention contre les incendies ;
 - Le développement en concertation avec les populations riveraines de système d'exploitation et de gestion rationnelle des zones de forêts, des parcours et des terres agricoles ;
- ② La poursuite dans le cadre du programme MEDA du projet de développement rural participatif dans le Moyen Atlas -1^{ère} phase- pour un coût de 120 MDH.

Les principales composantes de ce projet s'articulent autour de :

- La réalisation des actions d'aménagement et de mise en valeur agricole,
 - L'amélioration des systèmes d'élevage,
 - La gestion participative des forêts,
 - La réalisation des infrastructures socio-économiques.
- ② L'achèvement du projet de développement du bassin versant de l'Oued Ourika dans la province d'Al Haouz dont l'objectif est la protection des populations locales et les estivants de la vallée de l'Ourika contre les risques des crues violentes, la sécurisation et la promotion des aménagements hydro- agricoles et des investissements privés notamment ceux ayant trait au développement touristique ;
- ② la poursuite du projet de gestion des aires protégées qui vise à promouvoir des modes participatifs de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité écologique dans 13 aires protégées et 3 parcs nationaux.

D'un coût global de 157MDH, ce projet bénéficie d'un don du Fonds Mondial de l'Environnement.

- ② La poursuite de la réalisation du projet de développement intégré des zones forestières de Chefchaouen financé dans le cadre du programme MEDA. Les actions de ce projet qui profitent à 17 communes rurales dans la province de chefchaouen visent la

préservation, la gestion rationnelle des massifs forestiers, l'amélioration des systèmes de production en périphérie de ces massifs et l'amélioration des conditions de vie des populations ;

- ④ La protection et la conservation de la faune cynégétique à travers le renforcement des actions d'aménagement de zones de chasse et leur peuplement en gibier et la promotion des activités de chasse touristique ainsi que le développement des ressources piscicoles dans les eaux continentales avec la participation des partenaires privés ;
- ④ l'incitation à l'investissement privé en matière d'aménagement et de plantation de forêts à travers l'octroi de subventions et la distribution de plants ;
- ④ La poursuite des programmes de production de plants, de reboisement et de régénération des plantations anciennes ;
- ④ L'inventaire et la délimitation du domaine forestier ;
- ④ La conservation des sols par les travaux d'aménagement des bassins versants comportant des actions de reboisement et de protection biologique et la lutte contre l'ensablement ;
- ④ La protection des forêts par le renforcement des moyens de lutte contre les incendies, l'aménagement et l'entretien des pistes forestières et la construction de postes de contrôle.

3.3. Energie et Mines :

L'enveloppe budgétaire globale prévue au profit du Ministère de l'Energie et des Mines au titre de l'année 2005 s'élève à 387.236.000 DH répartis comme suit :

-Dépenses de personnel.....	126.212.000 DH;
-Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	99.741.000 DH;
-Dépenses d'investissement.....	161.283.000 DH.

Le programme d'investissement de ce département retenu pour 2005 est destiné principalement à :

- développer les activités à caractère énergétique, minier et géologique ;
- contribuer au financement des programmes d'équipement et de recherche des établissements publics relevant de ce département.

a) Domaine de l'Energie :

Le domaine de l'Energie qui joue un rôle moteur dans l'économie marocaine, poursuivra son développement en 2005 dans le cadre de la stratégie énergétique nationale qui se décline en axes majeurs suivants :

- ▶ la sécurité des approvisionnements en vue de garantir la disponibilité des produits énergétiques ;
- ▶ la généralisation de l'accès à l'énergie électrique aux différentes couches de la population urbaine et rurale, notamment à travers le Programme d'Electrification Rurale Globale ;
- ▶ La recherche du meilleur coût de l'énergie afin de contribuer à la mise à niveau de notre tissu productif et le renforcement de sa compétitivité ;
- ▶ la libéralisation progressive des marchés et la restructuration des filières électriques ;
- ▶ le développement de l'observation et de la prospective énergétique ;
- ▶ le développement des énergies renouvelables en tirant parti des avantages spécifiques qu'elles procurent ;
- ▶ la protection de l'environnement, le contrôle et la sécurité technique.

Pour ce qui est du secteur pétrolier, la stratégie pétrolière nationale adoptée consiste en priorité à assurer l'approvisionnement du pays dans les meilleures conditions et prévenir les risques industriels et écologiques. Les actions retenues dans ce cadre portent notamment sur:

- ❖ la modernisation de l'outil de raffinage du pays par la mise à niveau des installations existantes, en vue d'améliorer la qualité des produits et réduire les émissions nocives ;
- ❖ l'identification de sites potentiels pour la réalisation de nouvelles unités de raffinages de pétrole, en liaison avec l'évolution des besoins du marché national et du contexte international ;
- ❖ le renforcement des capacités de réception dans différents ports du Royaume, pour permettre la diversification des sources d'approvisionnement et une meilleure répartition régionale de la distribution, avec l'implantation de nouveaux dépôts de stockage des produits raffinés et l'augmentation des stocks de sécurité stratégiques.

b) Domaine minier :

Au titre de l'année 2005, les principales actions programmées au titre de ce domaine portent sur :

- ❖ Le développement et la promotion du secteur minier à travers la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur les mines et du Plan de Développement de la Mine à Petite Echelle à travers des mesures de sensibilisation, de communication et d'information des opérateurs miniers concernés ;
- ❖ la réalisation des campagnes de contrôle des nuisances en milieu de travail dans les mines et l'évaluation de l'efficacité des systèmes de management des risques industriels dans les mines en vue de leur apporter les solutions requises ;
- ❖ le renforcement de la délégation aux responsables locaux d'actes administratifs relatifs à la gestion et au contrôle du patrimoine minier et la poursuite des travaux de mise en place d'un centre d'archivage des anciens titres miniers pour mieux informer les investisseurs miniers des possibilités d'exploitation.

c) Domaine géologique :

Le département de l'Energie et des Mines a lancé depuis l'exercice 1997-1998 les travaux de réalisation du Plan National de la Cartographie Géologique (PNCG) d'un coût global de 2.000 Millions de dirhams.

Ce plan vise à généraliser la couverture nationale en cartes géologiques notamment dans les régions à haut potentiel minier en vue de faciliter l'établissement de l'infrastructure géologique du pays nécessaire au développement des activités de prospection minière et pétrolière, la recherche des ressources en eau, la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels.

Le programme d'action pour l'année 2005 intéressant le domaine minier vise :

- 🇲🇦 l'achèvement de 8 cartes géologiques, la poursuite des travaux portant sur 70 autres cartes et l'engagement des travaux concernant 5 cartes, soit un total de 83 cartes ;
- 🇲🇦 la poursuite des travaux concernant 117 cartes géophysiques et l'engagement des travaux concernant 57 cartes, soit un total de 174 cartes ;
- 🇲🇦 la poursuite des travaux portant sur 5 cartes géochimiques et l'engagement des travaux sur 3 autres cartes, soit un total de 8 cartes.

Par ailleurs, l'année 2005 connaîtra la poursuite des travaux du projet d'« Appui à la promotion et au Développement de la Cartographie Géoscientifique au Maroc » financé par un don de l'Union Européenne mobilisé dans le cadre du programme MEDA. Ce projet permettra la réalisation des principales actions suivantes :

- 🇲🇦 la poursuite des travaux de levés de terrain sur 8 cartes géologiques ;
- 🇲🇦 la poursuite des travaux de conception du système national d'information géoscientifique ;

- 🇲🇷 -la modernisation des méthodes de production et de gestion de la cartographie géologique.

d) Transfert aux établissements publics :

Au titre de l'année 2005, il est prévu l'octroi de subventions aux principaux établissements publics opérant dans le secteur. Il s'agit de :

✦ **L'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM).** La subvention d'équipement prévue au profit de cet office servira à assurer le financement des missions qui lui sont assignées dans le domaine de la recherche minière, de l'exploration de nouveaux gisements et de la promotion du sous-sol national ainsi qu'à la mise en place de la nouvelle stratégie d'exploration de nos bassins sédimentaires.

Les axes principaux de cette stratégie ont pour objectif de contribuer au développement de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures et des ressources minières et des substances minérales, notamment dans le cadre de partenariat avec le secteur privé.

Ainsi, le nombre des contrats de partenariat signés porte sur 79 accords pétroliers couvrant 3 concessions, 72 permis de recherche et 4 contrats de reconnaissance.

✦ **La Centrale d'Achat et de Développement de la région de Tafilalet et de Figuig (CADETAF).** La dotation budgétaire d'un montant de 0,67 MDH réservée à cet organisme est destinée à poursuivre la mise en œuvre du plan de restructuration des exploitations minières artisanales visant à privilégier leur ouverture à l'initiative privée tout en préservant les droits acquis des artisans agissant actuellement sous la tutelle de cet établissement.

✦ **Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER).** La subvention octroyée à ce Centre lui permettra de contribuer à la réalisation du Plan Stratégique National pour le Développement des Energies Renouvelables dont les principaux objectifs se présentent comme suit :

- participer à l'effort national de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement contribuant ainsi aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la lutte contre la déforestation et la préservation des ressources pour l'approvisionnement en eau ;
- asseoir les conditions de dynamisation dans un cadre partenarial de l'investissement privé dans le domaine de la production indépendante d'électricité.
- Promouvoir des filières de services énergétiques décentralisés notamment au profit du milieu rural;
- contribuer à l'optimisation de la gestion de la demande énergétique notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire.

✦ **L'Ecole Nationale d'Industrie Minérale (ENIM).** La subvention allouée à cet établissement contribuera au développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'industrie minérale, à l'amélioration de la formation des élèves-ingénieurs et à la réalisation d'un pôle composé de centres de formation spécialisés permettant de renforcer l'ouverture de cet établissement sur son environnement économique et social.

3.4. Industrie, Commerce et mise à niveau de l'économie :

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère de l'industrie, du commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie au titre de l'année 2005 s'élève à 230.564.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 100.108.000 DH
- Dépenses de matériel et dépenses diverses 52.630.000 DH
- Dépenses d'investissement..... 77.826.000 DH

Le programme d'actions arrêté par ce ministère pour l'année 2005 vise à renforcer le développement et la promotion des activités industrielles et commerciales ainsi que leur mise à niveau selon une démarche participative prenant en compte les attentes des différents partenaires. Dans ce cadre, la vision développée par ce ministère s'appuie sur trois axes fondamentaux :

- ▶ le renforcement du partenariat avec le secteur privé ;
- ▶ la mise à disposition des investisseurs des avantages prévus par la charte d'investissement et la convention cadre signée dans le cadre du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- ▶ la diversification de l'offre en terrains équipés et son adaptation aux besoins spécifiques des investisseurs (zones franches d'exportation, parcs industriels, zones industrielles, zones d'activités économiques et pépinières d'entreprises).

Les principales actions dudit programme se présentent comme suit :

- 🏗️ la poursuite de la réalisation des infrastructures hors-site du parc industriel de Nouaceur qui sera réalisé sur une superficie de 262 ha ;
- 🏗️ La poursuite de la réalisation, en partenariat avec la SNEC et la chambre de commerce, d'industrie et de services de Rabat, de la zone d'activités économiques de Ouled Zaer à Ain Aouda. Ce projet sera réalisé sur une superficie de 18 ha dont 4.700 m² seront réservés à la construction d'une pépinière d'entreprises ;
- 🏗️ La poursuite de la réalisation du programme de réhabilitation des zones industrielles en vue de les ériger en zones modernes dotées des infrastructures de base de qualité notamment les zones industrielles Saknia à Kénitra, de Berrechid, de Settat, de Moulay Rachid à Casablanca et d'Ait-Melloul à Agadir ;
- 🏗️ La réalisation des études de faisabilité économique, financière et d'impact sur l'environnement du pôle du développement industriel de la région de l'Oriental en partenariat avec l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et des Provinces du Nord du Royaume et l'Office d'exploitation des Ports. Ce projet portera sur la réalisation de deux zones franches à Béni-Nsar d'une superficie globale de 81 ha, de deux parcs industriels, l'un à Selouane à Nador et l'autre à Berkane. Ce projet sera renforcé

par une série d'espaces d'accueils composés de zones d'activités économiques et de pépinières d'entreprises ;

- ✿ L'établissement du schéma directeur de réalisation des espaces d'accueil industriels dans la région du Sud ainsi que les études de faisabilité des zones franches de Dakhla et de Laayoune ;
- ✿ La poursuite de la mise en œuvre en partenariat avec les communes concernées de zones d'activités économiques et de projets de sédentarisation des commerçants ambulants ;
- ✿ La poursuite de la réalisation du programme de pépinières d'entreprises. Ce programme qui est mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales a pour objectif de fournir une infrastructure d'accueil pour abriter les projets initiés par les jeunes promoteurs ;
- ✿ L'intensification de l'exécution du programme de normalisation et de promotion de la qualité initié dans le cadre du programme MEDA et consistant notamment en l'équipement du laboratoire d'étalonnage et des centres techniques de recherche pour l'industrie, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises dans le renforcement de leurs structures de contrôle de qualité des produits industriels ;
- ✿ La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes visant la promotion et le soutien des petites et moyennes entreprises ainsi qu'à la réalisation des programmes d'appui technique à leur mise à niveau ;
- ✿ La réalisation de l'enquête annuelle sur les industries de transformation et des études et enquêtes sectorielles ;
- ✿ La poursuite par le département de l'industrie et du commerce de la réalisation de son programme d'informatisation et de formation des cadres.

Par ailleurs, l'année 2005 sera caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de l'accord cadre signé le 23 août 2002 entre le gouvernement et les professionnels du secteur du textile et de l'habillement (AMITH) relatif à la promotion de ce secteur à travers le

renforcement de sa compétitivité. Les principales mesures prévues dans le cadre de cet accord portent sur l'appui à la restructuration financière des entreprises de ce secteur présentant un fort potentiel de développement et la maîtrise des coûts de leurs facteurs de production et la promotion de l'investissement dans ce secteur.

En outre, au cours de l'année 2005, le gouvernement poursuivra ses efforts d'appui financier à la mise à niveau des entreprises du secteur de l'industrie et des services y afférents notamment à travers le Fonds national de mise à niveau (FOMAN) qui finance les études de restructuration et d'assistance technique au profit desdites entreprises et contribue conjointement avec les banques à l'octroi de crédits pour financer l'achat d'équipements destinés à leur modernisation.

Les ressources dudit Fonds dont la gestion a été confiée à la Caisse Centrale de Garantie proviennent de l'Union Européenne (20 millions d'Euros) et du budget de l'Etat (100 MDH en 2003 et 100 MDH en 2004).

3.5. Commerce Extérieur :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère du Commerce Extérieur au titre de l'année 2005 s'élève à 32.036.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 20.400.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses 10.636.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....1.000.000 DH.

Ces crédits sont destinés à la réalisation des principales actions suivantes :

- ④ La poursuite des efforts de la diversification des marchés extérieurs et la promotion des produits nationaux destinés à l'exportation à travers :
 - ◆ le recueil et la diffusion de l'information économique et commerciale ;
 - ◆ la mise en relation des opérateurs nationaux avec leurs homologues étrangers ;

- ◆ l'organisation de manifestations commerciales et participation aux foires commerciales;
 - ◆ la promotion des produits et services à travers la mise en œuvre d'opérations de communication ;
 - ◆ le suivi auprès des pays d'accueil des actions de promotion.
- ⊙ La contribution à la réalisation des études et d'analyses en matière de commerce extérieur ;
 - ⊙ La poursuite du programme de formation des cadres du ministère et le développement de son système d'information.

3.6. Tourisme, Artisanat et Economie Sociale :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale s'élève à 759.666.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel232.318.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.. 114.723.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....412.625.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

3.6.1. Tourisme :

L'enveloppe budgétaire allouée au Département du Tourisme au titre de l'année 2005 s'élève globalement à 585.336.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 123.348.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses 68.848.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 393.140.000 DH.

L'année 2005 constitue une année charnière dans la réalisation de la nouvelle politique touristique dénommée « vision 2010 », née d'un véritable partenariat public-privé et dont l'objectif est de drainer 10 millions de touristes à l'horizon 2010 par la réalisation de 80.000 chambres supplémentaires (160.000 lits) induisant ainsi la création de

600.000 emplois environ et l'augmentation des recettes annuelles en devises de près de 60 milliards de dirhams.

Ainsi, après les résultats encourageants enregistrés en matière d'augmentation du nombre de touristes qui franchira le seuil de 5 millions de touristes au titre de l'année 2004, les efforts seront intensifiés pour consolider cette tendance et poursuivre la réalisation des objectifs de la vision 2010 tels que définis dans le cadre de l'accord d'application dudit accord cadre.

A cet égard, les principales actions programmées portent sur :

- ① La poursuite de la réalisation des six stations balnéaires prévues par le Plan Azur. Il s'agit de :
 - ◆ La station balnéaire de Saidia : la convention pour l'aménagement et le développement de cette station d'une superficie de 614 ha a été signée en 2003 en vue de la création de 28.000 lits.
 - ◆ La station de Mogador à Essaouira : la convention liant le Gouvernement au consortium choisi pour l'aménagement et le développement de cette station a été signée en 2004. Le programme d'aménagement de cette station qui porte sur une surface totale de 348 ha permettra de réaliser 7.900 lits.
 - ◆ La station de Mazagan à El-Jadida : l'accord afférent au développement de cette station a été signé avec le groupement retenu. Le programme intéressant cette station sera réalisé sur une superficie de 516 ha et portera sur la réalisation d'une capacité totale d'hébergement de 8.000 lits.
 - ◆ La station Lixus à Larache : la convention pour l'aménagement et le développement de cette station d'une superficie de 507 ha pour la réalisation de 15.000 lits a été signée en date du 15 octobre 2004.
 - ◆ La station balnéaire de Taghazout : cette station sera édifiée sur une superficie de 868 ha et permettra de réaliser une capacité additionnelle de 20.000 lits.

- La station de la plage Blanche à Guelmim : Le programme d'aménagement de cette station sera réalisé sur une surface de 532 ha et portera sur 26.000 lits.

Les travaux de réalisation des infrastructures hors-site des stations précitées seront pris en charge par l'Etat par le biais d'une contribution du fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social. Quant aux travaux de réalisation des superstructures et d'aménagement desdites stations, ils seront pris en charge par les aménageurs - développeurs retenus.

- ④ Le renforcement du rôle de l'Office National Marocain du Tourisme dans la promotion de la destination Maroc à travers la mise en œuvre d'une stratégie de Marketing opérationnelle devant permettre d'assurer une croissance forte et durable sur les marchés prioritaires identifiés, les marchés en devenir et les marchés tactiques.
- ④ Le lancement par la RAM d'une compagnie Low cost pour réduire le coût du transport aérien à l'effet d'encourager l'acheminement vers la destination Maroc contribuant ainsi à la mise en œuvre de la nouvelle politique de promotion et de développement du secteur touristique telle que prévue par l'accord d'application de l'accord cadre relatif à la vision 2010 ;
- ④ La mise en œuvre de la stratégie de développement du tourisme interne en partenariat avec le secteur privé qui vise l'élaboration à court terme de packages attrayants commercialisés à des tarifs promotionnels, la création de Tours-Opérateurs nationaux, la mise en place à moyen terme de produits adaptés et la mise à niveau des hôtels et des campings existants. Les objectifs visés par cette stratégie sont de porter à l'horizon 2010 le nombre de touristes nationaux à 2 millions correspondant à 14 millions de nuitées. A cet effet, le besoin en offre d'hébergement commercial est de 42.000 lits dont 5.000 lits à rénover et 37.000 nouveaux lits à créer ;
- ④ La promotion de l'investissement dans le secteur touristique à travers l'augmentation des capacités de garantie de la Caisse

Centrale de Garantie et de Dar Damane qui ont été renforcés par une dotation en capital de 100 MDH chacune allouée par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et ce, en vue notamment, de permettre aux entreprises du secteur touristique de bénéficier de la garantie de ces organismes et partant de permettre une plus forte implication du système bancaire dans le financement du secteur.

Dans ce cadre, 43 dossiers touristiques portant sur un investissement global de 933 MDH et permettant la création de 998 emplois ont été agréés à fin 2003. Le montant total cumulé des crédits garantis par la CCG au profit desdits projets s'élève à 421 millions de dirhams.

- ④ La poursuite de réalisation du programme de rénovation d'une partie du parc hôtelier existant non commercialisable à l'étranger, à travers le mécanisme mis en place reposant sur un co-financement assuré par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et les banques. La contribution dudit Fonds à ce mécanisme « RENOVOTEL », géré conjointement par la CCG et Dar Damane, est de 200 MDH, versée à hauteur de 100 MDH au profit de chacun de ces organismes.

Le comité du fonds « RENOVOTEL » a agréé au cours de l'année 2003, 15 projets touristiques totalisant une enveloppe d'investissements d'environ 225 millions de dirhams pour la rénovation de 4.666 lits. Ainsi le volume global engagé par ledit fonds s'élève à plus de 75 millions de dirhams.

- ④ La mise en œuvre de la nouvelle loi sur la classification des établissements touristiques qui a institué de nouveaux critères liés à la qualité des services rendus et de leur gestion et aux équipements et superficies des unités hôtelières concernées. Pour accomplir cette classification avec l'efficacité et le professionnalisme requis, le ministère du tourisme recourra à des cabinets spécialisés du secteur privé pour l'accomplissement de cette mission ;

- ④ La poursuite, en partenariat avec les professionnels du secteur, les collectivités locales et les conseils régionaux du tourisme, de la réalisation des programmes de développement du tourisme rural et de niche ainsi que le repositionnement du produit culturel pour une meilleure valorisation de ses potentialités notamment à Marrakech, Fès, Meknès, Rabat, Casablanca, Ouarzazate et Tanger ;
- ④ La réalisation de l'enquête sur la motivation des touristes, la mise en place de l'observatoire de l'activité touristique et l'établissement des études d'exécution des plans de développement régionaux de Fès et d'Agadir ;
- ④ La poursuite de l'exécution du plan de mise à niveau et de développement de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme en vue d'atteindre les objectifs prévus par l'accord cadre et l'accord d'application signés entre le Gouvernement et les professionnels, et qui prévoient la création à l'horizon 2010 de 612.000 emplois nouveaux dont 72.000 lauréats des instituts et centres de formation hôtelière et touristique.
- ④ La poursuite de la mise à niveau des services déconcentrés de ce ministère en vue de leur permettre d'accomplir les missions d'accompagnement et de suivi de réalisation des projets touristiques.

3.6.2. Artisanat et Economie Sociale :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale au titre de l'année 2005 s'élève à 174.330.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 108.970.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.. . 45.875.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 19.485.000 DH.

Le programme d'action arrêté pour la promotion du secteur de l'artisanat et de l'économie sociale au titre de l'année 2005 permettra d'assurer un meilleur ancrage de ce secteur avec la stratégie de

développement du secteur touristique. A cet effet, il comprend les principales actions suivantes :

- ▶ la promotion commerciale des produits artisanaux par l'organisation et la participation aux foires et l'adaptation des produits artisanaux aux exigences de la demande extérieure et la concurrence internationale;
- ▶ la création dans un cadre de partenariat de nouvelles zones d'activités artisanales et de villages d'artisans et la réhabilitation des ensembles artisanaux en vue de les ouvrir sur l'extérieur pour une meilleure commercialisation des produits artisanaux ;
- ▶ le développement de la formation professionnelle à travers la mise à niveau des centres de formation, le développement de la formation continue des formateurs et des artisans et de la formation par apprentissage au profit des jeunes déscolarisés ;
- ▶ l'instauration de la démarche qualité à tous les niveaux du secteur en focalisant l'effort sur la normalisation et l'assurance qualité du produit de l'artisanat afin de lui permettre de renforcer sa compétitivité aussi bien sur le marché national qu'international.
- ▶ L'appui institutionnel au secteur coopératif et à l'Office pour le développement de la Coopération pour la mise à niveau et la redynamisation de ce secteur ;
- ▶ La poursuite de la réalisation du système d'information de ce département et du programme de formation continue de ses cadres.

3.7. Affaires Economiques, Affaires Générales et Télécommunications :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère délégué chargé des Affaires Economiques et des Affaires Générales y compris les crédits alloués au département chargé des la Poste, Télécommunications et Technologie de l'Information s'élève à 66.775.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel33.418.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...23.162.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....10.195.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

3.7.1. Affaires Economiques et Générales :

L'enveloppe budgétaire globale prévue au profit du Ministère Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et Générales au titre de l'année 2005 s'élève à 39.166.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel18.046.000 DH;
- Dépenses de Matériel et dépenses diverses..... 19.182.000 DH;
- Dépenses d'investissement 1.938.000 DH.

Les crédits alloués à ce département sont destinés à financer les principales actions suivantes :

- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.
- ▶ Réalisation d'études et d'enquêtes sur les indices de prix.
- ▶ Achèvement des travaux de construction du siège du conseil de la concurrence créé par la loi 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.
- ▶ Mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'incitation à l'investissement par le biais du fonds de promotion des investissements support comptable des dotations budgétaires versées par l'Etat pour contribuer au financement des projets d'investissement remplissant les critères d'éligibilité fixés par la charte d'investissement.
- ▶ Poursuite de la modernisation des services dudit ministère à travers l'acquisition d'équipements informatiques et la réalisation du programme de formation pour la mise à niveau de ressources humaines.

3.7.2. Poste, Télécommunications et Technologies de l'Information :

L'enveloppe globale accordée au profit du département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information au titre de l'année 2005 s'élève à 27.609.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses du Personnel..... 15.372.000 DH ;
- Dépenses de Matériel et dépenses diverses..... 3.980.000 DH ;
- Dépenses d'Investissement..... 8.257.000 DH.

Les crédits d'investissement alloués pour l'année 2005 à ce département sont destinés essentiellement à la réalisation des actions et programmes ci-après :

- ④ La poursuite des projets pilotes de généralisation des technologies de l'information s'inscrivant dans le cadre du programme e-gouvernement. Il s'agit en l'occurrence des projets suivants :
 - ◆ Le développement de portails au profit de 10 villes destinés à fournir des services interactifs à destination de l'utilisateur.
 - ◆ La mise en place d'un système de gestion électronique des services administratifs fournis par les arrondissements relevant des préfectures et provinces du Royaume. Les wilayas pilotes choisies pour la réalisation dudit projet sont celles du grand Casablanca et de Souss-Massa-Draa. La généralisation de ce système aux différentes wilayas du Royaume en tenant compte des particularités de chacune d'elles sera lancée à partir de l'année 2005.
- ④ La réalisation d'une étude pour la mise en place d'un centre de création multimédia en vue de favoriser la généralisation des technologies de l'information et d'assister les institutions et en particulier les établissements universitaires à développer des prestations en ligne et les diffuser sur des supports multimédia ;
- ④ La contribution à la réalisation de projet de création d'incubateurs d'entreprises des technologies de l'information.

3.8. Haut Commissariat au Plan :

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat au Plan pour l'année 2005 s'élève à 383.831.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....	212.845.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...	73.149.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....	97.837.000 DH.

Les crédits affectés au budget d'investissement de ce département sont destinés à la couverture des principales actions suivantes :

- ▶ Achèvement des travaux du cinquième recensement de la Population et de l'habitat (RGPH) lancé en septembre 2004 en vue d'établir la population légale et ses caractéristiques démographiques et de préparer une base de sondage nécessaire à la réalisation des enquêtes post-censitaires ;
- ▶ Lancement des travaux de préparation du nouveau plan de développement économique et social ;
- ▶ Réalisation d'études et d'enquêtes socio-économiques régionales, d'études et enquêtes annuelles sur les indices de prix, la conjoncture, l'emploi, les équipements communaux et l'investissement ainsi que des études et recherches démographiques. Ces enquêtes périodiques visent la constitution d'une base de données intégrée sur les aspects ayant trait notamment à la démographie, le logement, l'alphabétisation, l'éducation, la santé, l'emploi, l'énergie et les dépenses de consommation.
- ▶ Poursuite des travaux de construction du nouveau siège de ce département dans l'objectif du regroupement de ses services centraux et la réduction des charges locatives y afférentes ;
- ▶ consolidation du processus de déconcentration des services de ce département, à travers l'achèvement des travaux de construction de la délégation d'Al Hoceima et la poursuite de la

réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement des services extérieurs.

- ▶ Contribution aux dépenses d'équipement et d'acquisition de matériel pédagogique des établissements de formation des cadres supérieurs relevant de ce département, à savoir l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée et l'Ecole des Sciences de l'Information.

IV Secteurs d'Infrastructure

4.1. Equipement et Transport :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du ministère l'Equipement et du Transport s'élève à 5.102.272.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel659.378.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...150.883.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....2.126.011.000 DH ;
- Fonds Spécial Routier.....2.150.000.000 DH ;
- Fonds de Délimitation du Domaine public maritime et portuaire16.000.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

4.1.1. Equipement :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du département de l'Equipement s'élève à 3.937.600.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses du personnel..... 506.329.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 113.791.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 1.151.480.000 DH.
- Fonds Spécial Routier.....2.150.000.000 DH ;
- Fonds de Délimitation du Domaine public maritime et portuaire16.000.000 DH.

Les crédits d'investissement alloués au département de l'Équipement sont destinés au financement des projets d'infrastructure routières, autoroutières et portuaires ainsi qu'à la poursuite des actions visant la mise à niveau des infrastructures du monde rural à travers notamment son désenclavement.

Les projets dont la réalisation est prévue par le département de l'Équipement au cours de l'année 2005, ventilés par domaine d'activité, se présentent comme suit :

*** Domaine Routier et Autoroutier**

L'effort consenti par l'État dans le domaine routier et autoroutier vise l'accélération du programme autoroutier, l'extension et la maintenance du réseau routier, l'amélioration de la sécurité de la circulation routière ainsi que le désenclavement du monde rural.

a) Autoroutes :

L'effort de l'État pour l'extension du réseau autoroutier national a été matérialisé par la signature d'un contrat programme État-ADM (Autoroutes Du Maroc) couvrant la période 2004-2008. En vertu dudit contrat, l'État participera aux augmentations du capital d'ADM pour un montant de 1.600 MDH dont 320 MDH ont été versés à cette société en 2004 et une dotation budgétaire d'un montant équivalent est programmée au titre de l'année 2005.

En contrepartie de l'effort budgétaire consenti par l'État, l'ADM s'est engagée à :

a1) Achever les tronçons en cours de réalisation, à savoir :

- Contournement de Settât (17 km) ;
- Had Soualem-Tnine Chtouka (35 km) ;
- Tnine Chtouka-El jadida (28 km) ;
- Asilah-Tanger (30 km) ;

a2) Réaliser de nouveaux tronçons à savoir :

- Casablanca-Rabat (3^{ème} voie 30 km)
- Tétouan-Fnideq (28 km)
- Settât Skhour Rhamna-Marrakech (143 km)

- Desserte du complexe portuaire d'Oued-Rmel (54 km) qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'Etat pour le développement des infrastructures de connexion de la zone spéciale Tanger- Méditerranéenne.

b) Routes :

Dans le domaine routier, les principales actions prévues en 2005 portent sur :

- La poursuite des travaux de réalisation de la rocade méditerranéenne :

Le projet de rocade méditerranéenne devant relier Tanger à Saidia porte sur l'aménagement de 250 km de routes existantes et la réalisation de 300 km de routes nouvelles. Cette infrastructure est divisée en plusieurs sections identifiées en fonction de leurs caractéristiques techniques, la nature des travaux qui seront réalisés et les conditions naturelles du site. Les tronçons actuellement en cours de réalisation sont :

- ▶ Ajdir-Ras Afrou : d'une longueur de 80 km, son financement est assuré par un prêt de l'Italie pour un montant de 120 MML ;
- ▶ Ras Afrou-Ras Kebdana : d'une longueur de 100 km, son financement est assuré par le Fonds Abou Dhabi pour un montant de 220 MDH EAU ;
- ▶ Jebha-Ajdir d'une longueur de 125 km dont le financement est assuré par un don de l'Union Européenne pour un montant de 120 M€.

Par ailleurs, il est prévu au titre de l'année 2005 le lancement des travaux de construction du dernier tronçon de la rocade Tétouan-Jebha d'une longueur de 133 km. Son financement est assuré par la JBIC pour un montant de 12,8 milliards de Yen.

- L'accélération du rythme de réalisation du Programme National des Routes Rurales (PNRR) :

Le PNRR, lancé depuis 1995, porte sur la réalisation de 11.236 km de routes répartis en 5.472 km de construction de routes revêtues et 5.764 km d'aménagements de pistes.

Le bilan global de réalisation du PNRR depuis 1995 jusqu'à avril 2004 s'élève à environ 8.450 km.

En vue d'augmenter le rythme de construction des routes rurales, conformément aux orientations gouvernementales, l'année 2005 sera caractérisée par le démarrage d'un nouveau Programme National de Construction des Routes Rurales visant à augmenter le rythme annuel de réalisation de ces routes rurales, à partir de 2005, à 1.500 km au lieu de 1.000 km actuellement en vue d'assurer l'accès de 80% de la population du monde rural aux routes à l'horizon 2015.

Le financement de ce programme dont le coût global est estimé à 10.000 MDH sera assuré par la caisse pour le financement routier, créée pour mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des programmes de construction, d'aménagement et d'entretien du réseau routier.

- ▶ Le lancement des travaux de maintenance de plus de 1100 km ;
- ▶ La poursuite des travaux de reconstruction et de réparation des ouvrages d'art ;
- ▶ Le renforcement de la sécurité routière, dans le cadre du Plan Stratégique Intégré d'Urgence de Sécurité Routière (PSIU), notamment par le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation ;
- ▶ La mise en œuvre d'un plan de renouvellement des engins de Travaux Publics;
- ▶ La réalisation d'études techniques et de faisabilité de nouveaux projets routiers.

***Domaine portuaire**

En plus des actions programmées concernant le secteur portuaire au titre de la prochaine année budgétaire, l'année 2005 sera marquée par le lancement du processus de réforme institutionnelle de ce domaine. Ces actions portent notamment sur :

- La poursuite de la construction du port de Boujdour ;
- La poursuite du prolongement de la digue nord de Larache ;
- La poursuite de l'extension du port d'Al Hoceima ;
- La réalisation de la 2^{ème} tranche du confortement de la jetée de Tanger ;
- La réalisation d'opérations de délimitation des zones de baignade.

* **Domaine des équipements publics**

Les principales actions programmées en 2005 à ce titre portent sur :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments administratifs endommagés suite au séisme qu'a connu la province d'Al Hoceima et les zones avoisinantes ;
- l'entretien et la réhabilitation des bâtiments administratifs ;
- le développement de la normalisation, de la réglementation et de la vulgarisation technique en matière de bâtiment et travaux publics ;
- le développement de programmes de formation en matière de techniques de bâtiments.

* **Domaine horizontal**

L'enveloppe budgétaire allouée à ce domaine est destinée à la réalisation des actions suivantes :

- la formation continue du personnel du ministère ;
- Le réaménagement et l'équipement des instituts de formation des techniciens des travaux publics ;
- L'équipement des laboratoires et du centre de calcul de l'Ecole Hassania des Travaux Publics en matériel de travaux pratiques et matériel technique ;

4.1.2 Domaine du Transport

L'enveloppe budgétaire totale prévue au titre de l'année 2005 au profit du département du transport s'élève à 1.164.672.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses de personnel..... 153.049.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 37.092.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 974.531.000 DH .

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre des programmes et actions suivants :

- Contribution à la réalisation du programme d'investissement de l'ONCF.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat programme 2002-2005 conclu avec l'ONCF, l'Etat contribue à la réalisation du programme d'investissement de cet Office qui atteindra au cours de ladite période un montant de 7.823 MDH. Ce programme d'investissement comprend notamment:

- La réalisation de la liaison ferroviaire Taourirt - Nador d'une longueur de 117 km. Cette liaison d'un coût estimé à 2.244 MDH sera financée moyennant des dotations du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour un montant de 900 MDH, des contributions budgétaires de 960 MDH et des financements extérieurs mobilisés par l'ONCF. La mise en service de cette infrastructure est prévue pour l'année 2007.

- La réalisation des travaux de desserte ferroviaire du nouveau port de Tanger - Méditerranée composée de la connexion ferroviaire de Tanger au nouveau port de Tanger - Méditerranée (45 Km) et de la liaison ferroviaire Sidi Yahia - Mechraâ Belksiri (47,25 Km). Le coût de cette desserte dont la mise en service est prévue pour 2007 s'élève à 3.662 MDH dont 2.862 MDH pour les infrastructures et 800 MDH pour le matériel roulant.

- La participation à la mise en œuvre du Plan Stratégique Intégré d'Urgence (PSIU) couvrant la période 2003-2005 et qui vise à lutter contre le fléau des accidents de la route à travers des mesures intéressant les 7 axes suivants :

- La coordination et la gestion de la sécurité routière entre les différents intervenants ;
- La mise à niveau de la législation régissant ce domaine ;
- Le renforcement du contrôle et des sanctions ;
- La modernisation des procédures de formation des conducteurs pour l'obtention du permis de conduire ;

- Les interventions sur les infrastructures routières et voiries urbaines ;
- Les secours dispensés aux victimes des accidents de la circulation ;
- L'information, la sensibilisation et l'éducation.

S'agissant plus particulièrement du volet relatif au contrôle routier, l'effort budgétaire du département du transport par l'intermédiaire du service de l'Etat géré de manière autonome de la Direction de la Sécurité des Transports Routiers sera poursuivi en 2005 notamment, à travers l'acquisition de véhicules et de matériel pour le contrôle routier (radars pour contrôle de la vitesse, matériel de contrôle de pesage). Par ailleurs, cette direction procédera en 2005 au lancement d'une étude relative aux modalités de mise en place d'un système électronique de gestion et d'édition des permis de conduire et des cartes grises.

➤ La réalisation des études techniques concernant le développement et la mise en place d'un système de gestion et de contrôle des entreprises du transport routier ainsi que la mise en place d'un plan directeur des transports de voyageurs.

4.2. Aménagement du Territoire, Eau et Environnement :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2005 au profit du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement s'élève à 1.681.731.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 327.521.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.. 97.638.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....1.256.572.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

4.2.1 Aménagement du Territoire

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Aménagement du Territoire au titre de l'année 2005 s'élève à 111.851.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel60.617.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.....30.714.000 DH ;
- Dépenses d'investissement20.520.000 DH.

Le programme d'investissement de ce département au titre de l'année 2005 porte sur :

⇒ La réalisation des études relatives à l'aménagement du territoire et la planification spatiale ;

⇒ L'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire ;

⇒ La mise en place du cadre juridique de l'Aménagement du Territoire ;

⇒ L'élaboration des Schémas de services socio-collectifs de base en milieu rural ;

⇒ La réalisation d'audit du littoral pour les tronçons les plus exposés de la méditerranée et de l'Atlantique.

4.2.2. Eau :

L'enveloppe budgétaire globale affectée au Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau au titre de l'année 2005 s'élève à 1.513.823.000 DH répartis comme suit:

- Dépenses de personnel 247.609.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 50.414.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....1.215.800.000 DH.

Les crédits d'investissement alloués audit Secrétariat d'Etat sont destinés à la réalisation des principales opérations suivantes:

*** Domaine hydraulique**

- la poursuite des travaux de construction des barrages suivants:
 - le barrage Oued R'Mel, d'un coût total de 310 MDH est destiné à assurer l'alimentation en eau potable et industrielle de la zone franche

et du complexe portuaire de Tanger- Méditerranée et assurer la protection dudit complexe contre les inondations. Les travaux de ce barrage seront achevés en 2006.

- le barrage Boukerkour, d'un coût total de 336 MDH permettra le stockage de 30 Mm³, la protection contre les crues de la ville de Mohammedia, l'alimentation en eau potable des centres de Ben Ahmed, El Gara et Mellila et l'irrigation de 1200 ha. L'achèvement de ce barrage est prévu pour la fin de l'année 2005.

- la poursuite des travaux de surélévation du barrage Sidi Mohammed Ben Abdallah d'un coût estimé à 500 MDH. La réalisation de ces travaux dont l'achèvement est prévu pour l'année 2006 permettra le renforcement de l'alimentation en eau potable de la zone côtière Casablanca- Rabat.

- le barrage Raouz dans la province de Tétouan, d'un coût total de 560 MDH. Cet ouvrage permettra, avec une retenue de 31 Mm³, l'alimentation en eau potable de la ville de Tétouan et des zones côtières ainsi que le renforcement de l'irrigation de la petite et moyenne hydraulique situées à l'aval. Ce barrage viendra renforcer les capacités des barrages Nakhla et Smir mis en service respectivement en 1961 et 1991. Les travaux de ce barrage seront achevés en 2005.

- le barrage Wirgane, dont le coût total est estimé à 550 MDH, est destiné essentiellement au renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Marrakech. Cet ouvrage permettra avec une retenue de 72 Mm³ la régularisation de 17 Mm³ par an au niveau du barrage Lalla Takerkoust et d'atténuer les effets de l'envasement de ce dernier. Les travaux de ce barrage seront achevés en 2007.

- La poursuite des travaux et études de protection des berges, de calibrage des cours d'eau, de lutte contre l'envasement, de la qualité de l'eau et de prévention de la pollution.

- L'extension et l'aménagement du patrimoine hydraulique par la réalisation de travaux de forages et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation ainsi que la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines.

- La préservation du patrimoine hydraulique par la maintenance et la sauvegarde des ouvrages hydrauliques, l'entretien et la réparation des ouvrages de génie civil, le renforcement des mesures de protection garantissant le bon fonctionnement desdits ouvrages et le désenvasement des retenues des barrages.

- La mobilisation, la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines dans les provinces du sud par le creusement de forages et puits pour l'alimentation en eau potable et d'irrigation.

- La poursuite des travaux d'alimentation en eau potable des populations rurales (PAGER) dont les travaux au 31/12/2003 ont contribué à assurer l'accès à l'eau potable à plus de 12.692 localités regroupant 7 millions d'habitants, soit un taux d'accès de 55,5 %.

- L'exécution du programme d'aménagement hydraulique des bassins versants des villes de Settat, Berrechid, Ben Ahmed, Nouaceur, Bouskoura, Mohammedia et Casablanca en vue de protéger ces villes contre les inondations.

- Le renforcement des capacités des agences des bassins hydrauliques en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées par le code de l'eau.

*** Domaine météorologique**

Le programme d'action pour l'année 2005 de la Direction de la météorologie nationale vise la consolidation des progrès acquis dans le domaine de la météorologie notamment par l'installation au niveau de son réseau météorologique, d'équipements de télémessure et de télédétection en vue de permettre de disposer d'informations et de données climatologiques, agrométéorologiques et aériennes en temps réel. Les actions prévues à ce titre portent sur :

- l'approfondissement des connaissances sur les caractéristiques climatiques du pays et sur les mécanismes qui régissent le climat;

- l'exploration de nouvelles techniques de surveillance du climat et des méthodes de prévisions à moyen et long terme;

- le développement des applications de la climatologie dans les domaines d'activités socio-économiques;
- la promotion de l'accès aux données et informations climatologiques pour assurer une utilisation rationnelle du climat.

4.2.2 Environnement

Les crédits prévus au titre de l'année budgétaire 2005 au profit du secteur de l'Environnement s'élèvent à 56.057.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel19.295.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses16.510.000 DH ;
- Dépenses d'investissement20.252.000 DH.

Les crédits d'investissement sont destinés essentiellement au financement des actions suivantes :

- La poursuite des travaux des projets pilotes relatifs à la protection de l'environnement et des ressources naturelles notamment au niveau du bassin de Sebou ;

- L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement solide des villes de Laâyoune, Dakhla, Es-smara, Béni-Mellal et communes avoisinantes ;

- La mise en œuvre du programme relatif à la lutte contre la pollution notamment atmosphérique au niveau de la wilaya du Grand Casablanca ;

- La poursuite des travaux de construction du siège de ce département et le renforcement des capacités d'intervention des Inspections Régionales de l'aménagement du territoire.

V Secteurs Administratifs

5.1. Intérieur :

L'enveloppe budgétaire allouée au ministère de l'Intérieur pour l'année 2005 s'élève à 10.535.871.000 DH, répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 6.940.030.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...1.852.819.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....856.522.000 DH ;
- Fonds de financement des dépenses
d'équipement et de lutte contre le chômage.....566.500.000 DH ;
- Fonds spécial pour la promotion et le soutien
de la protection civile..... 190.000.000 DH ;
- Fonds de soutien à la sûreté nationale 10.000.000 DH;
- Fonds spécial pour la mise en place
des titres identitaires électroniques.....120.000.000 DH.

Ainsi, l'effort budgétaire en faveur de ce ministère s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques à moyen terme qui s'articulent autour des axes ci-après :

- Modernisation des structures de ce ministère en vue d'améliorer davantage la qualité des services rendus aux citoyens ;
- Renforcement de l'autonomie des Provinces et Préfectures vis-à-vis des collectivités locales et la consolidation de la politique de déconcentration ;
- Développement des moyens d'intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Soutien aux interventions contre les catastrophes naturelles, les fléaux, l'immigration clandestine et la lutte contre le cannabis ;
- Développement des systèmes d'information et sécurisation des réseaux informatiques, de transmission et de communication du ministère.

Dans ce cadre, le programme d'action de ce ministère pour l'année 2005 prévoit les principales actions suivantes :

*** Au niveau central :**

La poursuite des travaux de construction du nouveau complexe administratif de ce ministère et du programme de réaménagement et de mise à niveau des bâtiments et leur équipement, le lancement des études et des programmes de développement des systèmes d'information et la consolidation du programme de formation.

*** Au niveau extérieur :**

- la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments affectés aux services déconcentrés notamment ceux endommagés suite au séisme qu'a connu la province d'Al Hoceima et ses zones avoisinantes;
- la construction de nouveaux sièges des Provinces et Préfectures (Mediouna-Nouaceur-M'Diq-Fnideq) créées par le nouveau découpage administratif;
- l'aménagement des bâtiments devant abriter certaines Préfectures d'Arrondissement du Grand Casablanca ;
- la poursuite des programmes de construction des postes de commandement et l'acquisition des moyens de mobilité.

*** Au niveau de la Protection Civile :**

- Le lancement des travaux de construction d'un nouveau siège pour la Direction de la Protection Civile pour un coût total de 30 MDH ;
- La construction de deux dépôts régionaux, l'extension des casernes existantes et la réalisation des remises pour les engins ;
- l'implantation de nouveaux centres de secours et l'extension du parc de véhicules de secours;
- La poursuite de la campagne de lutte antiacridienne par le renforcement des moyens d'observation et de lutte contre les nouvelles invasions acridiennes.

*** Au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale :**

- La mise en place d'un système de production de titres identitaires électroniques d'un coût total de 1.500 MDH permettant l'élaboration sur une période de quatre ans à partir de 2006 de 5 millions de cartes d'identités nationales par an ;
- la mise en place d'un système de messagerie électronique fiable, sécurisé et crypté permettant d'assurer l'efficacité et la rapidité dans la circulation de l'information entre les différents services de sécurité ;
- la rénovation du système informatique à l'appui des différents programmes de modernisation des services de polices ;

- le renforcement des équipements de contrôle au niveau des postes frontaliers ;
- la mise en place des postes de police de proximité ;
- la création de nouveaux « groupes urbains de sécurité » ;
- la poursuite de réalisation du programme normal d'équipement des différentes unités de police ;
- le renforcement des unités chargées de la lutte contre la drogue et l'immigration clandestine ;
- la formation des cadres et agents de la sûreté.

*** Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) :**

L'enveloppe budgétaire prévue au profit des CRI pour l'année 2005 s'élève à 63 MDH. Elle est destinée au renforcement des activités de ces centres en matière d'aide à la création d'entreprises et de promotion de l'investissement.

*** Au niveau du DERRO :**

Au titre de l'année 2005, le programme d'investissement du DERRO sera renforcé pour lui permettre de contribuer à la lutte contre l'immigration clandestine et la culture du cannabis.

*** Au niveau de la Promotion Nationale :**

Le programme d'action pour l'année 2005 de la Promotion Nationale financé dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé « financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » vise l'amélioration des conditions de vie de la population rurale, la diminution de l'exode rural et la réduction des disparités régionales à travers la création de chantiers d'équipement, de mise en valeur urbaine et de développement des infrastructures locales.

5.2. Finances et Privatisation :

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère des Finances et de la Privatisation pour l'année 2005 s'élève à 2.097.177.000 DH répartie comme suit :

- Dépenses de personnel 1.580.029.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses 228.364.000 DH ;
- Dépenses d'investissement288.784.000 DH.

Ces crédits visent la réalisation des plans d'actions stratégiques du Ministère qui s'articulent autour des objectifs de préservation des équilibres fondamentaux, de création des conditions favorables à la promotion de l'investissement et de création de l'emploi, de modernisation des systèmes de contrôle des finances publiques et d'amélioration de la gouvernance et des modes de gestion.

Dans ce cadre, le programme d'investissement de ce département est destiné à la réalisation des actions suivantes :

- Le renforcement des actions de lutte contre la fraude et la contrebande par l'acquisition de matériel de communication et d'équipements de pointe au profit des centres de contrôle et de surveillance relevant de l'administration des douanes ;

- La réalisation des schémas directeurs informatiques visant la modernisation et le renforcement des systèmes d'information et de communication du Ministère à travers l'utilisation des technologies d'information et de communication et l'ouverture des bases de données de ce département sur les usagers et les opérateurs économiques notamment dans les domaines fiscal, douanier et budgétaire ;

- La poursuite de la politique de déconcentration du Ministère et d'amélioration de l'accueil des contribuables à travers la réalisation du programme de construction, d'extension et d'aménagement des locaux des services extérieurs du Ministère;

- La poursuite de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines par la réalisation des programmes de formation axés sur le perfectionnement des cadres du Ministère sur leurs métiers propres et les techniques modernes de gestion axés sur les résultats.

Quant au programme des privatisations pour l'année 2005, il porte principalement sur la réalisation des études, de conseil juridique et

d'assistance, des missions d'audit et de placement des sociétés suivantes :

- ⇒ Itissalat Al Maghreb (IAM) ;
- ⇒ Société Commerciale du Charbon et Bois (SOCOCHARBO) ;
- ⇒ Sucrerie Raffinerie de l'Oriental (SUCRAFOR) ;
- ⇒ Sucrerie de Tadla ;
- ⇒ Sucrerie Raffinerie de Cannes à sucre (SURAC) ;
- ⇒ Sucrerie Nationale de Betteraves de Loukkous (SUNABEL).
- ⇒ Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS) ;
- ⇒ Société des Sels de Mohammedia (SSM) ;
- ⇒ Société de Productions Biologiques et Pharmaceutiques Vétérinaires (BIOPHARMA).
- ⇒ Société Marocaine du Thé et du Sucre (SOMATHES) ;
- ⇒ Société de dragage des ports (DRAPOR) ;
- ⇒ Société Chérifienne des Sels (SCS) ;
- ⇒ Briqueterie et Tuilerie Nord Africaine (BTNA) ;

5.3. Justice :

Le total des crédits alloués au ministère de la Justice au titre de la loi de finances pour l'année 2005 s'élève à 2.766.071.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 1.754.058.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 361.900.000 DH ;
- Dépenses d'investissement 300.113.000 DH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires..... 350.000.000 DH.

Le programme d'action de ce ministère au titre de l'année 2005 vise la poursuite des réformes engagées pour la mise à niveau du système juridique et judiciaire dont la modernisation contribue au soutien de la croissance économique et sociale, à la consolidation de l'Etat de droit et à la création d'un environnement favorable pour le développement de l'investissement.

Les principales actions programmées par le ministère de la Justice au titre de l'année 2005 portent sur :

- ⇒ Le lancement du projet de construction des cours d'appel administratives ;
- ⇒ la poursuite du programme d'aménagement et d'équipement des 68 sections dites « tribunaux de famille » pour accompagner la mise en oeuvre du nouveau code de famille et de promouvoir la justice de famille ;
- ⇒ La poursuite du programme d'extension, de rénovation et de mise à niveau des juridictions ;
- ⇒ La réalisation du programme d'appui au secteur de la justice financé par l'Union Européenne dans le cadre du MEDA et qui vise :
 - L'informatisation de 44 juridictions dont 19 cours d'appel et 25 tribunaux de première instance et ce, au moyen de la mise en place d'un système informatique intégré et cohérent visant l'automatisation de la gestion des affaires judiciaires ainsi que le développement de bases de données juridiques et judiciaires ;
 - La mise en place d'un système d'archivage électronique au moyen de la construction et l'équipement de 5 centres d'archivage régionaux au niveau des juridictions de Casablanca, Agadir, Marrakech, Tanger , Tétouan, Oujda Nador , Fès et Meknès ;
 - Le renforcement de la formation du personnel dudit département notamment pour assurer une meilleure maîtrise des nouveaux outils informatiques de telle sorte à permettre l'amélioration du niveau des services rendus par les juridictions aux justiciables.
- ⇒ la poursuite du programme de modernisation de la Cour Suprême qui vise :

- La mise en place d'un système d'informatisation de la procédure et du circuit du traitement des dossiers soumis à ladite Cour ;
 - L'informatisation du centre de publication et de documentation judiciaire au moyen de la création et le développement d'une base de données juridiques et judiciaires sur le réseau Internet et Intranet ;
 - La poursuite de la réalisation du programme de formation continue en langues étrangères et en informatique, destinée aux magistrats et fonctionnaires de la Cour Suprême.
- ⇒ l'achèvement du complexe pénitentiaire de Safi dont la réalisation s'inscrit dans le cadre du renforcement des conditions d'emprisonnement et de sécurisation des détenus ainsi que la continuation du programme de construction des prisons civiles visant la décongestion des établissements pénitentiaires déjà existants ;
- ⇒ l'achèvement du programme pilote de réinsertion socio-professionnelle de 2025 détenus ; le programme avait fait l'objet d'une convention conclue entre la Fondation Mohammed VI le ministère de la justice, le département chargé de la Formation Professionnelle et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail.

5.4. Affaires Etrangères et Coopération :

Les crédits ouverts au titre de l'année 2005 au profit du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération s'élèvent globalement à 1.603.855.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....988.627.000 DH
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...550.090.000 DH
- Dépenses d'investissement.....65.138.000 DH

Le programme d'action de ce ministère pour l'année 2005 vise la modernisation de l'appareil diplomatique marocain afin de lui permettre d'assurer pleinement son rôle de préservation des intérêts de notre pays, de promotion de son rayonnement culturel et spirituel, de drainage des investissements étrangers et de promotion des exportations des produits nationaux. Ce programme porte sur :

⇒ La poursuite de la mise en place du " Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association " (MEDA II) qui a pour objectif de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et le Royaume du Maroc en soutenant les efforts de l'administration marocaine pour assurer la mise en œuvre des différents volets de l'Accord d'Association en apportant l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires. Ce programme comporte notamment :

- la mise à niveau de la réglementation marocaine en vue de favoriser le processus de réformes engagées au profit des différents domaines couverts par l'Accord d'Association ;

- le renforcement du partenariat entre les institutions marocaines et européennes par la mise en œuvre de nouveaux domaines de coopération économique, sociale et technique ;

- le suivi de la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

⇒ L'octroi d'une subvention de 150 MDH à la Fondation Hassan II pour les Résidents Marocains à l'Etranger (RME) destinée à la prise en charge du personnel enseignant de la langue et de la culture arabe, ainsi que des prédicateurs chargés de maintenir les liens entre les RME et leur pays d'origine par le biais des canaux éducatifs et religieux. A cet égard, une nouvelle approche pédagogique sera adoptée visant à créer les conditions favorables permettant de renforcer l'attachement des enfants de notre communauté aux valeurs et traditions marocaines ;

⇒ La construction d'une chancellerie à Washington ;

⇒ la poursuite du programme de formation continue assurée notamment aux diplomates pour remplir, en plus de leurs missions diplomatiques, les fonctions d'adouls, d'officiers d'état civil et de conseillers économiques auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Ce programme de formation sera accompagné d'un renforcement des moyens d'action des missions diplomatiques et consulaires par l'aménagement et l'entretien du patrimoine immobilier au niveau central et à l'étranger et leur équipement en matériel et mobilier de bureau et en matériel informatique.

5.5. Communication :

L'enveloppe budgétaire globale prévue au titre de l'année 2005 au profit du secteur de la Communication s'élève à 1.553.728.000 DH y compris les dotations prévisionnelles du compte d'affectation spéciale intitulé « fonds pour la Promotion du Paysage audiovisuel National » ainsi que celles programmées au titre du budget annexe de la Radio Télévision Marocaine (RTM).

Les crédits prévus au profit du ministère de la Communication au titre de l'année 2005 s'élèvent à 832.280.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 67.214.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 332.168.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 162.898.000 DH;
- Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national..... 270.000.000 DH.

Le programme d'action de ce ministère au titre de l'année 2005, s'inscrit dans le cadre des mutations multiformes du paysage audiovisuel et du processus d'ouverture du secteur de la communication au niveau national et international. Il vise notamment :

- le renforcement des moyens d'intervention de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle « HACA » ;

- la transformation de la RTM et du SAP en Sociétés Anonymes ;
- l'appui au secteur cinématographique par le biais du fonds d'aide à la production et à l'exploitation cinématographique ;
- le soutien à l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication par la rénovation de ses équipements didactiques lui permettant ainsi d'adapter les profils de ses lauréats aux besoins du marché de travail.

S'agissant des crédits prévus au titre du budget annexe de la RTM, ils s'élèvent à 721.448.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....157.465.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses...322.000.000 DH ;
- Dépenses d'investissement.....141.983.000 DH ;
- Dépenses imprévues.....100.000.000 DH.

Le programme d'actions de la RTM pour l'année 2005 porte essentiellement sur :

- Le renforcement et la modernisation des équipements techniques de la RTM par la numérisation des stations régionales, l'extension du réseau des faisceaux numériques et le renouvellement des pylônes ;
- L'aménagement de deux studios centraux, le renouvellement des studios régionaux de Casablanca, Marrakech et Agadir et l'extension du parc informatique des stations régionales de la Radio;
- La poursuite du programme de rénovation des bâtiments administratifs et techniques et le renouvellement des installations électriques du siège de la RTM ;
- L'établissement des études technique, financière et organisationnelle en prévision de la transformation de la RTM en société anonyme.

5.6. Modernisation des Secteurs Publics :

L'enveloppe prévue au profit de ce ministère au titre de l'année 2005 s'élève à 80.189.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 47.825.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 12.946.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 19.418.000 DH.

Cette enveloppe est destinée à la réalisation des principales actions suivantes :

➤ La définition des mesures de déconcentration spécifiques à chaque secteur administratif et la réalisation d'études portant sur la rationalisation des structures administratives ;

➤ L'élaboration d'un guide pour l'évaluation des fonctionnaires et d'un schéma directeur de formation continue ;

➤ La poursuite de la réalisation du schéma directeur pour le développement du système d'administration électronique, ainsi que du programme national de simplification des procédures administratives;

➤ Le lancement d'études portant sur :

- La définition de critères en matière de qualité des prestations de services publics ;

- L'archivage électronique du ministère de la Modernisation des Secteurs Publics ;

- L'élaboration d'une banque de données relatives aux procédures administratives.

➤ La mise en œuvre de la réforme de l'Ecole Nationale d'Administration pour répondre aux exigences en matière de formation de cadres supérieurs et de recherches fondamentales et appliquées.

5.7. Secrétariat Général du Gouvernement :

L'enveloppe budgétaire allouée au Secrétariat Général du Gouvernement au titre de l'année 2005 s'élève à 44.740.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 38.590.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 5.022.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 1.128.000 DH.

Cette enveloppe est destinée essentiellement à la modernisation des services du Secrétariat Général du Gouvernement à travers notamment l'acquisition d'équipements informatiques et l'aménagement des bâtiments administratifs.

5.8 Juridictions Financières

Le montant total des crédits prévu au profit des Juridictions Financières au titre de l'année 2005 s'élève à 101.336.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel..... 68.407.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses. 14.284.000 DH;
- Dépenses d'investissement..... 18.645.000 DH.

Le programme d'actions de la Cour des Comptes pour l'année 2005 porte principalement sur :

- La poursuite de l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Cour des Comptes et des Cours Régionales des Comptes ;
- La poursuite des travaux d'aménagement des locaux d'archivage desdites juridictions ;
- Le développement de l'informatisation au sein de ces institutions pour accompagner son programme de modernisation.

5.9. Relations avec le Parlement :

Les crédits ouverts au titre de l'année 2005 au profit du ministère Chargé des Relations avec le Parlement s'élèvent globalement à 16.497.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel 13.425.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses... 3.072.000 DH.

Outre le fonctionnement des services du ministère Chargé des Relations avec le Parlement, les crédits du chapitre de matériel et dépenses diverses permettront l'amélioration des moyens d'action de ce département visant à :

- faciliter le dialogue entre les organes exécutif et législatif ;
- assurer le suivi des travaux du Parlement ;
- représenter en permanence le gouvernement au sein du Parlement.

5.10 Charges Communes

5.10.1- Fonctionnement

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des charges communes s'élève à 23.423.000.000 dirhams, en hausse de 15.283.000.000 dirhams ou 187,75 % par rapport à l'année budgétaire 2004.

Les principales rubriques de ce chapitre sont constituées par les transferts en faveur de :

– La Caisse Marocaine des Retraites 17.182 MDH

Cette enveloppe qui s'inscrit en hausse de 12.422 MDH ou 260,97% par rapport aux crédits ouverts en 2004 au profit de cette Caisse, est ventilée comme suit :

- ❖ 11.080 MDH au titre de l'apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR ;
- ❖ 6.102 MDH au titre de la contribution patronale à ladite Caisse, en augmentation de 1.342 MDH ou 28,19% par rapport à l'année 2004.

Cette augmentation résulte du relèvement de 1% en 2004 et 1% en 2005 de la part patronale du personnel civil, de la révision de la pension des résistants invalides et de l'allocation qui leur est servie, ainsi que de la revalorisation

des rémunérations et des régimes indemnitaires des différentes catégories de fonctionnaires.

– La Caisse de compensation et l'ONICL 4.290 MDH

Les prévisions au titre de cette composante enregistrent une augmentation de 2.700 MDH, ou 169,81 % par rapport à l'année 2004.

Cette hausse est due essentiellement aux éléments suivants :

- La programmation d'un montant de 500 MDH pour l'apurement des arriérés de compensation des produits de base (sucre et farine) ;

- L'inscription d'une dotation de 2.200 MDH pour l'apurement des arriérés de compensation des produits pétroliers sur la base des prix enregistrés sur le marché international.

– La Prévoyance Sociale 850 MDH
dont :

- La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale 670 MDH

Cette enveloppe tient compte de l'impact de la revalorisation des rémunérations et des régimes indemnitaires des différentes catégories de fonctionnaires et de la mise en place progressive à partir de l'année 2005, de l'assurance maladie obligatoire se traduisant, notamment, par la généralisation de l'adhésion du personnel civil de l'Etat à ladite caisse.

- La Mutuelle des Forces Armées Royales 180 MDH

5.10.2- Investissement :

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des charges communes s'élève à 4.422.049.000 dirhams, en baisse de 2.061.951.000 DH ou 31,80 % par rapport à l'année budgétaire 2004.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

– les participations et concours divers 2.742,049 MDH

Cette rubrique qui représente globalement 62 % du projet du budget d'investissement des charges communes comprend essentiellement des transferts au titre des opérations ci-après :

- Règlement des échéances des dettes de certaines entreprises publiques..... 928,76 MDH
- Dotations en capital au profit d'établissements et entreprises publics..... 300 MDH
- Programme d'aménagement de la vallée de Bouregreg..... 100 MDH
- Restructuration d'établissements et entreprises publics..... 17 MDH
- Ristournes d'intérêts..... 550 MDH
dont 528 MDH au titre des ristournes sur prêts à la construction
- Mise en jeu de la garantie de l'Etat 100 MDH
- Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières..... 70 MDH.

PRESENTATION DES DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2005

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2005 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- Dispositions d'ordre fiscal

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

a- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation peuvent, conformément aux dispositions de l'article 45 de la constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Conformément à l'habilitation prévue par l'article 45 de la Constitution, mise en application par l'article 2-I de la loi de finances pour l'année 2004, autorisation est donnée au gouvernement à l'effet de :

- modifier ou suspendre par décrets les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter également par décrets :
 - * les listes des biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement ;

- * les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Dans ce même cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2005 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre des mesures de même nature que celles visées ci-dessus et ce, durant ladite année.

b- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation relative à l'exercice 2004, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, soumis à la ratification du Parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2005 vise la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2004 :

- **Décret n° 2-04-157 du 29 rabii I 1425 (19 mai 2004) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certaines céréales :**

Le prix FOB du maïs a accusé une légère tendance à la hausse depuis octobre 2003, accentuée par une augmentation du coût du fret maritime.

Cette tendance haussière du prix du maïs s'est traduite par un renchérissement du prix sortie port du maïs importé qui s'est situé à environ 187 DH/ql contre un prix moyen de l'ordre de 170 DH/ql pour la période antérieure au mois d'octobre de l'année 2003.

Afin de ne pas renchérir le coût de cette céréale qui constitue une composante importante pour la fabrication des aliments pour le bétail, il a été jugé opportun de réduire le droit d'importation sur le maïs autre que celui utilisé pour la semence de 35 % à 17,5 %.

- **Décret n° 2-04-428 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) suspendant et modifiant des droits d'importation applicables à certains produits :**

Ce décret a pour objet de :

- Suspendre la perception du droit d'importation applicable aux matériels et produits destinés à la lutte anti-acridienne :

Dans le cadre de la lutte anti-acridienne à l'échelon national et afin d'éradiquer ce fléau qui menace l'agriculture et la végétation d'une manière générale, il a été jugé nécessaire de suspendre le droit d'importation applicable aux matériels et produits destinés à la lutte anti-acridienne.

Cette mesure est prise dans le but de contribuer à la réussite de la campagne de lutte anti-acridienne menée par les pouvoirs publics.

- Modifier les quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et au blé dur :

Afin de préserver le marché local et assurer un niveau de protection convenable pour notre production, il a été jugé opportun de relever la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre de 55 % à 100 %.

De même et pour pallier toute répercussion négative de cette mesure à travers le glissement éventuel vers l'importation du blé dur et son impact sur le prix de ce produit sur le marché local, il a été également jugé utile de relever la quotité du droit d'importation applicable au blé dur de 75 % à 95 %.

Ce changement de la fiscalité du blé tendre et du blé dur visait à assurer une protection harmonieuse entre les deux types de blé en terme de prix et d'encouragement à l'utilisation du blé dur local.

- **Décret n° 2-04-780 du 7 ramadan 1425 (21 octobre 2004) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable à certains laits :**

Les effets des conditions climatiques et la structure génétique du cheptel, dont la majorité des femelles reproductrices sont de race locale, influent sur la production laitière nationale qui se caractérise par deux périodes :

- * la haute lactation qui s'étale de Février à Août ; et
- * la basse lactation qui s'étend de Septembre à Janvier.

Cette situation se traduit sur le marché par une diminution de l'offre en lait frais, notamment, durant la période allant de Septembre à Décembre.

L'estimation de l'offre durant le mois sacré de Ramadan pour l'année en cours, durant lequel la consommation enregistre une augmentation importante et qui coïncide avec la période de basse lactation, permettrait la satisfaction des besoins du marché local.

Cependant et afin de parer à toute éventuelle pénurie qui risquerait de nuire à un approvisionnement normal du marché en cette denrée essentielle durant ce mois, il a été estimé opportun de prévoir un apport extérieur en lait UHT entier, demi-écrémé et écrémé.

Afin d'assurer un prix accessible aux consommateurs tout en garantissant une protection suffisante à la production nationale, il a été jugé opportun de ramener ce taux de 109 % à 7 % et ce, pour la période allant du 8 au 30 Octobre 2004.

2 – Code des douanes et impôts indirects

Les propositions de modification des articles ci-après sont motivées par les considérations suivantes :

- **Article 76 bis 4° : Proposition de prévoir la forme et les énonciations de la déclaration globale ainsi que le délai de sa régularisation**

La législation douanière prévoit la déclaration globale qui couvre des importations ou des exportations de marchandises réalisées de manière fractionnée et échelonnée dans le temps. Toutefois, la forme et les énonciations de cette déclaration n'ont pas été fixées.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de prévoir un dispositif qui vise à fixer la forme, les énonciations ainsi que le délai de régularisation de cette déclaration et ce, à l'instar des autres déclarations utilisées en douane.

- **Article 78 bis 2° : Proposition de prévoir l'annulation de déclarations dans des cas n'ayant pas d'incidence ni sur la fiscalité ni sur l'application d'autres législations ou réglementations**

Les cas d'annulation des déclarations en douane sont énumérés à l'article 78 bis du code des douanes. Or, dans la pratique les services douaniers sont confrontés à de nouveaux cas susceptibles de faire l'objet d'annulation de déclarations du fait que celle-ci n'a pas d'incidence ni sur la fiscalité ni sur l'application d'autres législations ou réglementations, sans que ces cas ne soient repris actuellement à l'article ci-dessus.

Afin de pouvoir donner suite aux demandes d'annulation de déclarations dans les cas précités et de ne pas pénaliser les opérateurs concernés, il est proposé d'ajouter ce cas d'annulation eu égard à l'absence d'enjeux fiscaux ou autres s'y rattachant.

- **Article 142-4° : Proposition de fixation du délai pour la souscription de la déclaration d'exportation préalable**

L'exportation préalable est un régime qui permet l'octroi de la franchise des droits et taxes en faveur de marchandises importées ultérieurement en compensation de marchandises contenues dans les produits exportés et qui avaient acquitté les droits et taxes à l'importation.

Pour bénéficier de cette franchise, l'article 142-5° stipule que l'importation au titre de cette compensation doit s'effectuer au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date d'exportation. Cependant, aucun délai séparant la date d'importation initiale des marchandises ayant acquitté les droits et taxes et la date d'exportation des produits contenant ces marchandises, n'a été prévu.

Afin d'harmoniser les délais tant en amont qu'en aval et d'assurer une meilleure gestion de ce régime économique en douane, il est proposé de retenir le même délai de 2 ans à partir de la date d'importation pour pouvoir prétendre au bénéfice de l'exportation préalable.

Ce même souci d'harmonisation justifie la fixation d'un délai de 2 ans lorsqu'il s'agit de ventes hors droits et taxes, pour des destinations bénéficiant de la franchise, de marchandises ayant acquitté les droits et taxes à l'importation.

- **Article 150-2° : Proposition de fixation du délai pour la souscription de la déclaration d'exportation préalable**

Les mêmes motivations mentionnées à l'article 142-4° précité justifient ladite proposition, étant précisé que les opérations réalisées sur la base des dispositions de cet article concernent l'exportation préalable de marchandises donnant lieu à une admission temporaire ultérieure.

- **Article 237 : Proposition de compléter cet article par le droit des agents de l'administration d'opérer les visites des locaux à usage professionnel dans le cadre de leurs investigations**

L'article 41 du code tel que complété par la loi de finances 2004 autorise les agents des douanes à procéder à la perquisition et aux visites des domiciles et des locaux à usage professionnel.

Dans le but d'assurer une harmonisation entre les dispositions de l'article 41 et celles de l'article 237, il est proposé de reprendre également, au niveau de ce dernier article, le droit des agents des douanes à visiter les locaux à usage professionnel.

- **Article 266 : Proposition de compléter le dispositif par la condition de dépréciation des marchandises saisies pour autoriser par voie de justice leur vente par anticipation**

Les dispositions de l'article 266 permettent, sur autorisation de la justice, la vente par anticipation des marchandises saisies qui ne peuvent être conservées sans courir le risque de détérioration.

Or, dans la pratique, certaines marchandises sans qu'elles soient susceptibles de détérioration, subissent des dépréciations importantes compte tenu de leur séjour prolongé dans les dépôts en attendant qu'il soit statué par la justice sur le fond du litige.

Afin de pallier cette situation et de sauvegarder les intérêts des parties au litige, la proposition vise à amender l'article 266 pour que ces dispositions soient également applicables pour les marchandises susceptibles d'être dépréciées.

- **Articles 299-2° et 301-1° : Proposition d'harmonisation des dispositions de ces articles avec celles de l'article 294-7°**

Le refus de communication de pièces lors des contrôles des agents des douanes a été érigé en contravention de 2ème classe prévue par l'article 294 et réprimée par l'article 293.

Or, l'article 299-2° continue à reprendre cette même infraction comme contravention de 4^{ème} classe, passible, entre autres, d'une astreinte prévue par l'article 301-1°.

Aussi, est-il proposé de modifier :

- * l'article 299-2° : par la suppression, au niveau de cet article, de l'infraction liée au refus de communication du fait qu'elle est déjà reprise par l'article 294-7° ;
- * l'article 301-1° : par le remplacement de la référence à l'article 298 par celle à l'article 293.

3 - Tarif des droits de douane

Proposition de réduction à 2,5 % du droit d'importation applicable au gaz naturel :

Dans un souci d'harmonisation de la fiscalité douanière entre les différents combustibles notamment ceux utilisés pour la production de l'électricité, il est proposé de réduire le droit d'importation applicable au gaz naturel à 2,5% et ce, pour l'aligner au taux applicable aux houilles.

4 - Taxes intérieures de consommation

➤ Taxe intérieure de consommation sur les boissons aux extraits de malt :

L'article 9 du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à taxes intérieures de consommation (TIC) ainsi que les dispositions spécifiques à ces marchandises et ouvrages, fixe les tableaux reprenant les marchandises et ouvrages soumis à ces taxes ainsi que les quotités à appliquer.

Ainsi, le paragraphe I du tableau A de l'article 9 précité comprend différentes sortes de boissons.

Compte tenu du fait que le nouveau produit dénommé « boissons aux extraits de malt » ne peut être assimilé à aucun des 5 types de boissons détaillés au tableau A susvisé, il est proposé de l'individualiser dans ledit tableau et de le soumettre au taux de 83 dirhams l'hectolitre au titre de la TIC.

- **Exonération de la TIC applicable au gaz naturel utilisé, par l'ONE et les sociétés concessionnaires conformément à la législation en vigueur, pour la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW :**

En prévision du début d'exploitation de la centrale thermique Tahadart pour la production de l'électricité en utilisant le gaz naturel, il est proposé d'étendre à ce combustible le bénéfice de l'exonération de la TIC appliquée aux combustibles solides utilisés pour la production de l'électricité d'une puissance supérieure à 10 MW.

- **Proposition de report, jusqu'au 1er janvier 2006, de la date d'entrée en vigueur de la quotité de la taxe intérieure de consommation applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés :**

Compte tenu des difficultés financières de l'Office National des Hydrocarbures et des Mines, la date d'entrée en vigueur de l'application de la quotité de la taxe intérieure de consommation applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés, est différée depuis la loi de finances pour l'exercice 1996-1997.

Pour les mêmes raisons, il est proposé de reporter, jusqu'au 1^{er} janvier 2006, la date d'entrée en vigueur de la mesure précitée.

5- Suppression de la taxe applicable à l'exportation du maïs (0,5 DH le quintal) et du prélèvement sur le crin végétal exporté (7 DH la tonne)

Cette mesure est proposée conformément à nos engagements pris dans le cadre des conventions internationales relatives aux échanges commerciaux qui prévoient, au titre du traitement national, la suppression de toute taxe appliquée uniquement à l'exportation.

6 - Exonération -Société Phosboucraâ-

- En application des dispositions du I de l'article 6 de la loi de finances pour l'année 2004, les phosphates bruts ou transformés exportés par la Société Phosboucraâ, sont exonérés de la redevance sur l'exploitation des phosphates, instituée par l'article 14 de la loi de finances pour l'année 1992 promulguée par le dahir n° 1-91-321 du 23 jourmada II 1412 (30 septembre 1991) et dont le taux est fixé à 34 dirhams la tonne de phosphate brut exporté.

Cette mesure bénéficie aux exportations réalisées par ladite société jusqu'au 31/12/2004.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par la société Phosboucraâ, il est proposé de proroger cette mesure d'exonération jusqu'au 31/12/2005.

- En vertu des dispositions de l'article 4 du dahir n° 1-92-280 du 4 regeb 1413 (29 décembre 1992) portant loi de finances pour l'année 1993, les matériels et les matières transformables importés par la société Phosboucraâ ou pour son compte, dans le cadre de son programme d'action visant à assurer la valorisation des gisements phosphatiers de nos provinces sahariennes, sont admis en exonération des droits et taxes applicables à l'importation.

Cette exonération a été reconduite, annuellement, par les lois de finances depuis 1994.

Eu égard à la contribution de cette société dans le développement de nos provinces du sud, il est proposé de proroger à nouveau cette mesure d'exonération jusqu'au 31/12/2005.

7- Régime douanier de certains articles d'édition

Proposition d'étendre le bénéfice de la franchise du droit d'importation aux imprimés et affiches de propagande en papier invitant le public à visiter le Maroc :

L'alinéa 4 de l'article 1er du dahir du 3 Mai 1952 fixant le régime douanier de certains articles d'édition, accorde la franchise du droit d'importation aux imprimés et affiches de propagande en papier qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter des pays étrangers ou à assister, à l'étranger, à des réunions, pourvu qu'ils soient distribués gratuitement et qu'ils ne contiennent pas plus de 50 % de publicité commerciale.

En vue de permettre la promotion du tourisme national, il est proposé d'étendre le bénéfice de la franchise aux articles de l'espèce invitant le public à visiter le Maroc.

Par ailleurs, et compte tenu de la difficulté d'apprécier la proportion de 50 % de publicité commerciale, il est proposé d'accorder l'exonération à condition que lesdits imprimés et affiches ne contiennent pas de publicité commerciale et ce, à l'instar de ce qui est en vigueur pour la TVA.

8 - Micro crédit

Proposition de préciser, par arrêté du ministre chargé des finances, les modalités et la procédure d'octroi de la franchise des équipements et matériels au profit des associations de micro-crédit :

Le 3ème alinéa de l'article 17 prévoit l'octroi de la franchise des droits et taxes pour les équipements et matériels importés par les associations de micro-crédit et destinés exclusivement à leur fonctionnement.

La nature des équipements et matériels, destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit, n'a pas été clairement précisée.

De même, les modalités et la procédure d'octroi de cette franchise n'ont pas été fixées.

Aussi et pour mieux encadrer ces opérations et atteindre l'objectif visé par cette mesure d'encouragement au profit des sociétés de micro-crédit, est-il proposé de compléter le texte de la présente loi en prévoyant une disposition permettant de préciser les modalités et la procédure d'octroi de cette franchise par voie d'arrêté du ministre chargé des finances.

9- Places financières offshore

Proposition de préciser, par arrêté du ministre chargé des finances, les conditions d'octroi des avantages douaniers au profit des banques Offshore et de leurs employés :

L'article 21 de la loi relative aux places financières offshore prévoit l'exonération des droits et taxes à l'importation pour le matériel, mobilier et biens d'équipement nécessaires à l'exploitation des banques offshore, sans toutefois préciser les conditions d'octroi desdits avantages douaniers.

Il en est de même de l'article 39 de ladite loi qui prévoit le bénéfice du régime de l'admission temporaire par le personnel étranger à l'occasion de l'importation de leur véhicule automobile.

Pour un meilleur encadrement de ces opérations, il est proposé d'insérer un dispositif qui renvoie à un arrêté du ministre chargé des finances pour fixer les conditions d'octroi desdits avantages.

L'occasion sera saisie pour modifier l'expression "importation temporaire" par "admission temporaire" en vue de l'harmonisation des termes de ce texte avec ceux du code des douanes.

B – Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

1 – Mesures spécifiques

1-1- Impôt sur les Sociétés

1-1-1- Clarification du régime fiscal des fonds :

Les Fonds autres que les Comptes Spéciaux du Trésor, sont créés dans le cadre des mécanismes de soutien aux politiques gouvernementales soit par des textes particuliers, soit par des conventions conclues entre l'Etat et les établissements gestionnaires.

Sur le plan juridique, ces Fonds sont dépourvus de la personnalité morale et gérés par des organismes publics, semi-publics ou privés.

Ils sont alimentés par le budget général, par les organismes internationaux ou par les Comptes Spéciaux du Trésor et sont autorisés à réaliser des opérations à caractère lucratif (commissions d'intervention et placement des disponibilités).

Actuellement, les opérations lucratives réalisées par lesdits Fonds, dépourvus de la personnalité juridique, sont comptabilisés et appréhendés entre les mains des établissements gestionnaires sans distinguer les comptes de chaque entité.

Pour clarifier le traitement fiscal de ces fonds, il est proposé, à l'instar de ce qui est prévu pour les Fonds commun de placement (F.C.P) et les Fonds de placement collectif en titrisation (F.P.C.T), d'instituer l'obligation pour l'établissement gestionnaire de tenir une comptabilité séparée par Fonds et de remplir pour son compte toutes les obligations fiscales de déclaration et de paiement des impôts dus au titre de leurs opérations lucratives réalisées.

1-1-2- Renforcement de la recapitalisation des PME

Dans le but de consolider la capacité d'autofinancement des petites et moyennes entreprises (P.M.E) soumises à l'IS et dont le chiffre d'affaires réalisé au titre de chacun des quatre derniers exercices clos

avant le 1^{er} janvier 2005 est inférieur à 50 millions de dirhams hors T.V.A, il est proposé une réduction de l'impôt sur les sociétés en leur faveur à concurrence de 10 % du montant de l'augmentation du capital social réalisé.

1-2- Impôt Général sur le Revenu

1-2-1- Changement de l'appellation « inspecteur des impôts directs et taxes assimilées » et celle d' « agents des impôts directs et taxes assimilées »

Dans le cadre de la préparation du code général des Impôts, et afin d'uniformiser la terminologie utilisée en matière fiscale, il est proposé de remplacer les dénominations « inspecteur ou agent des impôts directs et taxes assimilées » par celles d'« inspecteur des impôts » ou « agent des impôts » aux niveaux des articles 5 bis et 75 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu.

1-2-2- Application du bénéfice minimum

Actuellement, au niveau de l'article 22 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, il est prévu, pour les contribuables ayant opté pour le bénéfice forfaitaire prévu à l'article 21 de ladite loi, que le bénéfice annuel ne peut être inférieur à un bénéfice minimum déterminé sur la base de la valeur locative normale et actuelle de chaque établissement du contribuable.

La loi prévoit donc, d'imposer primitivement chaque forfaitaire d'après le résultat le plus élevé résultant d'une comparaison entre le bénéfice forfaitaire et le bénéfice minimum.

Aussi, et afin d'apporter des éclaircissements sur le mode d'application du bénéfice minimum pour les contribuables ayant opté pour le régime du forfait, il est proposé de préciser que ledit bénéfice, calculé conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu précitée, est appliqué sans recours aux procédures de rectification de la base imposable prévues aux articles 11 et 12 du projet du livre des procédures fiscales.

1-2-3- Harmonisation des sanctions en matière de déclarations des traitements et salaires

Actuellement les dispositions de l'article 81 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu et afférent aux sanctions des employeurs et débirentiers prévoient, en matière de déclaration, une amende de 25 DH par omission ou inexactitude relevée dans les renseignements autres que ceux concernant les bases d'imposition.

De plus, lorsque la déclaration n'a pas été souscrite dans le délai fixé aux articles 77 et 78 de la loi n° 17-89 précitée relatifs respectivement à la déclaration des traitements et salaires et à celle des pensions et rentes viagères, l'amende précitée est majorée de 50 % si le retard excède un mois sans dépasser deux mois, et doublée s'il est supérieur à deux mois.

Afin d'harmoniser la sanction pour défaut de déclaration, ou déclaration tardive visée à l'article 81 précité avec les autres sanctions prévues en la matière, il est proposé de remplacer l'amende de 25 DH par une majoration de 15 % qui sera appliquée sur l'impôt retenu ou qui aurait dû être retenu.

Dans le cas où la déclaration comporte des omissions ou des inexactitudes, la majoration de 15 % serait calculée sur l'impôt retenu ou qui aurait dû être retenu et correspondant aux omissions et inexactitudes relevées dans les renseignements mentionnés dans la déclaration prévue à l'article 77 de la loi n° 17-89 précitée.

Cette mesure vise une harmonisation de toutes les sanctions en matière de déclaration tel que prévu à l'article 109 de la loi n° 17-89 susvisée.

1-2-4- Durée d'occupation d'un logement à usage d'habitation principale pour l'exonération de l'I.G.R. sur profits fonciers

Actuellement, le profit réalisé suite à la cession d'une habitation principale occupée pendant une période de 10 ans au moins est exonéré de l'I.G.R. en vertu des dispositions de l'article 84 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu.

De même, est exonéré le profit correspondant au prix ou à la partie du prix de cession, n'excédant pas un million de dirhams, réalisé sur la cession d'immeuble ou partie d'immeuble occupé à titre d'habitation principale depuis plus de cinq ans et moins de dix ans à la date de la cession par son propriétaire.

Par ailleurs, le profit correspondant à la partie du prix de cession excédant la limite visée ci-dessus bénéficie d'une réduction de 50 % du montant de l'impôt y afférent.

L'expérience a montré que ce régime est complexe et difficile à gérer. Aussi, est-il proposé de rétablir l'ancien système en prévoyant l'exonération du profit foncier réalisé sur la cession du logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans et ce, quel que soit le prix de cession.

1-2-5- Prix d'acquisition à retenir lors de la vente d'un bien immobilier préalablement redressé par l'administration

Actuellement et conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, le prix redressé par l'administration, au moment de l'achat ou de la livraison à soi-même d'un bien immobilier, n'est pas retenu comme prix d'acquisition lors de la cession ultérieure dudit bien.

Afin de permettre aux contribuables, pour le calcul du profit foncier, de retenir comme prix d'acquisition ou prix de revient celui qui a été redressé, il est proposé d'accepter le prix révisé par l'administration, en matière de droits d'enregistrement ou de T.V.A., et sur lequel le contribuable a acquitté les droits dus, comme étant le prix d'acquisition à prendre en considération au moment de la cession dudit bien immobilier.

1-2-6- Harmonisation des sanctions en matière de revenus et profits de capitaux mobiliers

Actuellement, l'article 93 quater de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, qui traite des sanctions pour infractions aux

obligations de déclaration et de versement en matière de revenus et profits de capitaux mobiliers, prévoit :

- au niveau du paragraphe II, l'application d'une amende de 10 % au cas où la retenue à la source n'a pas été effectuée ou si la retenue n'a pas été versée au Trésor dans le délai légal ;
- au niveau du paragraphe III, l'application de la majoration de 5% pour le premier mois de retard et 0,50 % par mois ou fraction de mois de retard supplémentaire lorsque la situation des contribuables est régularisée par voie de rôle ou lorsque les retenues sont payées spontanément hors délai.

Pour harmoniser la rédaction de l'article 93 quater précité avec celle de l'article 45 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés, il est proposé de regrouper les paragraphes II et III de l'article 93 quater précité.

1-2-7- Imputation de l'impôt étranger

Actuellement, les dispositions de l'article 98 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu prévoient l'imputation de l'impôt étranger, dont le paiement est justifié par le contribuable, dans la limite de la fraction de l'I.G.R. correspondant aux revenus de source étrangère.

De plus, l'article 98 susvisé admet l'imputation de l'impôt étranger, dans le cas où les revenus ont bénéficié d'une exonération dans le pays de la source.

Ainsi, cette imputation est accordée à tous les contribuables disposant de revenus de source étrangère même lorsqu'il n'existe pas de convention de non double imposition avec le pays de la source du revenu.

Afin d'adapter notre législation fiscale interne au droit fiscal international, il est proposé de n'accorder l'imputation de l'impôt étranger que dans le cas où une convention internationale de non double imposition le prévoit de manière expresse.

1-2-8- Harmonisation des sanctions en matière de déclaration des revenus et profits exonérés

Actuellement, en matière de revenus et profits imposables, il est prévu à l'article 109 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, une majoration de 15 %, avec un minimum de 500 DH, pour défaut de déclaration ou déclaration hors délai. Toutefois, aucune sanction n'est prévue lorsque la déclaration porte sur des revenus ou profits exonérés.

L'exonération desdits revenus et profits ne dispense pas les contribuables concernés de l'obligation de déposer la déclaration relative aux revenus et profits exonérés dans le délai légal. Aussi est-il proposé d'instituer une sanction de 15 % en vue d'harmoniser le traitement fiscal en matière d'obligation déclarative entre les revenus et profits imposables et les revenus et profits exonérés.

Cette sanction s'appliquera en cas de déclarations non déposées ou déposées hors délai et sera calculée sur l'impôt qui aurait dû être payé en l'absence d'exonération. Il en est de même en cas de rectification de la base imposable en matière de profit foncier.

1-3- Taxe sur la Valeur Ajoutée

1-3-1- Taxation des prestations de montage de la voiture économique au taux réduit de 7 %

Les dispositions de l'article 15-1^e-a) de la loi n° 30-85 relative à la TVA prévoient la taxation de la voiture économique ainsi que tous les produits et matières entrant dans sa fabrication au taux réduit de 7 % avec droit à déduction.

Par contre, les prestations de montage de ladite voiture restent taxables au taux normal de 20 %, ce qui crée une situation de butoir.

Afin de remédier à cette situation et en application de la convention signée entre l'Etat et la société Renault, il est proposé de soumettre les prestations de montage de la voiture économique au taux réduit de 7 % avec droit à déduction.

1-3-2- Harmonisation de la taxation des tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail

Actuellement, les dispositions de l'article 15-1° et 61 de la loi n° 30-85 relative à la TVA prévoient la taxation aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation des aliments de bétail et des animaux de basse cour à 7 %.

De même, les tourteaux servant à la fabrication desdits aliments subissent le taux de 7 % à l'importation alors que les tourteaux vendus à l'intérieur sont commercialisés hors TVA.

Cette situation crée d'une part, un butoir de taxe pour les unités industrielles qui vendent les tourteaux aux fabricants d'aliments de bétail et encourage d'autre part, ces derniers à recourir à l'importation des tourteaux au lieu de les acheter sur le marché intérieur.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'harmoniser la taxation des aliments de bétail et des animaux de basse-cour avec les tourteaux servant à leur fabrication et vendus sur le marché local en les taxant à 7% avec droit à déduction de la TVA.

1-3-3- Assujettissement à la T.V.A. des opérations revêtant un caractère industriel, commercial ou de prestations de services effectuées par les associations

Les prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique et par les organismes assimilés pour le compte de leurs membres sont exonérées de la T.V.A. sans droit à déduction en vertu des dispositions de l'article 7-IV-7° de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

Cependant, il arrive que certains de ces organismes exercent des activités entrant dans le champ d'application de la T.V.A. et partant, créent une situation de concurrence déloyale au détriment des entreprises industrielles et commerciales.

Afin de remédier à cette situation et dans le but d'harmoniser le régime fiscal en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec celui de l'impôt sur les sociétés, il est proposé de limiter l'exonération aux seules

opérations conformes à l'objet défini dans les statuts desdits organismes et d'en exclure les opérations revêtant un caractère industriel, commercial ou de prestations de services.

1-3-4- Précision de l'exonération des opérations d'exploitation de douches publiques, de "Hammam" et fours traditionnels

Actuellement les exploitants de Hammam, de douches publiques et de fours traditionnels sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sans droit à déduction conformément aux dispositions de l'article 7-IV-1° de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Cependant, cette exonération est souvent déviée de son objectif et profite également aux établissements de bains modernes.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'assujettir au taux normal de 20 % avec droit à déduction les exploitants d'établissements de bains modernes.

1-3-5- Assujettissement des bougies de décoration à la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 7-I- b), les bougies de décoration sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée sans droit à déduction.

Cette situation ne permet pas aux fabricants de ces produits d'opérer les déductions aussi bien pour les matières premières que pour les biens d'investissement.

Afin de consacrer la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée et suite à la demande des fabricants pour être assujettis à la T.V.A., il est proposé de soumettre les bougies de décoration à la T.V.A. au taux normal de 20 %.

Toutefois, les bougies ordinaires, utilisées dans le milieu rural, demeurent exonérées.

1-3-6- Taxation du sel de cuisine au taux de 10 % avec droit à déduction

Actuellement, le sel de cuisine (gemme ou marin) est exonéré de la T.V.A sans droit à déduction conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

Cette exonération ne permet pas aux unités industrielles de ce secteur d'opérer la déduction de la T.V.A aussi bien sur les équipements que sur les autres biens grevant le coût de revient (emballages, services...).

Afin de remédier à cette situation et suite à la demande des opérateurs du secteur, il est proposé d'assujettir le sel à la T.V.A au taux de 10 % avec droit à déduction pour permettre aux unités industrielles de production du sel d'opérer les déductions d'une part, et de transférer le droit à déduction aux autres assujettis d'autre part.

1-3-7- Harmonisation de la taxation au taux réduit de 10 % avec droit à déduction des huiles alimentaires fabriquées industriellement

Actuellement, l'huile d'olive est exonérée sans droit à déduction en vertu des dispositions de l'article 7-II-7° de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A. En revanche, les huiles fluides alimentaires sont soumises à la T.V.A. au taux réduit de 7 % avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation, conformément aux dispositions des articles 15 et 61 de ladite loi.

Dans le but d'harmoniser la taxation des huiles fabriquées industriellement et afin de permettre aux fabricants de l'huile d'olive l'acquisition des biens d'investissement en exonération de la T.V.A, il est proposé la taxation de ce produit au taux réduit de 10 %. Etant précisé que l'huile d'olive fabriquée par les unités artisanales demeure exonérée de la TVA.

1-3-8- Assujettissement à la TVA au taux de 7 % des prestations d'assainissement fournies aux abonnés à l'instar de l'eau livrée aux réseaux de distribution publique

Actuellement, l'eau livrée aux réseaux de distribution publique est soumise au taux de 7 % avec droit à déduction, alors que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée avec droit à déduction.

Afin d'harmoniser le traitement fiscal applicable à la fourniture d'eau avec celui relatif aux prestations d'assainissement, il est proposé d'assujettir ces dernières à la T.V.A au taux de 7 % avec droit à déduction.

1-3-9- Assujettissement à la TVA des engins et équipements de lutte contre l'incendie acquis par l'inspection de la protection civile

Les engins et équipements de lutte contre l'incendie de secours et de sauvetage acquis par l'inspection de la protection civile relevant du Ministère chargé de l'Intérieur sont exonérés de la TVA avec droit à déduction en vertu des dispositions de l'article 8-15° et 60-24° de la loi n° 30-85 relative à la TVA.

Pour consacrer le régime de droit commun aux acquisitions faites par l'Etat et constituant une consommation finale, il est proposé de soumettre à la TVA lesdites acquisitions aux taux normal de 20 %.

1-3-10- Taxation de certains produits réglementés, commercialisés par les assujettis qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à deux millions de dirhams

Les produits dont les prix sont réglementés qui sont vendus par les commerçants détaillants ayant réalisé au cours de l'année écoulée un chiffre d'affaires supérieur ou égal à deux millions de dirhams sont exonérés de la T.V.A. sans droit à déduction conformément aux dispositions de l'article 7-I-c) de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

Dans le but de consacrer le régime de droit commun et afin de préserver la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée, il est proposé de soumettre à la T.V.A. les produits réglementés vendus par les commerçants qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à deux millions de dirhams.

1-4- Droits d'enregistrement

1-4-1- Actualisation des dispositions concernant les exonérations

Le paragraphe II de l'article 13 de la loi de finances pour l'année 2004 portant refonte des droits d'enregistrement a abrogé toutes les dispositions relatives aux exonérations desdits droits d'enregistrement prévues par des textes législatifs particuliers et non intégrées dans l'article 3 de la loi de finances précitée.

Cependant, certains cas d'exonération n'ont pas été repris par les nouvelles dispositions. Tel est le cas :

- de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du nord ;
- des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- des sociétés constituées des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'artisanat ou des chambres d'agriculture, dont relèvent les Centres de gestion de comptabilité agréés ;
- des Fonds de placements collectifs en titrisation.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de compléter l'article 3 des dispositions relatives aux droits d'enregistrement par l'introduction desdites exonérations.

1-4-2- Extension de l'exonération aux opérations de crédit passées entre les associations des œuvres sociales et leurs adhérents

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions relatives aux droits d'enregistrement avec celles de l'impôt général sur le revenu, il est proposé d'étendre l'exonération prévue pour les actes constatant les opérations de crédit passées entre les entreprises et leurs salariés pour l'acquisition ou la construction de leur habitation principale aux mêmes opérations de crédit passées avec les associations des oeuvres sociales du secteur public, semi public ou privé.

1-4-3- Règles de liquidation des droits

L'article 8 des dispositions relatives aux droits d'enregistrement prévoit l'assujettissement aux droits de mutation, à titre onéreux, du passif affectant les apports en société ou en groupement d'intérêt économique, proportionnellement à l'importance de chaque élément dans la totalité des apports faits à ladite société ou groupement d'intérêt économique.

Dans le cadre de l'uniformisation des règles de liquidation des droits d'enregistrement, il est proposé d'appliquer la même règle de proportionnalité précitée à tous les actes de partage comportant une soulte ou une plus-value, que ce partage soit effectué dans le cadre d'une société ou d'une simple indivision.

1-4-4- Harmonisation des dispositions de la taxe judiciaire avec celles des droits d'enregistrement et autres impôts et taxes

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions de la taxe judiciaire avec celles des droits d'enregistrement et autres impôts et taxes, il est proposé :

- de compléter les dispositions de l'article 9 de la taxe précitée par une disposition qui prévoit une amende de 10 %, applicable en cas de paiement tardif de cette taxe ;

- de modifier la référence au code de l'enregistrement dans l'article 75 et de la remplacer par la référence aux dispositions relatives aux droits d'enregistrement.

1-4-5- Harmonisation des dispositions relatives à la taxe sur les contrats d'assurances avec celles des droits d'enregistrement

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions régissant la taxe sur les contrats d'assurances avec celles des droits d'enregistrement, il est proposé de modifier la référence au code de l'enregistrement et du timbre, prévue par le paragraphe VIII de la taxe précitée et de la remplacer par la référence aux dispositions de l'article 13 de la loi de finances pour l'année 2004 relatives aux droits d'enregistrement.

1-4-6- Suppression de l'exonération des véhicules propriété des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance

Dans le but de la rationalisation des textes fiscaux et de l'amélioration de la gestion de l'impôt, il est proposé de supprimer l'exonération prévue par l'article 2 pour les véhicules automobiles appartenant aux associations d'œuvres privées d'assistance et de bienfaisance.

1-4-7- Actualisation des exonérations prévues à l'article 19 de la loi de finances 1999-2000

Dans le cadre de l'actualisation et de l'harmonisation de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 1999/2000, relatif aux exonérations des promoteurs immobiliers et de l'harmonisation de ces dispositions avec celles des droits d'enregistrement, il est proposé :

- de supprimer la référence à la participation à la solidarité nationale sur les terrains non bâtis, abrogée par la loi de finances pour l'année 2001 ;
- de remplacer la référence à l'article 96 du code de l'enregistrement par la référence à l'article 4 des dispositions relatives aux droits d'enregistrement.

1-4-8- Refonte de la taxe notariale

La rédaction des actes notariés donne lieu à la perception d'une taxe dite " taxe notariale" qui est régie par les dispositions du dahir du 14 mars 1950.

Les dispositions de ce texte se caractérisent par le fait :

- qu'elles ne sont plus adaptées à la réalité économique et sociale qu'elles sont censées régir, d'autant plus qu'elles étaient inspirées par l'organisation et les attributions du notariat français, notamment en matière de statut personnel des étrangers ;
- qu'elles ne sont plus en harmonie avec les dispositions relatives aux droits d'enregistrement qui ont fait l'objet d'une refonte totale dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2004 ;
- qu'elles prévoient de nombreux taux (13) qui ne reposent sur aucun critère objectif et des modalités complexes de liquidation de la taxe ;
- que plusieurs de ses dispositions se rapportent à des actes et opérations propres au droit français.

Pour remédier à ces inconvénients, il est proposé de procéder à une refonte de la taxe notariale dans le sens de :

- la simplification de la structure de ce texte et son harmonisation avec les droits d'enregistrement ;
- la rationalisation des taux proportionnels applicables, par la réduction de leur nombre à deux (0,25 et 0,50 %) et la simplification des modalités de liquidation de la taxe.

2 – Mesures communes

2-1- Mesures communes à l'I.S et l'I.G.R

2-1-1- Droit d'imposer les revenus prévus par les conventions de non double imposition

Actuellement, les dispositions des conventions de non double imposition prévoient l'imposition de certains revenus alors que le droit fiscal interne ne permet pas d'appréhender ces revenus.

Dans le but d'harmoniser les dispositions du droit fiscal interne avec celles prévues par les conventions fiscales de non double imposition, il est proposé de compléter l'article 3 de la loi n° 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés et l'article 2 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu pour permettre d'appréhender les revenus dont le droit d'imposition est attribué au Royaume du Maroc en vertu d'une convention de non double imposition.

2-1-2- Harmonisation de la sanction pour infraction en matière de déclarations des Produits bruts versés à des personnes physiques ou morales non-résidentes

Actuellement, une amende de 1.000 DH en matière d'impôt sur les sociétés et de 500 DH en matière d'impôt général sur le revenu sont prévues comme sanction pour défaut de déclaration, déclaration hors délai, incomplète ou insuffisante des produits bruts versés à des personnes physiques ou morales non-résidentes.

En vue d'harmoniser les sanctions pour défaut de déclarations, déclarations hors délai, incomplètes ou insuffisantes, il est proposé de remplacer lesdites amendes de 1.000 DH et 500 DH par une majorations de 15 % du montant de l'impôt retenu à la source.

2-2- Mesures communes à l'I.S et la T.V.A

2-2-1- Exonération des coopératives qui font la collecte et la commercialisation de matières premières et d'intrants

Actuellement, les coopératives bénéficient des exonérations en matière d'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt des patentes et de la taxe urbaine en vertu des dispositions de

l'article 4 de la loi n° 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés, de l'article 7 de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et des articles 87 et 88 de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives.

En vue de créer une situation de concurrence loyale et de consolider le principe d'équité fiscale, il est proposé de soumettre à l'IS et à la TVA, dans les conditions de droit commun, les coopératives qui réalisent un chiffre d'affaires égal ou supérieur à deux millions (2.000.000) de dirhams et qui exercent leurs activités selon des critères déterminés.

Il convient de préciser que les coopératives qui font la collecte et la commercialisation de matières premières et d'intrants demeurent exonérées de l'Impôt sur les Sociétés et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2-2-2- L'insertion dans les textes fiscaux de l'exonération de Bank Al-Maghrib

Dans le cadre de la préparation du code général des Impôts et afin de regrouper les exonérations fiscales prévues par les textes particuliers, il est proposé d'insérer dans les textes relatifs à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée l'exonération prévue par l'article 20 de la loi de finances pour l'année 1993, des opérations et activités de Bank Al-Maghrib se rapportant :

- à l'émission monétaire et à la fabrication des billets, monnaies et autres valeurs et documents de sécurité ;
- aux services rendus à l'Etat ;
- et, de manière générale, à toute activité à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.

2-2-3- Télédéclaration et télépaiement de l'impôt

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration fiscale et en vue de simplifier les obligations déclaratives des grandes entreprises, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2005 un dispositif permettant le recouvrement de l'impôt sur les sociétés par l'Administration fiscale, en vue d'instaurer la télédéclaration et le télépaiement.

La télédéclaration et le télépaiement d'impôts concerneront les sociétés dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure va permettre auxdites sociétés de bénéficier d'un service global de télédéclaration et de télépaiement, qui s'effectuera aussi bien pour l'impôt sur les sociétés que pour la taxe sur la valeur ajoutée auprès du receveur de l'Administration fiscale.

Les modalités d'application de ce régime optionnel seront fixées par arrêté du Ministre chargé des finances.

2-3- Mesures communes à l'I.S, l'I.G.R et la T.V.A

➤ Sanctions applicables aux entreprises réalisant des ventes en tournées :

L'examen d'un certain nombre de dossiers par les services des affaires juridiques a permis de révéler que le taux de l'amende de 10 % prévu par l'article 47 de la loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés, 49 de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et 111-1 de la loi n° 17-89 relative l'impôt général sur le revenu en cas d'inobservation, par les entreprises qui pratiquent des tournées en vue de la vente directe de leurs produits à des patentables, est excessif et sans commune mesure avec l'infraction commise du fait :

- qu'il est appliqué sur le montant du chiffre d'affaires objet des factures en infraction ;
- qu'il peut atteindre 20 % lorsqu'il concerne à la fois l'impôt sur les sociétés ou l'impôt général sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'amende peut dépasser dans certains cas la marge brute de l'entreprise ;
- que l'infraction découle de l'absence d'une organisation de l'environnement économique. Dans la pratique l'infraction est liée à la nature du système de distribution en tournée dans le domaine de l'agro-alimentaire dont les clients sont composés de petites épiceries situées en milieu urbain ou rural qui refusent de communiquer leur numéro de patente.

A cet égard, il est proposé en conséquence de réduire le taux de cette amende de 10 % à 1 %.

3 – Livre des procédures fiscales

L'élaboration du livre des procédures fiscales constitue une première étape dans la conception du Code Général des Impôts.

Elle finalise l'ensemble des mesures d'harmonisation et de simplification des textes fiscaux introduites à l'occasion des précédentes lois de finances. Elle vise également le regroupement, dans un seul texte fiscal, de l'ensemble des dispositions relatives aux procédures fiscales prévues actuellement dans les textes de lois relatifs à l'I.S, à l'I.G.R., à la T.V.A et aux droits d'enregistrement.

Le regroupement de l'ensemble de ces dispositions et leur codification consiste, selon le cas, en :

3-1- Reprise intégrale, à droit constant, des dispositions prévues dans les textes actuels

Il s'agit, notamment :

- des dispositions particulières ou spécifiques à chaque type d'impôts et dont la rédaction a été maintenue à l'identique ;
- des dispositions communes à tous les impôts et qui ont été reformulées en vue d'aboutir à la rédaction d'une disposition uniforme.

3-2- Extension des dispositions prévues par un ou plusieurs textes fiscaux aux autres impôts

Actuellement, certaines dispositions ne sont prévues que par certains textes fiscaux. Ainsi, les travaux d'harmonisation et de codification ont rendu nécessaire l'extension de ces dispositions aux autres impôts.

C'est le cas notamment de :

- l'application en matière d'IGR des dispositions relatives à la vérification et la rectification des bases d'imposition en cas de cessation totale d'activité suivie de liquidation ;
- l'application des dispositions relatives à la compensation aux droits d'enregistrement en harmonisation avec l'I.S, l'I.G.R et la T.V.A.

3-3- Institution de nouvelles dispositions visant l'amélioration des règles de procédures actuelles et une meilleure efficacité du dispositif en vigueur

C'est le cas notamment de l'institution du recours judiciaire suite aux décisions définitives de la commission locale de taxation.

Ces nouvelles dispositions se présentent comme suit :

3-3-1- Détermination du résultat fiscal ou du chiffre d'affaires déclarés par les entreprises ayant des liens de dépendance

Actuellement, lorsqu'une entreprise marocaine a directement ou indirectement des liens de dépendance avec des entreprises non résidentes, les bénéfices indirectement transférés, soit par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen, sont rapportés au résultat fiscal ou au chiffre d'affaires déclarés.

Afin de clarifier et de préciser le traitement fiscal des bénéfices transférés indirectement par les entreprises résidentes, il est proposé de l'harmoniser avec celui prévu pour les entreprises non résidentes.

3-3-2- Recours judiciaire suite aux décisions définitives de la Commission Locale de Taxation (C.L.T)

Actuellement, les décisions définitives des C.L.T ne sont susceptibles de recours judiciaire qu'après épuisement de la procédure du recours préalable devant l'administration fiscale.

Dans le but d'harmoniser la procédure de recours devant les commissions locales et nationale du recours fiscal, il est proposé de prévoir le recours judiciaire suite aux décisions définitives des C.L.T à l'instar de ce qui est prévu pour les décisions de la Commission Nationale du Recours Fiscal et par les dispositions de l'article 17 relatives aux droits d'enregistrement.

3-3-3- Délai de notification des décisions de la Commission Nationale du Recours Fiscal (C.N.R.F.)

Le délai de 30 jours actuellement prévu pour la notification des décisions de la C.N.R.F s'avère dans la pratique insuffisant, eu égard au travail matériel (calcul des bases retenues, rédaction des décisions ...), ainsi qu'aux difficultés inhérentes à la présence des représentants des contribuables.

La modification proposée vise à proroger ce délai de 30 jours à 6 mois.

3-3-4- Rectification de l'impôt retenu à la source

Actuellement, les rectifications portant sur l'impôt retenu à la source au titre des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, des produits de placement à revenus fixe et des produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes, sont régularisés sans notification préalable.

En vue de renforcer les garanties accordées aux contribuables et de leur permettre de connaître le détail des rectifications effectuées par l'administration, il est proposé de leur notifier une lettre d'information avant de procéder à l'établissement des impositions.

3-3-5- Procédure de notification

Les modifications proposées visent l'harmonisation des dispositions fiscales relatives à la notification à l'adresse choisie et communiquée par le contribuable à l'administration dans ses déclarations avec celles prévues à l'article 524 du code de procédure civile relatif à la procédure de notification au domicile élu.

3-3-6- Suspension de la prescription dans le cadre de la procédure de rectification des impositions

Actuellement la prescription est suspendue pendant la période qui s'écoule entre la date d'introduction du pourvoi devant la Commission Locale de Taxation et l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel la décision est prise en dernier ressort par celle-ci ou par la Commission Nationale du Recours Fiscal.

La modification proposée vise à clarifier et à préciser la date d'échéance du délai qui court à compter de la date de la notification de la décision et non de la prise de décision.

3-3-7- Interruption de la prescription par les notifications des redressements effectués dans le cadre de la taxation d'office

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions relatives à l'interruption de la prescription, il est proposé de prévoir cette interruption par les notifications relatives à la taxation d'office à l'instar de ce qui est prévu dans le D.O.C.

3-3-8- Usage des informations recueillies dans le cadre des conventions de non double imposition

La mesure proposée vise à permettre l'usage des informations recueillies dans le cadre du droit de communication prévu par les conventions de non double imposition par l'administration fiscale à des fins d'imposition.

3-3-9- Procédure de rectification des impositions en cas de cession de biens ou de droits réels immobiliers

En vue d'harmoniser la procédure de rectification en matière de profits fonciers avec celle prévue pour les autres impôts, il est proposé d'émettre l'impôt établi sur la base rectifiée et acceptée par le contribuable assorti des majorations et de la pénalité prévues à l'article 109 précitée de la loi n° 17-89 relative à l'I.G.R.

Il convient de noter que les références dans les textes de l'I.S, de l'I.G.R, de la T.V.A et des droits d'enregistrement aux dispositions relatives aux règles de procédure et de contentieux qui ont été intégrées dans le projet de livre des procédures fiscales sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes dans ledit projet de livre des procédures fiscales.

II – Dispositions diverses

A- Exonération du domaine privé de l'Etat du paiement des droits de conservation foncière

La gestion du patrimoine immobilier privé de l'Etat nécessite la réalisation de certaines opérations foncières, notamment l'immatriculation des immeubles domaniaux, la radiation des charges foncières, l'acquisition de terrains pour les besoins des administrations publiques, à l'amiable ou par voie d'expropriation, la cession de terrains pour des projets socio-économiques et des logements au profit de leur occupants.

La finalisation de ces actes nécessite le recours à la Conservation de la Propriété Foncière pour procéder à l'immatriculation des immeubles et à l'inscription des actes d'acquisition ou de cession et, au Service du Cadastre pour ce qui est des opérations topographiques.

Pour l'accomplissement de ces formalités, l'Etat a toujours bénéficié de l'exonération du paiement des taxes et droits de conservation foncière.

En effet, l'arrêté viziriel du 4 juin 1915 portant réglementation sur le service de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié, stipule dans son article 39 bis que toute communication de titres, toute délivrance de renseignements ou de copies de documents fonciers demandés par les administrations publiques seront faites gratuitement.

En outre, le dahir du 21 mars 1932 tel qu'il a été modifié par le dahir 21 mars 1941 stipule que, par dérogation à l'article 16 du dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation des immeubles, les procédures d'immatriculation poursuivies par l'Etat en vue de l'apurement de la situation juridique de ses immeubles sont exemptées du paiement des droits dus à ce titre.

Aussi et suite à la promulgation de la loi n° 58.00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, il est proposé d'exonérer le domaine privé de l'Etat expressément du paiement de tous les droits et frais de conservation foncière.

B- Fonds d'assurance de la responsabilité du conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

Créé par l'article 100 du dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation des immeubles, le fonds d'assurance est destiné à garantir le paiement des sommes auxquelles les conservateurs seraient condamnés envers la partie lésée par suite d'immatriculation foncière ou d'une formalité subséquente.

Ce fonds dont les ressources sont constituées par un prélèvement de 2 % opéré sur les droits perçus par les conservateurs est géré par la Caisse de Dépôt et de Gestion en vertu de l'article 14 du dahir n° 1.59.074 du 10 février 1959 portant création de cette caisse. L'encours de ce fonds est de l'ordre de 300 millions de dirhams.

Le dispositif législatif proposé dans le cadre du projet de loi de finances devra permettre de fixer le disponible dudit fonds à 100 millions de dirhams et de verser le surplus au budget général.

C- Code de recouvrement des créances publiques

En vue d'adapter le code de recouvrement des créances publiques à la nouvelle organisation des structures de la Trésorerie Générale du Royaume, il est proposé de compléter l'article 3 de la loi formant code de recouvrement des créances publiques pour permettre au trésorier principal, au payeur principal des rémunérations et aux trésoriers communaux d'effectuer le recouvrement des créances publiques.

En outre, il est proposé de compléter l'article 11 dudit code, en conférant aux décisions du ministre des finances, la formule exécutoire déclarant débiteurs les comptables publics pour simplifier la procédure et en accélérer le recouvrement.

Dans le même sens, il est proposé de modifier l'article 12 du code précité en rendant exécutoire les ordres de recettes de l'Etat dès leur émission par les ordonnateurs concernés ou les comptables assignataires lorsqu'il s'agit de versements sur traitements et salaires payés sans ordonnancement préalable.

La souplesse proposée à ce titre permet d'harmoniser la procédure de visa exécutoire des ordres de recettes de l'Etat avec celle prévue actuellement pour les collectivités locales et les établissements publics.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'efficacité de la procédure administrative du recouvrement des créances publiques par voie de saisies des fonds de commerce, il est proposé de modifier et de compléter l'article 68 du code susvisé en stipulant que ladite saisie est effectuée par les agents de notification et d'exécution du Trésor conformément aux dispositions du code de procédure civile et en précisant que la vente des fonds de commerce est exécutée dans les conditions prévues par le code de commerce.

D- Réaménagement du champ de responsabilité des comptables publics

Dans le cadre de l'assouplissement des contrôles exercés par les comptables publics sur les actes de dépenses pris par les ordonnateurs, il est proposé de modifier l'article 6 de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics pour ne pas engager la responsabilité desdits comptables en matière de contrôles liés à la justification du service fait, de l'imputation budgétaire, du respect des règles de prescription et de déchéance, des omissions ou erreurs matérielles constatées dans les pièces justificatives.

E- Encouragement au départ volontaire à la retraite

En vue de rendre plus attractif le dispositif d'encouragement au départ anticipé à la retraite institué en 2004, il est proposé de servir aux fonctionnaires civils de l'Etat remplissant les conditions légales de départ anticipé à la retraite, une pension de retraite calculée sur la base des taux d'annuité ci-après :

- 2 % jusqu'à la limite d'âge de mise à la retraite ;
- 2,5 % à compter de la limite d'âge de mise à la retraite.

A cet effet, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances 2005, une disposition tendant à compléter dans ce sens, la loi 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime des pensions civiles.

Il convient de souligner à cet égard que cette disposition qui revêt un caractère exceptionnel et transitoire, s'appliquera à compter du 1er janvier 2004.

F- Taxe à l'essieu

L'entrée en vigueur, en mars 2003, de la loi 16-99 portant sur la libération du transport routier de marchandises marque une étape importante dans le processus de réforme du secteur et sa mise à niveau. Elle vise notamment la professionnalisation du secteur et l'intégration dans le secteur organisé de la plus grande partie de la population des camionneurs.

Afin de faciliter cette intégration, il est essentiel d'encourager la population de camionneurs ciblée à intégrer le secteur organisé en régularisant notamment leur situation en matière de paiement de la taxe à l'essieu.

C'est ainsi qu'il est proposé de permettre aux camionneurs qui ne disposent pas de quittance afférente au paiement de la taxe de l'année antérieure de procéder durant l'exercice budgétaire 2005 au paiement de ladite taxe au tarif exigible majoré de 100 %.

G- Titularisation du personnel occasionnel

Suite aux engagements pris dans le cadre du dialogue social du 19 moharrem 1421, le gouvernement a entamé l'opération de titularisation du personnel occasionnel à compter du premier janvier 2001.

Cette opération s'est concrétisée par la création, dans le cadre des lois de finances pour les années 2001, 2002, 2003 et 2004, de 22.000 postes budgétaires.

Pour poursuivre cette opération de titularisation, il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2005, la création de 6.000 postes budgétaires dont la répartition sera opérée par le gouvernement.

H- Habilitation et ratification législative

1 - Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 45 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2005, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

La loi organique des finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2005.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

En vertu des dispositions de l'article 45 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2005.

Les décrets visés ci-dessus doivent être soumis à la ratification du parlement dans la plus prochaine loi de finances.

2- Ratification

Au cours de l'année budgétaire 2004, un seul décret a été pris en vertu de l'habilitation législative prévue à l'article 37 de la loi de finances de ladite année budgétaire.

Il s'agit du décret portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget d'investissement pour l'année 2004 de l'Administration de la Défense Nationale.

Ce décret a été pris en vue de permettre à l'Administration de la Défense Nationale de disposer de moyens additionnels pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte anti-acridienne et à la lutte contre l'immigration clandestine.

I- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA)

- *Centre hospitalier provincial de Chtouka Aït Baha*
- *Centre hospitalier préfectoral d'arrondissement de Aïn Chock-Nouaceur*
- *Centre hospitalier provincial de Benslimane*
- *Centre hospitalier provincial de Tata*

Le statut de service de l'Etat géré de manière autonome conféré aux centres hospitaliers provinciaux, préfectoraux et régionaux répond à l'objectif d'une gestion de proximité des hôpitaux et de l'amélioration de la qualité des soins de santé dispensés à la population par ces formations. Il tend également à renforcer l'autonomie financière de ces entités en leur permettant de disposer de moyens financiers pour entreprendre des actions qui se traduisent par l'amélioration de leurs prestations.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'érection des centres susindiqués en services de l'Etat gérés de manière autonome.

- ***Direction des Affaires Consulaires et Sociales :***

Les agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger sont appelés à accomplir des actes et formalités moyennant le paiement de rémunérations par les bénéficiaires.

Les recettes générées en contrepartie de ces prestations devront concourir avec le budget général, à la mise à niveau de nos représentations diplomatiques et postes consulaires notamment en ce qui concerne les aménagements des locaux abritant les chancelleries et leur équipement.

Aussi, est-il proposé d'ériger ladite direction en service de l'Etat géré de manière autonome à l'effet de comptabiliser lesdites opérations de mise à niveau.

- ***Service du contrôle des établissements et des salles sportives :***

Il est proposé de conférer au service du contrôle des établissements et des salles sportives relevant du département des sports le statut de SEGMA en vue de lui permettre d'assurer une meilleure gestion administrative, financière et technique des piscines couvertes construites dans le cadre de la coopération Maroc-Chinoise dans les villes d'El Jadida, Oujda, Tétouan, Kénitra, Fès et Marrakech

- ***Trésorerie Générale du Royaume :***

En vue de conférer à la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) un cadre de gestion compatible avec sa dimension d'Administration déconcentrée et avec ses perspectives de développement et afin d'améliorer davantage les conditions d'accueil de la clientèle de son réseau, il est proposé d'ériger la TGR en SEGMA en lui assurant le recouvrement d'une partie des coûts générés par les prestations rendues aux organismes publics et privés.

Parallèlement à cette création, il est proposé de supprimer les SEGMA intitulés « Division de l'ordonnancement et du traitement informatique » et « Division des opérations bancaires » relevant de la TGR.

- ***Exposition internationale Aïchi 2005-Japon :***

Ce SEGMA a pour objet de retracer les opérations afférentes à la participation du Maroc à l'exposition internationale Aïchi au Japon en vue de faire connaître les potentialités de notre pays, de renforcer son image sur la scène internationale et tirer profit de cette manifestation sur le plan économique et commercial.

J - Comptes Spéciaux du Trésor

a- Création :

- ***Création de trois comptes d'adhésion aux organismes internationaux :***

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion des comptes spéciaux du Trésor, il est proposé le regroupement des comptes retraçant les opérations financières découlant de l'adhésion du Maroc à diverses institutions internationales en trois nouveaux comptes, à savoir :

- ✓ ***Compte d'adhésion aux organismes internationaux intitulé "Adhésion aux Institutions de Bretton Woods"*** qui remplacera les comptes suivants :

- Opérations avec l'Agence Internationale pour le Développement ;
- Opérations avec le Fonds Monétaire International ;
- Opérations avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;
- Opérations avec la Société Financière Internationale ;
- Opérations avec l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

- ✓ ***Compte d'adhésion aux organismes internationaux intitulé "Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques"*** qui se substituera aux comptes ci-après :

- Opérations avec le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social ;
- Opérations avec le Fonds de Garantie des Investissements ;
- Fonds Arabo-Africain pour la Coopération Technique ;
- Banque Islamique de Développement ;
- Banque Arabe de Développement Economique en Afrique ;

- Opérations avec la Société Arabe d'Investissement ;
 - Fonds Monétaire Arabe ;
 - Organisation Arabe pour l'Investissement et le Développement Agricole ;
 - Opérations avec la Société Islamique d'Assurance des Crédits à l'Exportation et de Garantie des Investissements.
- ✓ ***Compte d'adhésion aux organismes internationaux intitulé "Adhésion aux institutions multilatérales"*** qui regroupera les comptes ci-dessous énumérés :
- Opérations avec la Banque Africaine de Développement ;
 - Société Africaine de Réassurance ;
 - Opérations avec le Fonds International de Développement Agricole ;
 - Opérations avec la Société Schelter Afrique ;
 - Opérations avec le Fonds Commun pour les Produits de Base ;
 - Opérations avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.
- ***Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de Service Universel"***

Les exploitants des réseaux publics de télécommunications titulaires de licences d'établissement et d'exploitation des réseaux publics de télécommunications sont tenus de contribuer au financement des missions du Service Universel prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

En vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution desdits exploitants, il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Service Universel ».

Au crédit, ce fonds retracera le produit des contributions dues par les exploitants des réseaux en question, des dons et legs et de recettes diverses.

Au débit, ledit fonds retracera les dépenses afférentes aux charges et missions du Service Universel de Télécommunication.

- ***Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de modernisation de l'administration publique »***

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du gouvernement relatives à la modernisation de l'administration, il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Modernisation de l'Administration Publique ».

Ce fonds contribuera au financement des opérations de l'administration afférentes à l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la simplification et l'harmonisation des procédures, le développement de l'administration électronique et l'organisation et l'allégement des structures administratives.

Les ressources du fonds sont constituées notamment par les contributions des organisations et institutions internationales et les contributions du budget de l'Etat.

- ***Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques »***

En vue de permettre à la Direction Générale de la Sûreté Nationale de comptabiliser les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques, il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques ».

Lesdites opérations sont motivées par la nécessité de sécuriser et de fiabiliser le système sur lequel repose la confection de la carte d'identité nationale conformément aux normes internationales en la matière.

- ***Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Soutien à la Gendarmerie Royale »***

En vue de permettre à la Gendarmerie Royale de disposer de ressources budgétaires supplémentaires nécessaires au renforcement de ses moyens d'intervention, il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale" dont l'ordonnateur est le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Administration de la Défense Nationale.

Les ressources dudit fonds seront constituées notamment de 40 % du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires instituées par le dahir du 3 jourmada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété.

Les charges du compte comprennent les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Gendarmerie Royale non prises en charge par le budget général.

b- Modification :

- ***Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes »***

La loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise a prévu la suppression du dispositif juridique du système des crédits jeunes promoteurs et jeunes entrepreneurs tout en maintenant les dispositions desdites lois jusqu'au remboursement des prêts accordés antérieurement à la date de publication de la charte.

A ce titre, il convient de rappeler que le système des crédits jeunes promoteurs et jeunes entrepreneurs reposait sur un crédit conjoint accordé par les banques de l'Etat. Ce dernier garantissait à hauteur des 2/3 la part financée par les banques à travers un fonds de garantie mis en place à cet effet en 1995 et géré par Dar AD-Damane en vertu d'une convention.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes » en vue de lui permettre d'effectuer des versements au profit du fonds de garantie destiné à couvrir la part financée par les établissements de crédit dans les prêts conjoints accordés à certains jeunes promoteurs et entrepreneurs.

- ***Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de solidarité des assurances »***

Le fonds de solidarité des assurances est appelé à faire face entre autres, aux subventions à accorder aux entreprises d'assurances et de réassurance mises en liquidation. Ces subventions sont destinées à financer totalement ou partiellement l'insuffisance des actifs dont dispose l'entreprise au moment de sa mise en liquidation.

A la clôture de la liquidation prononcée par l'administration, il peut en résulter un excédent. Ce dernier devrait être restitué par le liquidateur au fonds de solidarité des assurances.

Ainsi, en vue de permettre la prise en charge de la restitution, par le liquidateur, de l'excédent précité, il est proposé de modifier le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de solidarité des assurances ».

- ***Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique »***

Les exploitants de réseaux publics de télécommunications sont tenus de contribuer au financement des activités de la recherche, en matière de télécommunications conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

En vue de comptabiliser cette contribution, il est proposé de modifier et de compléter le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique » pour permettre le recouvrement de cette contribution et son affectation au profit des organismes de recherches en télécommunications.

- *Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds solidarité habitat »*
- *Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de développement agricole »*
- *Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national forestier » :*

Dans le cadre de la poursuite de l'effort de rationalisation de la gestion des comptes spéciaux du Trésor entamé depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative à la loi de finances, il a été jugé opportun de procéder à la fusion des comptes spéciaux du Trésor concourant au même objectif en vue de renforcer l'efficacité des opérations et programmes réalisés dans ce cadre.

C'est ainsi qu'il est proposé la modification des comptes d'affectation spéciale susvisés par l'intégration :

- des opérations figurant au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial de sauvegarde et de protection du Cheptel » au niveau du « Fonds de développement agricole » ;
 - des opérations figurant au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour l'achat et l'équipement de terrains » au niveau du « Fonds Solidarité Habitat » ;
 - des opérations figurant au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de la taxe de réfection des chemins forestiers » au niveau du « Fonds national forestier ».
- *Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires »*

La modification proposée porte sur l'extension du débit du fonds en vue de permettre la prise en charge par ledit fonds des frais de justice en matière pénale et du transport, de la conservation et de la vente des saisies.

- ***Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport »***

La modification proposée devra permettre d'autoriser, l'imputation sur le compte d'affectation spéciale « Fonds National du Développement du Sport », dans le cadre des dépenses afférentes au suivi des travaux de construction des infrastructures sportives, du paiement des indemnités de déplacement servies, conformément à la réglementation et à la législation en vigueur, au personnel chargé du suivi de ces travaux.

- ***Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial Routier »***

Cette modification tend à préciser que les versements effectués à partir du « Fonds Spécial Routier » au profit de la caisse de financement des routes créée en 2004 sont destinés au financement des programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

c- Suppression :

➤ *Comptes d'affectation spéciale :*

La suppression de comptes spéciaux relevant de cette catégorie est justifiée soit par l'intégration de leurs actions dans d'autres comptes ayant un objet de nature assimilable, soit que leur maintien est devenu sans objet du fait que les opérations au titre desquelles ils ont été créés ont été achevés.

➤ *Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :*

En raison du regroupement des comptes relevant de cette catégorie dans trois comptes spéciaux du Trésor, il est jugé nécessaire de supprimer l'ensemble des comptes d'adhésion aux organismes internationaux.

➤ *Comptes de prêts et comptes d'avances :*

Suite à l'accomplissement des missions pour lesquelles ils sont créés et à la régularisation des dépenses qu'ils ont supportées consécutivement aux actions menées, il est proposé la suppression de certains comptes spéciaux du Trésor appartenant à ces catégories. Il s'agit des comptes suivants :

✓ Les comptes de prêts :

- Compte n°3.7.13.12 intitulé « Prêts à la COMAGRI » ;
- Compte n°3.7.13.13 intitulé « Prêts aux Offices régionaux de mise en valeur agricole et aux centres de travaux » ;
- Compte n°3.7.13.26 intitulé « Prêts de la régie autonome intercommunale de distribution d'eau et d'électricité de Tétouan » ;
- Compte n°3.7.13.30 intitulé « Prêts à la régie autonome intercommunale de distribution d'eau et d'électricité de Tanger » ;
- Compte n°3.7.13.42 intitulé « Prêts pour le développement des industries mécaniques, métalliques et électriques » ;
- Compte n°3.7.13.49 intitulé « Prêts à la Société de Développement Agricole » ;
- Compte n°3.7.13.50 intitulé « Prêts à l'Agence Maghreb Arabe Presse » ;
- Compte n°3.7.13.52 intitulé « Prêts au Centre Hospitalier Ibn Sina » ;
- Compte n°3.7.13.57 intitulé « Prêts à l'Office National des Aéroports » ;
- Compte n°3.7.13.64 intitulé « Restructuration de la dette du secteur hôtelier ».

✓ Les comptes d'avance :

- Compte n°3.8.13.01 intitulé « Avances aux municipalités » ;
- Compte n°3.8.13.07 intitulé « Avances à l'Office de développement industriel » ;
- Compte n°3.8.13.10 intitulé « Avances aux Sociétés "Comité interprofessionnel du logement" » ;
- Compte n°3.8.13.11 intitulé « Avances à l'ex-office des anciens combattants et victimes de la guerre » ;
- Compte n°3.8.13.15 intitulé « Avances à la Cimenterie de l'Oriental (CIOR) ».

➤ ***Comptes de dépenses sur dotations :***

Le compte de dépenses sur dotations intitulé « Fonds de l'opération engrais » n'ayant donné lieu à aucune opération pendant plus de trois ans, il est proposé de le supprimer.